



Basse-Normandie

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

OBJECTIF COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI

Document de Mise en Œuvre (DOMO)

Version 8

Version soumise à validation au Comité de suivi de décembre 2011

INTRODUCTION

La Basse-Normandie bénéficiera pour la période 2007-2013 de 181 millions d'euros du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi.

Conformément à la réglementation communautaire et au cadre de référence stratégique national, le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » soutenu par le FEDER a été approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007.

Ce programme opérationnel définit les orientations stratégiques fixées par le partenariat régional pour la gestion de ce Fonds pour la période 2007-2013.

Pour la mise en œuvre de ce programme, un document (DOMO) a été établi à l'attention notamment des services gestionnaires du Fonds et des bénéficiaires potentiels.

Ce document décrit pour chaque mesure ou sous-mesure du programme les types d'actions qui seront financées, les principaux bénéficiaires ou porteurs de projets et les critères de sélection des opérations.

En outre, figure en tête de chaque fiche, la mention de l'entité gérant les crédits concernés et le guichet d'entrée pour les porteurs de projets.

De plus, sont également mentionnés un taux maximum de FEDER par opération et, selon les cas, un taux maximum de subvention publique par opération ; ces deux taux seront alors appréciés indépendamment l'un de l'autre.

La prise en compte des priorités transversales du programme (à savoir l'emploi et l'égalité des chances, l'innovation et les NTIC¹, ainsi que l'environnement) est intégrée dans le dossier de demande de subvention.

Ce document a vocation à être largement diffusé auprès des bénéficiaires potentiels du FEDER et servira de support pour l'établissement de documents de communication pour le grand public et les bénéficiaires du programme.

¹ nouvelles technologies de l'information et de la communication
DOMO V8 janvier 2012

SOMMAIRE

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D’INNOVATION	7
Mesure 1.1 - Consolider la stratégie régionale de l’innovation	11
Mesure 1.2 - Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l’économie bas-normande	
Sous-mesure 1.2.1 – Accroître l’implantation et renforcer les infrastructures de recherche	15
Sous-mesure 1.2.2 – Soutenir les projets de recherche partenariale entre centres de recherche et entreprises, présentant des opportunités en terme de marché	19
Sous-mesure 1.2.3 – Soutenir les projets globaux de R&D dans les entreprises	23
Sous-mesure 1.2.4 – Accroître le recours aux dispositifs d’incubation et à la création d’entreprises innovantes	27
Sous-mesure 1.2.5 – Favoriser l’émergence de projets innovants par le recrutement de cadres de recherche dans les entreprises de la région	31
Sous-mesure 1.2.6 – Dynamiser l’animation pour la diffusion et le transfert de technologie vers les entreprises, et les inciter à innover	35
Sous-mesure 1.2.7 – Favoriser la coopération internationale des équipes de recherche et des PME	39
Mesure 1.3 – Structurer et promouvoir les filières et les pôles de compétitivité	43
Mesure 1.4 – Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s’intégrer dans la stratégie de l’innovation	
Sous-mesure 1.4.1 – Renforcement des dynamiques collectives pour le développement des entreprises	47
Sous-mesure 1.4.2 – Création, reprise et transmission d’entreprises	51
Sous-mesure 1.4.3 – Soutien au développement des PME	55
Sous-mesure 1.4.4 – Soutien aux grands projets structurants	59
Sous-mesure 1.4.5 – Renforcement des dispositifs d’ingénierie financière pour favoriser le développement des entreprises	63
<i>Annexe à l’AXE 1 – Définition de la PME (petite et moyenne entreprise) au sens communautaire</i>	67
AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETIVITE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES	69
Mesure 2.1 – Gouvernance pour les TIC	71
Mesure 2.2 – Couverture numérique totale du territoire	73
Mesure 2.3 – Numériser les zones d’activité	77
Mesure 2.4 – Information numérique et valorisée afin de renforcer le développement de la production de services numériques	81
Mesure 2.5 – Contribuer à la performance des utilisateurs de TIC	85
Mesure 2.6 – Télé Santé	87

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L’ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	91
Mesure 3.1 – Politique de la ville et développement durable	93
Mesure 3.2 – Soutien aux territoires de projets	
Sous-mesure 3.2.1 – Soutien à l’ingénierie territoriale	97
Sous-mesure 3.2.2 – Soutien aux programmes de développement	101
Mesure 3.3 – Soutien aux zones portuaires	105
AXE 4 – CONFORTER L’ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	109
Mesure 4.1 – Stimulation de l’efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables	
Sous-mesure 4.1.1 – Efficacité énergétique	111
Sous-mesure 4.1.2 – Energies renouvelables	121
Mesure 4.2 – Prévention des risques naturels	125
Mesure 4.3 – Biodiversité	
Sous-mesure 4.3.1 – Contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité	129
Sous-mesure 4.3.2 – Biodiversité ordinaire	133
Mesure 4.4 – Poursuite du grand projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel	137
AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE	141
Mesure 5.1 – Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôle, ainsi qu’à l’évaluation du programme opérationnel et des projets	143
Mesure 5.2 – Soutien à l’animation, la communication et aux actions du programme et des projets cofinancés	145
ANNEXE GENERALE :	147
- Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013	
- Encadrement régional des dépenses	
- Nomenclature européenne et nationale des catégories de dépenses appliquée au PO FEDER Basse-Normandie	
- Tableau des champs spécifiques porteurs d’innovation en Basse Normandie	

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

L'économie régionale bas-normande est encore trop fondée sur des activités à faible valeur ajoutée et n'incorporant pas assez d'innovation, insuffisamment soutenues par les diverses structures de recherche et développement et faiblement exportatrices. L'objectif principal du programme opérationnel pour la région Basse-Normandie est donc de donner au tissu économique les moyens de renforcer sa capacité à générer de la valeur ajoutée à haut niveau d'intensité technologique et à être plus productif.

Cet axe majeur du programme opérationnel représente la plus grande part des crédits du FEDER attribués à la région. Ils s'élèvent à 98,5 millions d'euros, soit près de 55% du total des crédits affectés au programme opérationnel.

Il comprend quatre mesures correspondant aux grands objectifs poursuivis :

1. Consolider la stratégie régionale de l'innovation,
2. Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande,
3. Mobiliser les entreprises autour des marchés porteurs d'innovation pour la région pour accroître la visibilité et l'adaptabilité du tissu économique,
4. Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation.

Les objectifs quantifiés déployés au travers de ces quatre mesures sont repris ci-après et, au-delà de leur quantification individuelle, doivent converger pour créer un véritable effet de synergie au profit du potentiel bas-normand d'innovation. Aussi, les projets retenus devront contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Dans cette optique, l'évolution de la valeur ajoutée par emploi au niveau régional permettra notamment de mesurer l'impact des actions menées, l'objectif du programme étant, sinon de le dépasser, du moins d'atteindre en 2013, le ratio national.

a. La gouvernance de l'innovation

Le comité de pilotage de l'innovation est composé du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional. Ce comité est assisté par la Cellule Opérationnelle de l'Innovation composée des services du SGAR, de la DIRECCTE, de la DRRT, de la Région et d'OSEO. Ils définissent la Stratégie Régionale en matière de recherche et d'innovation.

b. Mise en œuvre de la stratégie régionale de l'innovation

La MIRIADE est chargée de la mise en place de cette stratégie régionale de l'innovation.

c. Les marchés porteurs d'innovation

Le diagnostic régional de l'innovation a mis évidence quatre marchés porteurs d'innovation, où les entreprises régionales et les centres de recherche présentent un avantage concurrentiel. La ligne directrice du programme est de concentrer 80% des moyens disponibles de l'axe sur ces marchés porteurs d'innovation.

Au 2 juin 2010, ces quatre marchés porteurs d'innovation sont :

- Santé
- Numérique
- Matériaux, mécanique, métallurgie
- Environnement, développement durable et qualité de vie

Au sein de ces marchés porteurs, des marchés spécifiques ont été identifiés et figurent dans le tableau en annexe générale. Il est précisé que les Pôles de compétitivité régionaux, les Pôles hors région auxquels la Basse-Normandie participe, les filières économiques ou autres dispositifs labellisés et/ou stratégiques, font partie des marchés porteurs d'innovation.

Le diagnostic régional de l'innovation a mis en évidence l'importance d'inscrire les financements publics, dans des projets répondant à des besoins du marché. Le travail d'identification des marchés porteurs d'innovation et des marchés spécifiques devra être actualisé en fonction des perspectives économiques et scientifiques, en suivant la méthode définie dans le cadre du diagnostic et de la stratégie régionale de l'innovation. Ce travail d'actualisation des marchés porteurs d'innovation nécessite en outre des études de marchés, la mise à jour des fiches caractéristiques pour chaque marché spécifique et prendra en compte les résultats de toute évaluation à venir. La Cellule Opérationnelle de l'Innovation pourra mandater la MIRIADE pour porter ce travail d'actualisation, que la COI *in fine* validera.

Le taux d'intervention du FEDER au titre de cet axe s'élèvera à 40%.

Le programme opérationnel de la Basse-Normandie ayant par ailleurs pour objectif de conforter l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable. Les nouveaux bâtiments bénéficiant d'un soutien du FEDER doivent répondre aux critères existant en matière de réglementation technique (efficacité énergétique).

Il est souligné que les contreparties financières publiques, qu'elles soient européennes, nationales ou locales, soutenant les projets éligibles aux mesures de cet axe peuvent constituer des aides d'Etat. Elles doivent alors respecter la législation communautaire en la matière, rappelée par chaque fiche décrivant les mesures concernées.

A cet égard, l'attention est appelée sur le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » qui autorise, aux conditions développées par ce règlement, l'octroi, par entreprise, d'une aide d'un montant maximum de 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux. D'une manière plus générale, ces concours publics peuvent être par ailleurs conditionnés au respect des prescriptions des régimes d'aides dont la France a informé la Commission sur la base du règlement général d'exemption N°800/2008 du 6 août 2008 ou encore des réformes d'aides approuvées par la Commission sur la base de sa réglementation

applicable en la matière (cf. notamment celle relative à la recherche, au développement et à l'innovation, aux aides à finalité régionale, aux aides aux PME, aux aides en faveur du capital investissement).

Chaque mesure de l'axe est décrite par une fiche qui lui est spécifique. Lorsqu'elle renvoie à la notion de PME (Petite et Moyenne Entreprise), celle-ci s'entend au sens communautaire du terme, défini par la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005), annexée au règlement général d'exemption précité. Une synthèse de cette définition accompagne en annexe les fiches descriptives des mesures de l'axe.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.1 Consolidar la stratégie régionale de l'innovation

Gestion ETAT

Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Constat

La réflexion engagée à l'échelon régional a montré que la mise en œuvre des actions en faveur de l'innovation et du développement économique nécessitait une gouvernance renouvelée pour développer la capacité d'adaptation et de mobilisation de l'ensemble des forces économiques dans un contexte de mondialisation de l'économie.

Cette préoccupation entre pleinement dans les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) qui insistent sur la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et la gouvernance dans l'objectif d'agir sur les performances et sur la réussite des politiques publiques.

La révision de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) en 2010 a permis de clarifier et de préciser les modalités de gouvernance de l'innovation à la fois au niveau stratégique et au niveau opérationnel. Cette révision a également permis de définir les liens entre la Stratégie Régionale de l'Innovation et la Stratégie Régionale d'Intelligence Economique.

Enjeux

Il s'agit de doter la Basse-Normandie d'une gouvernance stratégique et opérationnelle de l'innovation et de tous les moyens d'analyse et d'évaluation qui lui sont nécessaires autour de 3 axes d'intervention :

- doter la gouvernance Etat-Région de l'innovation, d'outils de suivi et de veille macroéconomique, stratégique et scientifique,
- animer et coordonner l'innovation en région,
- promouvoir le potentiel d'innovation du territoire bas-normand.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1.5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les actions suivantes :

Pour doter la gouvernance Etat-Région de l'innovation, d'outils de suivi et de veille macroéconomique, stratégique et scientifique :

- o Validation et suivi des marchés porteurs d'innovation,
- o Réalisation de diagnostics comparés régionaux, d'évaluation des politiques de promotion de l'innovation et d'attractivité, la réalisation d'études sectorielles, des diagnostics de l'innovation dans les territoires et les filières économiques régionales, d'études sur les problématiques de financement des entreprises régionales (notamment en haut de bilan),
- o Mise en place et gestion du tableau de bord du système régional d'innovation sur la base des indicateurs définis dans la SRI.
- o Actions visant à définir et à mettre en œuvre la stratégie régionale d'intelligence économique, étant précisé que les actions de diffusion en résultant relèvent des mesures 1.3.1 et 1.4.1.

- Animer et coordonner l'innovation en région :
 - Elaboration et évaluation d'une méthodologie régionale partagée entre les acteurs de l'innovation, qui a pour but d'établir une approche commune pour détecter, susciter, faire émerger et orienter des projets innovants,
 - Elaboration et évaluation d'une méthodologie régionale partagée pour accompagner les projets innovants jusqu'au stade de la commercialisation : ce dispositif doit faciliter la coordination des interventions et la mutualisation des ressources en soutien à des projets détectés comme innovants en suivant une logique de projet,
 - La constitution et la gestion d'un portefeuille de projets innovants, sous la responsabilité de la MIRIADE.
- Promouvoir le potentiel d'innovation et de recherche du territoire bas-normand à l'attention des entreprises :
 - L'élaboration, réalisation d'un plan de communication et l'organisation d'actions de communication et de promotion du potentiel régional d'innovation et de recherche,
 - Réalisation d'opération de valorisation du potentiel de recherche et d'innovation de la région, à l'aide d'outils innovants de diffusion technique et scientifique.

2. NATURE DES DEPENSES

- études, assistance à maîtrise d'ouvrage
- achat de bases de données statistiques
- actions d'animation, de sensibilisation, de communication (séminaires, colloques, publication...) menées par des prestataires externes ou conduites en interne,
- coût des équipements, au prorata de leur utilisation et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet.

Bénéficiaires :

Etat, Région, OSEO, MIRIADE, chambres consulaires, autres organismes publics ou privés juridiquement constitués.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Actions concourant directement à mettre en œuvre la stratégie régionale portée par l'Etat et par la Région en matière d'innovation, validées en amont par les membres de la Cellule Opérationnelle de l'Innovation.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Actions permettant l'émergence ou la consolidation d'une vision stratégique partagée sur le plan régional notamment en matière d'anticipation des mutations économiques et de compétitivité des territoires.
- Actions apportant une réelle valeur ajoutée en terme d'outils d'analyse et de pilotage de la stratégie régionale de l'innovation afin notamment de permettre son adaptation dans le temps
- Actions de communication permettant de valoriser les centres de recherche et les entreprises régionales.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Accroître le nombre de réunions des structures composant la gouvernance	1 réunion par an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 réunions du comité de pilotage de l'innovation ▪ 4 cellules opérationnelles de l'innovation ▪ 1 réunion du Forum de l'Innovation

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

N 520a/2007 – régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de réunions des structures composant la gouvernance,
- Nombre d'organismes bas-normands d'appui à l'innovation, au transfert de technologie et structures de valorisation de la recherche avec lesquels un conventionnement a été conclu

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

La gouvernance de l'innovation de par sa nature, a vocation à piloter l'innovation soutenue par l'ensemble des fonds européens.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION		
Mesure 1.2	Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande	
Sous-mesure 1.2.1	Accroître l'implantation et renforcer les infrastructures de recherche	
Gestion ETAT		Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Constat

Le diagnostic a mis en évidence :

- la faiblesse des capacités régionales dans le secteur de la recherche notamment dans le domaine de la recherche industrielle,
- la nécessité de renforcer et d'adapter des structures de recherche.

La part régionale dans la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) par rapport à la dépense nationale (0,9 %) est significativement inférieure au poids démographique et économique de la région. Cependant, un effort remarquable de rattrapage a été engagé ces dernières années, la DIRD progressant deux fois plus vite que le niveau national.

Enjeux

Le soutien aux structures de recherche est important en ce qu'il permet de :

- créer et diffuser une identité régionale affirmée autour de la recherche et de l'innovation, facteur de dynamisme, d'attractivité et donc d'émergence de nouveaux pôles de compétences, sur les marchés identifiés comme porteurs d'innovation pour la région,
- améliorer la lisibilité de nos compétences et points forts aux niveaux national et européen, ce qui implique de mener une communication volontariste.
- donner les moyens d'augmenter les activités de recherche orientées vers les besoins des entreprises principalement sur les marchés porteurs d'innovation pour la région,
- renforcer et approfondir les partenariats entre la recherche académique, les structures de transfert de technologie et les entreprises, notamment les PME, sur les marchés porteurs d'innovation pour la région.
- permettre aux entreprises d'intégrer la recherche et l'innovation dans leur stratégie de développement et les moyens correspondant nécessaires.

Sur la base des enjeux identifiés, le critère central d'appréciation des projets qui pourront bénéficier d'un soutien des fonds communautaires sera donc analysé en fonction de leur **impact sur le tissu économique local en :**

- contribuant au développement des marchés porteurs d'innovation pour la région,
- développant un partenariat avec les entreprises et notamment les PME des marchés porteurs d'innovation pour la région,
- ayant un potentiel de valorisation économique à court et moyen termes des recherches conduites et des compétences des laboratoires,
- intégrant des objectifs affichés à court et moyen termes en matière d'essaimage ou de transferts de technologie,
- prenant en compte des critères de développement durable (conditions de réalisation des recherches, éco-innovation).

□ **Objectifs de la mesure :**

Renforcer les compétences scientifiques de la région sur les marchés porteurs d'innovation.

Faciliter la création, le développement, l'implantation en région des centres de recherche publique (université, écoles d'ingénieurs, organismes de recherche) et des laboratoires mixtes de recherche public/privé.

Faciliter la création de nouveaux centres de recherche gérés sous la forme de partenariat public privé ou par des structures de droit privé.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 15 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Sur les marchés porteurs d'innovation en région :

- a) Création, développement, implantation, rénovation ou extension de :
- Laboratoires de recherche,
 - Centres de recherche publics dont une part significative de l'activité recèle de fortes potentialités de valorisation économique et technologique, ou est constituée par des contrats de recherche avec des entreprises
 - Plateaux techniques ouverts qui seront partagés entre acteurs socio-économiques et établissements de recherche publique (ex : cellules de valorisation des établissements publics de recherche, centres de ressources technologiques, etc.)
- b) Phase préparatoire à la création de centres de recherche qui seront gérés soit sous la forme d'un partenariat public privé soit par des structures de droit privé.
- c) Implantation de centres de recherche publics exogènes à la Basse-Normandie ayant pour effet un accroissement significatif du nombre de chercheurs en région dans les domaines scientifiques correspondants.

2. NATURE DES DEPENSES

- Acquisition foncière dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération financée,
- Acquisition immobilière,
- Construction, rénovation, réhabilitation, et réaménagement de locaux, y compris coût de maîtrise d'ouvrage et premiers équipements, c'est-à-dire équipements immobiliers par destination (la surface éligible des locaux administratifs ne dépassera pas 10 % de la surface totale du projet),
- Equipements scientifiques nécessaires au fonctionnement du laboratoire ou du plateau technique,
- Dépenses liées aux travaux préparatoires à la création de nouveaux centres de recherche (définition scientifique et technique du projet, constitution des partenariats, montage juridique et financier du projet,...).

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit public ou privé, à l'exclusion des entreprises (sauf si elles sont gestionnaires d'une plateforme d'innovation).

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sur les marchés porteurs d'innovation, les projets soutenus devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- a) concerner les laboratoires mixtes de recherche publics/privés, les centres de recherche publics dont une part significative de l'activité recèle de fortes potentialités de valorisation économique ou technologique (contrat de recherche, étude de marché, etc.).
- b) présenter une coopération entre un centre ou organisme de recherche publique et des entreprises.
- c) impliquer une mise en commun des équipements des centres de recherche privés avec les établissements publics de recherche.
- d) permettre l'accueil de nouvelles équipes de recherche en région (transfert de laboratoires, création d'antennes, implantation, etc.) favorisant l'accroissement du nombre de chercheurs publics ou privés.

Les nouveaux bâtiments bénéficiant d'un soutien du FEDER doivent répondre aux critères existant en matière de réglementation technique (efficacité énergétique).

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Le caractère structurant des équipements scientifiques devra être démontré.

En outre, une attention particulière sera portée au nombre d'emplois nouveaux de chercheurs publics et privés lors de l'examen des projets.

Sont exclus, les investissements de « routine » ou de jouvence qui ne s'accompagnent pas de création significative d'emplois nouveaux de personnel de recherche et proportionnée aux aides publiques accordées au projet.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Nombre de chercheurs	2426 chercheurs : 1 385 en recherche privée 1 041 en recherche publique	+ 50 % entre 2007 et 2013

Taux maximum de FEDER par opération : 40% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06,
Régime d'aide à la R&D&I N520a/2007 des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyés par le biais des fonds structurels.
Régime d'aide N623/2008 FCE Plateformes

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Montant des dépenses de R&D des projets aidés,
- Nombre d'entreprises associées.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de chercheurs et de techniciens recrutés/affectés à la R&D dans le secteur public et le secteur privé (associés dans le projet aidé pour ces derniers),
- Nombre de m² de surface neuve,
- Nombre de m² de surface réhabilitée comportant des améliorations des caractéristiques thermiques.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION	
Mesure 1.2	Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande
Sous-mesure 1.2.2	Soutenir les projets de recherche partenariale entre centres de recherche et entreprises, présentant des opportunités en terme de marché

Gestion ETAT	Dépôt de dossier : SGAR Service Europe
--------------	--

<p><u>Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :</u></p> <p>Les projets de recherche partenariale sont à encourager en Basse-Normandie. Ils sont détectés, structurés notamment par les pôles de compétitivité bas-normands, les pôles hors région auxquels la Basse-Normandie participe, les grappes d'entreprises, les filières économiques régionales, les structures de valorisation de la recherche. Les projets soutenus s'inscrivent dans les marchés porteurs d'innovation.</p> <p>☐ <u>Enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner les moyens d'augmenter les activités de recherche orientées vers les besoins et la demande des entreprises sur les marchés porteurs d'innovation pour la région. ▪ Développer une culture et des pratiques de partenariat entre entreprises et centres de recherche, et/ou entre entreprises, dans le domaine de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (RDTI). ▪ Appuyer l'organisation de la recherche régionale dans le cadre des actions du Pacte pour la recherche, notamment en renforçant les structures de coopération proposées dans la Loi de Programme pour la Recherche et l'Innovation (PRES, Fondation, etc.), et l'animation des nouvelles opérations de mutualisation engagées par les établissements de recherche régionaux, dans une finalité de valorisation économique. <p>Le critère central d'appréciation des projets sera l'Impact sur le tissu économique local via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La contribution au développement des marchés porteurs d'innovation ▪ Le potentiel de valorisation économique à court et moyen termes des recherches conduites et des compétences des laboratoires. <p>☐ <u>Objectif de la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets de recherche partenariale sur les marchés porteurs d'innovation.
--

Montant indicatif des crédits de la mesure : 22 M€

<p><u>Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :</u></p> <p>1. <u>ACTIONS ELIGIBLES</u></p> <p>Il s'agit de soutenir les projets de recherche partenariale, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 4 marchés porteurs d'innovation (santé, numérique, développement durable, matériaux), • les filières. <p><u>Un projet de recherche partenariale est un projet entre une entreprise et au moins un partenaire issu des catégories suivantes : entreprises, centres de recherche.</u></p> <p>Sont exclus les projets de recherche à caractère agricole.</p>
--

2. NATURE DES DEPENSES

- frais de personnel (dépenses de rémunération): chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui, s'ils sont employés pour le projet de recherche ;
- frais de déplacement et de mission
- coûts des instruments et du matériel, au prorata de leur utilisation pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles ;
- coûts des bâtiments, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Seuls les coûts d'amortissement ou loyers correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles ;
- prestations externes nécessaires à la réalisation des recherches : études, veille, expertises techniques, prestations technologiques, des coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts des services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche ;
- autres frais de fonctionnement, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche ;
- frais généraux imputables au projet, dans la limite : soit des vade-mecum validés par le service instructeur, soit de 20 % des frais de personnel rattachables à l'opération.

Bénéficiaires :

Laboratoires de recherche sous tutelle d'un organisme public de recherche ou d'un établissement d'enseignement supérieur, Centres de Recherches Technologiques (CRT), Entreprises

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'éligibilité est évaluée en fonction de l'impact du projet sur les marchés porteurs d'innovation et sur le tissu économique.

L'éligibilité d'une opération est conditionnée au moment du dépôt du dossier à la production d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'un projet associant un laboratoire et une ou plusieurs entreprises, le dossier devra préciser la durée, la répartition des coûts et des droits de propriété intellectuelle et industrielle du projet.

Pour un projet de recherche issu d'un pôle de compétitivité, d'une filière ou d'une grappe d'entreprises, la justification d'une labellisation sera demandée.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Les projets présentés seront appréciés au regard des perspectives suivantes, notamment de données économiques et financières prévisionnelles :

- a. Nature stratégique pour l'entreprise et le laboratoire de recherche
- b. Caractère innovant, qualité scientifique et économique du projet de recherche/développement
- c. Qualité de la conduite du projet (partenariat, sous-traitance,...)
- d. Retombées attendues des projets en terme de nouveaux produits et/ou de nouvelles méthodes de production
- e. Retombées économiques en terme de chiffre d'affaires, valeur ajoutée par emploi, dépenses de R&D dans la valeur ajoutée, incidence sur l'emploi (notamment qualifié, personnels de R&D)
- f. Nombre de brevets à déposer, de licences ou de dépôts de marques à l'issue du projet global de R&D
- g. Nombre de personnels de recherche publics et privés impliqués dans le projet

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€
Accroître le nombre de brevets publiés de 20%	45 Il s'agit des brevets publiés par des personnes morales par voie nationale	54
Nombre de chercheurs	2426 chercheurs : 1 385 en recherche privée 1 041 en recherche publique	+ 50 % entre 2007 et 2013
Nombre de Conventions Industrielles de formation pour la recherche en entreprises (CIFRE)	16 boursiers par an en moyenne sur 2004-2006	+ 50 % de 2007 à 2013

Taux maximum de FEDER par opération : 40% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06

Régime d'aide à la R&D&I N520a/2007 des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyés par le biais des fonds structurels

Régime N121/2006 – Agences de l'Innovation Industrielles

Régime N269/2007 relatif au fonds de compétitivité des entreprises (FCE)

Régime N397/2007 relatif aux aides de l'ADEME à l'innovation

Régime N407/2007 relatif à l'Agence nationale de la recherche (ANR)

Régime N408/2007 concernant les aides octroyées par Oseo Innovation.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Montant des dépenses de R&D des projets aidés,
- Montant consolidé des projets,
- Nombre d'entreprises ayant participé à ces projets collaboratifs,
- Nombre d'entreprises adhérentes à une association de filière ayant participé à ces projets collaboratifs,

- Nombre de CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche) dans le cadre des projets aidés,
- Nombre de brevets à déposer à l'issue du projet global de R&D.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de chercheurs et de techniciens recrutés/affectés à la R&D dans le secteur public et le secteur privé.
- Nombre des projets collaboratifs de R&D au sein des pôles de compétitivité, validés par l'instance de gouvernance du pôle.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION	
Mesure 1.2.3	Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande
Sous-mesure 1.2.3	Soutenir les projets globaux de R & D dans les entreprises

Gestion ETAT	Dépôt de dossier : SGAR Service Europe
---------------------	---

<p><u>Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :</u></p> <p>Donner aux entreprises les moyens nécessaires pour intégrer la recherche et l'innovation dans leur stratégie de développement.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Objectif de la mesure :</u></p> <p>La mesure vise à soutenir les projets de R&D des entreprises régionales notamment les PME, pour les inciter à investir dans la recherche industrielle et l'innovation, et par suite diversifier leur production, gagner en compétitivité et en conséquence exporter et recruter.</p>
--

Montant indicatif des crédits de la mesure : 8M€

<p><u>Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :</u></p> <p>1. <u>ACTIONS ELIGIBLES</u></p> <p>Sont éligibles des projets de recherche et développement identifiés issus des entreprises régionales.</p> <p>2. <u>NATURE DES DEPENSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de personnel (dépenses de rémunération): chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui, s'ils sont employés pour le projet de recherche ; ▪ frais de déplacement et de mission ; ▪ coûts des instruments et du matériel, dans la mesure et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles ; ▪ coûts des bâtiments, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Seuls les coûts d'amortissement ou loyers correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles ; ▪ Prestations externes nécessaires à la réalisation des recherches : études, veille, expertises techniques, prestations technologiques, des coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts des services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche ; ▪ Frais généraux imputables au projet, dans la limite de 20 % des frais de personnel de recherche, ▪ Autres frais de fonctionnement, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.
--

<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Entreprises.</p>
--

<p><u>Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :</u></p>
--

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le projet d'innovation devra être cofinancé dans le cadre du partenariat entre OSEO et la Région Basse-Normandie.

Sont exclus :

- les projets liés à l'amélioration de l'appareil productif,
- les projets d'entreprises collaboratifs ou partenariaux soutenus dans le cadre de la mesure 122.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Les projets présentés seront appréciés au regard des perspectives suivantes, notamment de données économiques et financières prévisionnelles :

- a. Nature stratégique pour l'entreprise
- b. Caractère innovant du projet de recherche/développement
- c. Qualité de la conduite du projet (partenariat, sous-traitance,...)
- d. Retombées attendues des projets en terme de nouveaux produits et/ou de nouvelles méthodes de production.
- e. Retombées économiques en terme de chiffre d'affaires, valeur ajoutée par emploi, dépenses de R&D dans la valeur ajoutée, incidence sur l'emploi (notamment qualifié, personnels de R&D)
- f. Nombre de brevets à déposer à l'issue du projet global de R&D

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€
Accroître le nombre de brevets publiés de 20%	45 Il s'agit des brevets publiés par des personnes morales par voie nationale	54
Nombre de chercheurs	2426 chercheurs : 1 385 en recherche privée 1 041 en recherche publique	+ 50 % entre 2007 et 2013
Nombre de Conventions Industrielles de formation pour la recherche en entreprises (CIFRE)	16 boursiers par an en moyenne sur 2004-2006	+ 50 % de 2007 à 2013
Exportations	- volume export : 3, 44 milliards d'euros en 2006 311 nouveaux exportateurs en 2005 ; recensement l'année où ils sont primo-exportateurs	- volume export : 4,13 milliards d'euros en 2013 (+ 20%) - 2000 nouveaux exportateurs entre 2007 et 2013

<u>Taux maximum de subvention publique par opération</u> (en part du coût total éligible)	<u>Taux maximum de FEDER par opération</u> (en part du coût total éligible) :
<p>En ce domaine, les taux d'intervention publique maximum sont fixés par l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01.</p> <p>Ces taux sont de :</p> <p>50% pour la recherche industrielle 25% pour le développement expérimental.</p> <p>Une majoration de taux est possible pour les petites et moyennes entreprises au sens du règlement (CE) n°70/2001 respectivement de 20 et 10 points.</p>	<p>Mêmes taux maxima que la contribution publique globale.</p>

<p><u>Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :</u></p> <p>Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n° 70/2001 tel que modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement. <p>Régimes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N 520a/2007 – régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, - N 121/2006 – Agence de l'Innovation Industrielle, - N269/2007 – Fonds de compétitivité des entreprises, - N 397/2007 s'agissant des aides de l'ADEME à l'innovation, - N 407/2007 relatif aux aides octroyées par l'ANR, - N 408/2007 concernant les aides octroyées par Oseo Innovation.

<p><u>Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :</u></p> <p><u>Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des dépenses de R&D des projets aidés, - Nombre de CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) dans le cadre des projets aidés. <p><u>Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chercheurs et de techniciens recrutés/affectés à la R&D dans le secteur public et le secteur privé, - Nombre de m² de surface neuve, - Nombre de m² de surface réhabilitée comportant des améliorations des caractéristiques thermiques.
--

<p style="text-align: center;"><u>Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)</u></p> <p>Sans objet.</p>
--

<p style="text-align: center;"><u>Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)</u></p> <p>Le FEADER ne soutient pas ce type d'activités dans l'agro-alimentaire.</p>

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.2 **Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande**

Sous-mesure 1.2.4 **Accroître le recours aux dispositifs d'incubation et à la création d'entreprises innovantes**

Gestion : ETAT

Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Enjeux

Favoriser la création et la multiplication d'entreprises innovantes sur le territoire Bas-Normand .

Objectif de la mesure

Permettre la mise en œuvre dans des projets innovants générés par les centres de recherche privés et publics ou résultant d'actions d'essaimage de la part des groupes industriels présents en région, et permettre également la détection, la création et le développement de nouvelles entreprises en apportant un soutien au développement, des dispositifs de pré-incubation et d'incubation et des pépinières d'entreprises

Montant indicatif des crédits de la mesure : 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les opérations consisteront à renforcer la capacité régionale de création et d'incubation d'entreprises innovantes , ainsi que les dispositifs –en amont de leur création (phases de détection, de pré-incubation, de maturation) et postérieurs à la création (phase de post-incubation, soutien aux pépinières).

2. NATURE DES DEPENSES

- Acquisition foncière dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération financée,
- Acquisition immobilière,
- Construction, y compris coût de maîtrise d'ouvrage,
- Rénovation, réhabilitation et réaménagement de locaux,
- Dépenses de rémunération des personnels d'accompagnement et de formation, liés à l'action
- Frais de déplacement et de mission,
- Frais de prestations nécessaires à la réalisation des projets : étude, veille, expertises techniques, prestations des structures de transfert (Centre de Ressources Technologiques, Cellule de Diffusion Technologique, Plateforme Technologique, Institut Carnot, Technopôle)
- Frais d'animation, de communication.

Bénéficiaires :

- Incubateurs d'entreprises innovantes,
- Etablissements d'enseignement supérieur de recherche.
- Pépinières d'entreprises faisant la demande de labellisation CEEI (centre européen d'entreprises et d'innovation)

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Pour les incubateurs, reconnaissance obligatoire de type agrément national (ministère chargé de la recherche).
- Pour les pépinières, reconnaissance par la demande de label CEEI

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Qualité du projet, reconnaissance nationale de la structure bénéficiaire
- Nombre d'entreprises accompagnées, dont celles issues ou adossées à la recherche publique
- Durée d'accompagnement
- Retombées en termes d'emplois
- Dimension en matière de développement durable et éco-innovation des projets d'entreprises

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France:60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€
Accroître le nombre de brevets publiés de 20%	45 Il s'agit des brevets publiés par des personnes morales par voie nationale	54
Nombre de chercheurs	2426 chercheurs : 1 385 en recherche privée 1 041 en recherche publique	+ 50 % entre 2007 et 2013

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Nombre de JEI (Jeunes Entreprises Innovantes)	18 JEI en 2006	46 JEI
Augmenter le taux de renouvellement des entreprises	11,2% Il s'agit du nombre d'entreprises créées rapporté au nombre d'entreprises existantes au 1er janvier de l'année	13%
Accroître le nombre d'entreprises créées ou transmises de 20%	39 Nombre d'entreprises créées par 10 000 habitants	50

Taux maximum de FEDER par opération : **40%** du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de projets innovants soutenus par les incubateurs, pépinières et dispositifs similaires,
- Nombre d'entreprises créées,
- Nombre de brevets déposés.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre d'entreprises hébergées par les pépinières aidées.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.2 **Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande**

Sous-mesure 1.2.5 **Favoriser l'émergence de projets innovants par le recrutement de cadres de recherche dans les entreprises de la région**

Gestion OSEO

Dépôt de dossier : OSEO

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Enjeux

Permettre aux entreprises d'intégrer la recherche et l'innovation (technologique et non technologique) dans leur stratégie de développement et offrir les moyens d'accompagnement nécessaires en région

L'augmentation du potentiel de R&D de la région passe également par le recrutement de cadres, apportant une expérience professionnelle riche, des connaissances scientifiques sur l'état de l'art, un réseau technique et/ou commercial. La Région travaille avec OSEO dans le cadre d'une convention pour le soutien à l'innovation et propose d'apporter son soutien à la réalisation de programmes de faisabilité technique intégrant le recrutement de techniciens, d'ingénieurs ou de docteurs. Ces aides sont dénommées « Soutien Emergence Innovation ».

Est soulignée l'importance de sensibiliser les personnes recrutées à des thématiques liées à l'innovation (telles que la propriété industrielle, les aides d'Etat, la fiscalité de l'innovation, le management de projets innovants). Ce type sensibilisation destinée aux entreprises pourra être soutenu par les fonds structurels via la mesure 1.2.6.

Il s'agit de renforcer les actions menées dans ce domaine en recrutant des cadres qualifiés dans les entreprises, pour leur permettre d'accroître leurs compétences et savoir-faire en matière de R&D et d'innovation, et renforcer ainsi leur compétitivité.

Objectif de la mesure

Ces programmes de faisabilité « Soutien émergence innovation » doivent permettre à l'entreprise de renforcer sa stratégie de R&D et d'innovation, pour faire émerger des projets innovants.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 3, 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Ces programmes de faisabilité « Soutien émergence innovation » sont des aides au recrutement pour l'innovation, soutenant l'embauche de personnels qualifiés (Bac + 5, docteurs, post-doctorants, ou techniciens supérieurs). Le montant de la subvention sera proportionnel au temps de travail pendant lequel le personnel recruté sera affecté à des **études de faisabilité technique**.

2. NATURE DES DEPENSES

Sont éligibles les coûts salariaux des personnels recrutés pour les études de faisabilité, à due proportion du temps de travail affecté à ces études de faisabilité.

Bénéficiaires :

Entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les entreprises doivent avoir déposé leur dossier de demande d'aide préalablement à la réalisation du projet de R&D&I, de l'étude de faisabilité, ou du recrutement aidé.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Une priorité est accordée aux PME, relevant des marchés porteurs d'innovation pour la région.

Sera vérifiée l'adéquation du salaire avec le niveau de formation du personnel recruté et le niveau de responsabilité confiée à la personne recrutée.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€
Accroître le nombre de brevets publiés de 20%	45 Il s'agit des brevets publiés par des personnes morales par voie nationale	54
Nombre de chercheurs	2426 chercheurs : 1 385 en recherche privée 1 041 en recherche publique	+ 50 % entre 2007 et 2013

<u>Taux maximum de subvention publique par opération</u>	<u>Taux d'intervention du FEDER</u>
75% du coût total éligible de l'opération	Le taux maximum d'intervention du FEDER sera de 40% sur l'enveloppe de crédit alloué à cette mesure, sur la base d'un paiement alternatif.

Régime(s) d'aide mobilisé(s) :

Régime d'aide N 520a/2007 – régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels,
Régime d'aide N 408/2007 – intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de chercheurs et de techniciens recrutés/affectés à la R&D dans le secteur privé.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.2 **Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande**

Sous-mesure 1.2.6 **Dynamiser l'animation pour la diffusion et le transfert de technologie vers les entreprises, et les inciter à innover**

GESTION : CONSEIL REGIONAL	Dépôt de dossier : Direction de l'Innovation, de la Recherche, de l'Economie et du Tourisme
-----------------------------------	--

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Le renforcement des capacités des organismes de transfert de technologie en matière de prospection, d'analyse des besoins des entreprises et de mise en relation avec les infrastructures de recherche régionales sera soutenu.

Des contrats d'objectifs pluriannuels en relation avec les marchés porteurs d'innovation pour la région doivent être mis en place avec les structures de transfert de technologie. Il est attendu de ces structures qu'elles développent leur capacité d'autofinancement d'une part, et qu'elles se professionnalisent plus encore sur leurs thématiques spécifiques d'autre part. Ces contrats d'objectifs permettront aux structures d'avoir une visibilité à moyen terme de leur capacité d'action. La perspective de cette action est la mutualisation des activités de la diffusion et du transfert de technologie.

Objectif de la mesure

L'objectif est d'augmenter le nombre d'entreprises, en particulier de PME et des TPE, qui bénéficient des services de ces structures et de leur fournir un service hautement professionnel.

Pour renforcer leur efficacité et assurer un meilleur service au bénéfice des PME et des TPE régionales, la mise en réseau des structures sera favorisée, en particulier par *le travail d'animation piloté par la Cellule Opérationnelle d'Innovation*.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 3 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les structures concourront à la diffusion et au transfert de technologie vers les entreprises, pour les inciter à innover. Les structures pourront entre autres, accompagner ces entreprises innovantes, participer à la valorisation de la recherche publique régionale, mettre en relation les entreprises entre elles ou avec des centres de recherche, mener des actions de sensibilisation vers les entreprises sur des thématiques spécialisées de l'innovation (telles que la propriété industrielle, aides d'Etat, fiscalité de l'innovation, gestion de projet innovant).

Les structures mèneront des actions de prospection, d'animation, de communication, d'analyse et de diagnostics des besoins des entreprises.

En tant que de besoin, des actions de formation spécialisée pourraient être prises en compte (en priorité : la propriété industrielle, aides d'état, fiscalité de l'innovation, gestion de projets innovants).

2. NATURE DES DEPENSES

- Frais de personnel (animation, démonstration et accompagnement des entreprises) pour la part liée à l'activité de transfert de technologie, (dépenses de rémunération),
- Frais de déplacement et de mission,
- Frais de communication et formation spécialisée pour la part d'activité liée au transfert de technologie,
- Frais généraux imputables à l'action, dans la limite de 20 % des frais de personnel,
- Outil de gestion pour la responsabilisation des maîtres d'ouvrage, gestion analytique (temps et budget), assurance-qualité, certification, veille.

Bénéficiaires :

Entités juridiques porteuses de structures ou de réseaux agréés en matière d'aide à l'innovation et au transfert de technologie. Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tout financement des activités d'un centre de transfert technologique sera conditionné par la signature préalable d'un contrat d'objectifs avec le Conseil Régional à partir de 2010.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- a) Qualité des structures évaluées (agrément délivré par un ministère, contrat d'objectifs ...), qualité de l'exécution et du suivi des projets antérieurs menées par ces structures (nombre d'entreprises certifiées ou ayant entrepris des démarches de certification, professionnalisation des méthodes internes de travail...),
- b) Qualité et ambition des projets d'innovation et de transfert de technologie, contribuant au développement économique régional et s'inscrivant dans le périmètre des marchés porteurs d'innovation pour la région,
- c) Nature et rayonnement des manifestations de promotion (caractère national ou international),
- d) Diffusion de l'innovation et l'exploitation socio-économique des projets de recherche.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en	VA par emploi en BN:	Ratios identiques pour la
Augmentation de la valeur	Cet indicateur sera analysé en	VA par emploi pour les
Augmenter la part de la	0,9%	2,5%

2,5% PIB Régional		
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€
Renforcer le pilotage des organismes de transfert de technologie : part des contrats d'objectifs mis en place	0% Les contrats d'objectifs sont rapportés au nombre d'organismes de transfert de technologie	100% des organismes bas-normands
Augmentation de la part relative des entreprises privées dans les 4 principaux CRITT (Centre Régional pour l'Innovation et le Transfert de Technologie).	Budget total en 2006 de 10 M€ dont 4 M€ d'aides publiques, soit une contribution privée de 60 %.	Part privée de 80 % en 2013
Nombre d'entreprises accompagnées par les 4 principaux CRITT	620 en 2006	+ 50 % sur 2007-2013, soit 930 entreprises accompagnées

<u>Taux maximum de subvention publique par opération</u>	<u>Taux maximum de FEDER par opération</u>
<p>* Pour les opérations de transfert de technologie vers les entreprises, 50% du coût total éligible de l'opération</p> <p>Pour les opérations hors du champ concurrentiel, 100 % du coût total éligible de l'opération</p>	<p>50% du coût total éligible de l'opération</p>

<p><u>Régime(s) d'aides) mobilisé(s) :</u></p> <p>Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06</p>
--

<p><u>Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :</u></p> <p><u>Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées par les structures, - Nombre de projets de recherche développés par les entreprises consécutivement aux actions de transfert de technologie financée par la présente mesure, - Nombre d'actions proposées aux acteurs de l'innovation, <p><u>Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chercheurs et de techniciens recrutés/affectés à la R&D dans le secteur privé.
--

<p><u>Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)</u></p> <p>Sans objet.</p>
--

<p><u>Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)</u></p> <p>Sans objet.</p>
--

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.2 **Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande**

Sous-mesure 1.2.7 **Favoriser la coopération internationale des équipes de recherche et des PME**

Gestion ETAT

Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La gouvernance souhaite conforter les axes de recherche d'excellence présents sur le territoire régional, en finançant l'accueil au sein des laboratoires bas-normands, d'équipes de recherche reconnues dans leurs spécialités sur le plan international.

Le diagnostic du programme opérationnel a également montré un accès insuffisant aux financements européens de la recherche notamment au Programme Cadre de Recherche et Développement Technologique (PCRDT) ou au Programme Compétitivité et Innovation, des infrastructures et des centres de recherche, mais aussi des PME. Des initiatives ont déjà été prises pour apporter des réponses parcellaires aux porteurs de projets bas-normands. Cependant, il ressort des analyses conduites en région une nécessité de mise en réseau et un besoin de coordination accrues des intervenants agissant pour l'accès aux programmes européens mis en œuvre par la Commission européenne, au premier rang desquels le programme cadre de recherche et développement technologique.

Cette coordination pourra prendre la forme d'une plateforme coopérative de niveau régional entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'appui aux programmes européens.

Objectif de la mesure

Favoriser les collaborations internationales, améliorer la reconnaissance internationale des équipes de recherche régionales, attirer des chercheurs de renommée internationale.

Créer une chaîne régionale coordonnée d'accompagnement des porteurs de projets dans le domaine de la recherche et l'innovation pour leur faciliter l'accès aux programmes européens non régionalisés.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 0, 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Cette mesure financera les chaires d'excellence et des bourses post-doctorales par le biais d'appel à projets spécifiques.

Cette mesure apportera un soutien au développement d'une stratégie régionale d'accompagnement et de coordination des acteurs bas-normands intervenant sur le champ des programmes européens. Le FEDER pourra également cofinancer des actions de :

- sensibilisation des porteurs de projets potentiels,
- animation, communication (plaquettes, séminaires, ...),
- aide au montage de projet (7e PCRDT, PCI, etc.), ci-inclus la recherche de partenaires européens,
- accompagnement des projets jusqu'à la phase d'approbation du financement par la Commission européenne.

2. NATURE DES DEPENSES

Pour les chaires d'excellence, pour les chercheurs étrangers :

- Frais de personnel (dépenses de rémunération),
- Frais de déplacement et de mission,
- Dépenses de fonctionnement liées au projet de recherche mené dans le laboratoire bas-normand par l'équipe étrangère.

Pour la préparation des réponses aux appels à projets européens :

- Frais de personnel (dépenses de rémunération),
- Frais de déplacement et de mission,
- Prestations externes (y compris cotisations à des organismes apportant un appui technique),
- Frais liés à la maîtrise d'ouvrage,
- Frais généraux.

Bénéficiaires :

Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, organismes de recherche, chambres consulaires, collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seules seront éligibles les chaires d'excellence retenues dans le cadre de l'appel annuel à projets porté par la Région.

Les actions en faveur de la participation aux appels à projets européens devront avoir une portée régionale et s'inscrire dans l'action d'un réseau régional innovation et recherche défini par la gouvernance Etat-Région. Ce réseau assure la coordination des actions et rend compte de son action à la gouvernance Etat-Région.

Conformément à l'article 54 du règlement (CE) n°108 3/2006, le FEDER ne peut soutenir une action bénéficiant d'une contribution d'un autre instrument financier européen. Un bénéficiaire percevant une contribution d'un autre instrument financier de l'Union européenne sur ces thématiques doit démontrer que les actions proposées au soutien du FEDER ne sont pas soutenues par ledit instrument financier et ont une valeur ajoutée par rapport à son programme de travail initial.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Pour les chaires d'excellence et les bourses post doctorales :

- Qualité scientifique du projet et renommée du chercheur invité

Pour les soutiens aux réponses aux appels à projets européens :

- Couverture géographique de l'action,
- Méthodologie,
- Complémentarité avec les actions déjà menées,
- Objectif de projets soumis aux appels à proposition de l'Union Européenne.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter la part de la Dépense intérieure de R&D à 2,5% PIB Régional	0,9%	2,5%
Accroître la part de la DIRD entreprise à 68% du montant total de la DIRD	DIRD entreprises à 200 M€ DIRD administration à 105 M€	DIRD entreprises à 340 M€ en 2013 DIRD administration à 157,5 M€

Taux maximum de FEDER par opération : 50 % du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Néant

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de structures (publiques ou privées) ayant répondu à un appel à projet européen,
- Nombre de projets retenus,
- Nombre de publications internationales liées à la chaire d'excellence, rédigées par l'équipe accueillie et l'équipe accueillante.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu) :

Sans objet.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.3 Structurer et promouvoir les filières et les pôles de compétitivité

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'Economie de la Recherche, de l'Europe et du Tourisme

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

↳ Constat

Le diagnostic souligne que les entreprises régionales, et en particulier les TPE et les PME, ont des difficultés à développer des démarches collectives ce qui les fragilise face à la concurrence internationale et ne favorise pas l'émergence d'une culture et de pratiques innovantes.

Or le développement et la compétitivité des entreprises reposent de plus en plus sur un travail collectif et la recherche de complémentarité entre les acteurs. La Basse-Normandie est fortement engagée dans la démarche de structuration, de création et de promotion de filières, de pôles de compétitivité ou autres dispositifs labellisés, autour de marchés identifiés comme porteurs d'innovation, et sur lesquels la région dispose d'avantages concurrentiels.

↳ Enjeux

Il s'agit d'amener les entreprises d'un même secteur à travailler en partenariat entre elles et avec les centres de recherche et de formation. La démarche des pôles de compétitivité et des filières économiques constitue le moteur de développement des marchés porteurs d'innovation.

les pôles de compétitivité :

Les pôles de compétitivité labellisés en Basse-Normandie sont au cœur des démarches de réseaux, entre entreprises et centres de recherche et de formation autour de projets de recherche et de développement technologique, avec une ambition de lisibilité européenne voire internationale. Cette démarche de mise en réseau et d'organisation collective doit être également mise en œuvre plus largement au sein des filières économiques clés régionales. Il convient de consolider cette démarche.

La région Basse-Normandie a la volonté de s'impliquer dans la politique des pôles de compétitivité, et leur nombre pourra ainsi évoluer. Les pôles de compétitivité sont encore en phase de montée en puissance. Leur caractère principalement régional justifie un accompagnement durant cette période pour leur permettre de se renforcer, d'accroître leur capacité à générer de l'innovation partagée entre les entreprises du pôle et de parvenir à un fonctionnement autonome.

les filières :

Il s'agit d'un domaine d'intervention très complémentaire des pôles, l'enjeu majeur étant de soutenir l'élaboration de plans d'actions pluriannuels par les entreprises rassemblées au sein d'une structure de type « association ». Il est nécessaire de renforcer les compétences des filières en accordant une place privilégiée de l'innovation dans les plans d'actions en relation avec les marchés porteurs d'innovation.

Pour cela, il s'agit d'encourager les démarches collectives entre les chefs d'entreprises, les acteurs du développement économique, de la promotion et de l'innovation. Ces démarches doivent permettre d'améliorer les performances des entreprises par l'acquisition de compétences nouvelles dans le traitement de l'information sur les marchés, les technologies et le management permettant de mieux appréhender les axes stratégiques des entreprises.

La stratégie régionale au sein du programme opérationnel visera à la diffusion dans les PME d'une

culture de l'innovation et du fonctionnement en réseau pour leur permettre de mieux appréhender les mutations économiques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires à leur développement.

□ **Objectif de la mesure**

Cette action a pour objectif d'accompagner les filières et les pôles dans la structuration ou la consolidation de leur gouvernance.

Il s'agit de soutenir en priorité :

- les pôles de compétitivité bas-normands labellisés ainsi que les pôles hors région labellisés avec lesquels la Basse-Normandie est partenaire,
- les filières économiques suivantes : automobile, aéronautique, plasturgie, agroalimentaire, nautisme, nucléaire, électronique / TIC et leurs applications.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 5.5 M E

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

• Pour les structures de moins de trois ans

- Animation et professionnalisation de la gouvernance des filières ou des pôles soit par le financement d'un ou des animateurs propres à la structure de portage soit d'actions d'animation externalisées (par exemple intervenants privés, chambres consulaires, acteurs du développement économique),
- Diagnostics sectoriels liés aux marchés porteurs d'innovation (repérage et fédération des acteurs, renforcement de réseaux d'acteurs, constitution de la structure d'animation, ...),
- Actions de promotion et de communication, au niveau national, européen et international,
- Actions collectives prévues dans le plan d'actions de la structure de portage dans le cadre de la filière
- Actions collectives spécifiques des pôles en faveur du renforcement et du développement du potentiel des PME pour les impliquer dans des démarches collaboratives.
- Etudes de marché et actions de veille collectives, dans le cadre du dispositif régional d'intelligence économique (SRIE),
- Aide à l'internationalisation et à la recherche de partenaires au niveau européen et international, en relation avec le dispositif régional d'intelligence économique (SRIE).

• Pour les structures de plus de trois ans

- Actions collectives prévues dans le plan d'actions de la structure de portage dans le cadre de la filière
- Actions collectives spécifiques des pôles en faveur du renforcement et du développement du potentiel des PME pour les impliquer dans des démarches collaboratives.
- Etudes de marché et actions de veille collectives, notamment à l'international, dans le cadre du dispositif régional d'intelligence économique (SRIE),

Sont exclues toutes les actions collectives à l'export éligibles aux dispositifs régionaux.

2. NATURE DES DEPENSES

- Frais de personnel (dépenses de rémunération)

- Frais de déplacement et de mission
- Dépenses de prestations externalisées (communication, sensibilisation, études, veille, suivi, évaluation, expertise technique),
- Frais généraux

Sont exclus :

- les salaires et les dépenses non rattachés aux actions.

Bénéficiaires :

1. Pour la période antérieure à la création d'une structure de gouvernance, sont des bénéficiaires potentiels, toutes les structures juridiquement constituées publiques ou privées agissant pour la constitution de la structure de gouvernance notamment les collectivités territoriales, chambres consulaires, CRITT, établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.
2. Structures juridiquement constituées de gouvernance des pôles ou des filières composées à plus de la moitié par les chefs d'entreprises et animées par eux. La gouvernance de ces structures doit comprendre de préférence une commission des financeurs et un comité d'orientation opérationnel ou de labellisation ou organisation équivalente.
3. Pour les actions liées à la veille sectorielle et technologique relevant du SRIE, sont également éligibles les collectivités territoriales et les établissements publics.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Selon le stade de développement du pôle ou de la filière, seront soutenues :

- toutes les actions liées à la création d'une structure de gouvernance (pôle à créer ou une filière déterminée) ; elles peuvent être financées pour une période maximale de deux ans à compter de la date d'approbation par le comité de programmation du financement par le FEDER de la première action en vue de ladite création,
- dès la création d'une structure de portage d'un pôle ou d'une filière, toute action pour laquelle un financement du FEDER serait sollicité ; celle-ci devra être incluse au préalable dans le plan d'actions et validée par la gouvernance de la structure de portage du pôle ou de la filière.

Pour les opérations collectives, les opérations devront respecter les conditions suivantes :

- participation financière des entreprises de 10% minimum,
- taux de renouvellement de 80% des entreprises en cas de reconduction d'une opération dans la limite de deux participations d'une même entreprise à une opération.

Pour les opérations relevant du dispositif régional d'intelligence économique (SRIE), la validation préalable du SPIE sera demandée.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Priorité sera donnée aux projets en fonction de :

- leur portée économique et leur inscription dans une perspective de marchés porteurs d'innovation,
- la logique de projet qui les caractérise (de préférence à une logique principalement organisationnelle),
- leur vision stratégique et leur orientation vers l'innovation,
- la qualité et cohérence du plan d'action.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
-----------------------	--------------------	------------------------------

Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Nombre d'entreprises adhérentes aux activités des pôles de compétitivité et des filières-clés	Pôles : - TES : 88 membres dont 20 entreprises bas-normandes, - Mov'eo : 158 membres dont 19 entreprises bas-normandes, - Filière équine : 44 entreprises bas-normandes Filières : - 1 association filière automobile (ARIA) avec 58 entreprises adhérentes	- Augmentation d'en moyenne 100% des membres des pôles ; - Augmentation d'au moins 50 % des membres de l'ARIA ; - Au moins une autre filière animée par une association.
Accroître le nombre de brevets publiés de 20%	45 Il s'agit des brevets publiés par des personnes morales par voie nationale	54

<u>Taux maximum de FEDER par opération</u> (hors bonification) :
40% du coût total éligible de l'opération

<u>Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :</u> Régime NN120/90 – Actions collectives en faveur des PME
--

<u>Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :</u> - Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux : - Nombre d'entreprises appartenant à un pôle de compétitivité ou à une association constituée au sein d'une filière-clé soutenues, - Nombre d'entreprises participant au réseau de l'Intelligence Economique ayant bénéficié de la mesure. - Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire : - Nombre de projets au sein des pôles de compétitivité hors R&D.
--

<u>Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)</u> Sans objet.

<u>Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)</u> Dans le cadre de l'industrie agro-alimentaire, le FEDER participe au financement des actions collectives et des opérations structurantes d'entreprises pour le territoire régional, le FEADER soutenant les projets individuels des PME. Dans le cadre du pôle de compétitivité « filière équine », les actions du pôle sont éligibles au FEDER.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION	
Mesure 1.4	Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation
Sous-mesure 1.4.1	Renforcement des dynamiques collectives pour le développement des entreprises

Gestion ETAT	Dépôt de dossier : SGAR Service Europe
---------------------	---

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La Basse-Normandie est constituée de PME-PMI de taille modeste. Cela constitue un atout pour amortir les chocs liés aux mutations économiques, mais c'est aussi un handicap pour la croissance de ces entreprises et donc pour l'économie régionale toute entière.

De petite taille, insuffisamment innovantes, fragilisées sur leur marché, elles disposent de moyens financiers limités pourtant nécessaires pour engager des réformes structurelles relatives à l'appareil de production, à la pénétration de nouveaux marchés, l'introduction de nouvelles technologies. C'est cette spirale négative qu'il convient d'enrayer.

Enjeux

Le développement des démarches innovantes dans les entreprises notamment les PME et les TPE et l'appropriation par ces dernières d'une culture de l'innovation sont impératifs dans le contexte de concurrence internationale et du nécessaire renforcement de la compétitivité de l'économie régionale.

Les caractéristiques économiques régionales montrent la nécessité de renforcer les outils disponibles en région, voire de les compléter, pour créer une dynamique plus forte en faveur de l'émergence des projets innovants et des processus de production et de création de jeunes entreprises innovantes.

L'ouverture des entreprises bas-normandes à l'innovation sous toutes ses formes constitue un enjeu majeur. Pour cela, les collectivités publiques doivent créer un environnement propice ou incitateur, résultat d'une organisation plus lisible et d'une offre d'accompagnement matériel, technique, ou financier plus efficace.

La politique régionale de développement économique accorde ainsi une forte priorité à la mise en réseau des petites entreprises afin qu'elles parviennent à engager collectivement les actions de développement qu'elles ne sont pas en mesure de mener isolément. L'accent sera mis sur les incitations au montage d'opérations portant sur les différentes facettes de l'innovation mais plus largement sur toutes les initiatives favorables au développement des entreprises qui gagnent à être menées collectivement. Conformément aux lignes directrices que s'est donné la gouvernance, les actions viseront en priorité les marchés porteurs d'innovation.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 4 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Une action collective associe des entreprises locales pour répondre à des problématiques auxquelles elles ne pourraient faire face individuellement. Il s'agira de donner aux entreprises les moyens de s'insérer dans la Stratégie Régionale de l'Innovation, pour leur permettre d'augmenter en compétitivité et compétences.

Les actions collectives devront sensibiliser et accompagner les entreprises régionales afin qu'elles répondent aux enjeux de la Stratégie Régionale de l'Innovation et la Stratégie Régionale d'Intelligence Economique, à savoir :

- Investissement sur les marchés porteurs d'innovation,
- Soutien à la demande de R&D des entreprises,
- Soutien à l'innovation technologique et non technologique,
- Soutien à une démarche intégrée de projets d'innovation (de l'idée au marché),
- Investissement sur de nouveaux marchés et actions à l'international.

2. NATURE DES DEPENSES

- Frais de personnel (dépenses de rémunération) se rapportant aux phases :
 - de prospection,
 - de sensibilisation,
 - d'animation,
 - de communication,
 - de création d'outils (ex : plateforme de veille, d'échange, de création de contenu de sensibilisation/formation),
- Dépenses externes de prestataires,
- Frais de déplacement et de mission,
- Autres frais directement rattachables à l'opération,
- Frais généraux imputables au projet, dans la limite : soit des vade-mecum validés par le service instructeur, soit de 20 % des frais de personnel rattachables à l'opération.

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit public ou de droit privé ayant une activité de développement économique.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Actions qui concernent un public d'entreprises composé majoritairement de PME régionales,
- Concertation entre les structures et autres actions collectives régionales.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- impact de l'action collective pour les entreprises,
- caractère structuré et structurant de l'opération collective pour l'économie régionale,
- soutien aux projets s'inscrivant dans les marchés porteurs d'innovation,
- caractère innovant de l'opération,
- participation financière des entreprises dans le plan de financement quand un accompagnement est prévu,
- qualité et pertinence d'intervenants extérieurs à la structure porteuse (consultants, organismes de formation...).

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France :	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013

DOMO V8 janvier 2012

60 522 €

Exportations	- volume export : 3, 44 milliards d'euros en 2006 311 nouveaux exportateurs en 2005 ; recensement l'année ou ils sont primo-exportateurs	- volume export : 4,13 milliards d'euros en 2013 (+ 20%) - 2000 nouveaux exportateurs entre 2007 et 2013
--------------	---	---

Taux maximum de subvention publique par opération en part du coût total éligible	Taux maximum de FEDER par opération en part du coût total éligible
80%	50%

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Régime d'aide NN 120/90 concernant les opérations collectives en faveur des PMI.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux

- Nombre d'entreprises ayant été contactées, rencontrées, présélectionnées et ayant participé à l'opération,
- Nombre de jours de consultation et/ou de formation,
- Nombre d'actions collectives menées supérieures à 400 000 €,
- Valeur ajoutée par emploi des entreprises participantes aux actions collectives.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire

- Nombre d'entreprises impliquées (participant effectivement) dans une action collective de soutien aux filières économiques, aux grappes d'entreprises, aux pôles de compétitivité et à l'anticipation des mutations économiques,
- Nombre de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

L'action du FSE est concentrée sur la problématique démographique et sur la formation et l'adaptation des salariés. Le FEDER n'apportera pas de soutien aux actions éligibles sous l'approche gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.4 **Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation**

Sous-mesure 1.4.2 **Création, reprise et transmission d'entreprises**

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'Economie de la Recherche, de l'Europe et du Tourisme

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La Basse-Normandie est constituée de PME-PMI de taille modeste. Cela constitue un atout pour amortir les chocs liés aux mutations économiques, mais c'est aussi un handicap pour la croissance de ces entreprises et donc pour l'économie régionale toute entière.

De petite taille, insuffisamment innovantes, fragilisées sur leur marché, elles disposent de moyens financiers limités pourtant nécessaires pour engager des réformes structurelles relatives à l'appareil de production, à la pénétration de nouveaux marchés, l'introduction de nouvelles technologies. C'est cette spirale négative qu'il convient d'enrayer.

Par ailleurs, la Basse-Normandie, comme le reste de l'économie nationale, est directement confrontée pour les dix prochaines années à un départ massif de dirigeants d'entreprises. En effet, la pyramide des âges des chefs d'entreprises dans les PME et les TPE de la région, avec une forte proportion de personnes âgées de plus de 55 ans, annonce de nombreux départs d'entrepreneurs. 3 000 à 3 500 chefs d'entreprises bas-normands par an seraient concernés.

De plus, le tissu productif bas-normand connaît une disparité croissante de situations entre la création d'une part et la reprise d'entreprises d'autre part. Si le taux actuel de reprise d'entreprises place la Basse-Normandie au premier rang des régions françaises, il reste néanmoins insuffisant pour éviter des disparitions d'entreprises.

Bien que la dynamique de la création d'entreprise s'accélère en Basse-Normandie, elle demeure encore insuffisante pour renouveler profondément le tissu économique bas-normand et générer plus d'emplois.

Un renforcement des actions collectives de sensibilisation sur cette problématique en faveur des cédants et des repreneurs sera mené pour permettre de faire face collectivement à ces échéances. Pour être efficace, cet effort doit également s'accompagner d'une action visant le renouvellement du tissu économique par l'émergence d'activités nouvelles.

Concernant l'accompagnement à la création de nouvelles entreprises, seront encouragés les projets permettant une communication / sensibilisation d'envergure à l'acte d'entreprendre, de développer le savoir du créateur, et enfin d'organiser un suivi élargi.

Objectifs :

- Mieux identifier, dégager et partager les enjeux sectoriels et géographiques de la reprise d'entreprises,
- Promouvoir l'esprit d'entreprise,
- Mener une sensibilisation d'envergure en direction du cédant comme du repreneur,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité du marché régional de la transmission d'entreprise,
- Apporter des réponses identifiées et partagées à chaque étape du parcours du créateur, du repreneur, en excluant les actions de formation qui relèvent du programme opérationnel financé par le Fonds social européen,
- Offrir des réponses financières adaptées au contexte de la reprise,
- Réaliser un suivi organisé et structuré de la création, reprise.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 5, 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Développement de la communication interne/externe à la Basse-Normandie
- Approfondissement/enrichissement des pratiques : échanges d'expériences, diffusion de bonnes pratiques ; développement, mise en œuvre et généralisation d'opération pilote...,
- Actions de structuration de l'organisation régionale autour de la reprise-transmission d'entreprises,
- Actions individuelles d'accompagnement et du suivi du créateur, repreneur et cédant.

2. NATURE DES DEPENSES

Dépenses de personnel se rapportant aux actions éligibles :

Dépenses externes :

- bilans, études, analyses, évaluation,
- communication,
- expertises,
- action d'accompagnement et de suivi sous-traitée à un prestataire.
- Elaboration de bilans, d'études prospectives, d'évaluation des actions mises en œuvre,

Frais de déplacements, frais généraux rattachables à l'opération.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, organismes consulaires, associations, structures de développement économique, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics, structures porteuses d'un Pays, toute structure juridiquement constituée œuvrant en faveur de la création/reprise/transmission d'entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Auto-financement de 5% minimum obligatoire dans le plan de financement,
- Inscription de l'action dans la stratégie régionale de la création-reprise transmission d'entreprises,
- Sont inéligibles les actions concernant les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Actions innovantes privilégiées,
- Action coordonnée et complémentaire aux actions et acteurs existants,
- Actions menées en partenariat et en coordination par plusieurs acteurs de l'accompagnement,
- Actions en faveur de la reprise-transmission d'entreprises.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter le taux de pérennité à 3 ans des entreprises : Taux de survie à 3 ans des entreprises	70,1 % pour les entreprises créées 80,7 % pour les entreprises transmises	75 % pour les entreprises créées 85 % pour les entreprises transmises

créées ou transmises		
Nombre d'entreprises accueillies dans le réseau consulaire dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises	447 entreprises accueillies par les CCI dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises en 2005 905 entreprises accueillies par les Chambres de métiers dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises en 2005	+ 10% sur 2007-2013
Augmenter le taux de renouvellement des entreprises	11,2% Il s'agit du nombre d'entreprises créées rapporté au nombre d'entreprises existantes au 1er janvier de l'année	13%
Accroître le nombre d'entreprises créées ou transmises de 20%	39 Nombre d'entreprises créées par 10 000 habitants	50

Taux maximum de FEDER par opération :	40 % du coût total éligible de l'opération
--	---

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
--

<p>Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :</p> <p><u>Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accueillies par le réseau consulaire dans le cadre de la création, reprise et transmission d'entreprises, - Nombre d'entreprises accompagnées et suivies par le réseau consulaire dans le cadre de la création, reprise et transmission d'entreprises, - Nombre d'entreprises créées par le biais des projets aidés, - Nombre d'entreprises reprises/transmises par le biais des projets aidés.
--

<p align="center"><u>Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)</u></p> <p>Sans objet.</p>

<p><u>Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)</u></p> <p><u>Complémentarité avec le FSE sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de formation (mesure 1.3.1) qui ne sont pas couvertes par la présente mesure, - les outils de création, reprise, transmission d'entreprises particulièrement à destination de public spécifiques (notamment public en difficulté, femmes, demandeurs d'emploi, salariés repreneurs d'entreprise...) relèvent du FSE (mesure 1.3), <p><u>Complémentarité avec FEADER sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les aides à l'installation à l'agriculture (mesure 112), - les aides individuelles en faveur des micro-entreprises (mesure 312).
--

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.4 **Accroître la performance du tissu productif en lui
donnant les moyens de se développer et de
s'intégrer dans la stratégie de l'innovation**

Sous-mesure **Soutien au développement des PME**
1.4.3

Gestion : Conseil général de la Manche

**Dépôt de dossier : Direction des aides
économiques, agricoles et des
ressources marines.**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

En complément des actions collectives mises en œuvre pour le développement des entreprises, la mesure vise à apporter un soutien individualisé aux projets des PME aux différents stades de leur développement, notamment au travers d'un soutien à l'immobilier d'entreprises, plus particulièrement de l'aide pour la construction ou l'acquisition-rénovation de bâtiments.d'activité

Les dispositifs d'aides apportées aux PME pourront être modulés selon les priorités des acteurs territoriaux et des spécificités territoriales du département de la Manche. L'impact des projets sur l'emploi local est un des objectifs majeurs de cette mesure.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 3 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Constructions ou acquisitions-aménagements de bâtiments d'activité destinés à la propriété des entreprises.

2. NATURE DES DEPENSES

- Investissements immobiliers : clos et couvert.

Dans le cas d'une acquisition-aménagement, le coût d'acquisition ne sera pris en compte qu'à hauteur de 60 %.

- Frais de maîtrise d'ouvrage,
- Frais annexes liés à l'immobilier d'entreprises.

Sont exclus :

- les acquisitions de terrains,
- les frais financiers.

Bénéficiaires :

Collectivités locales et leurs groupements (communes, communautés de communes, communautés urbaines, syndicats mixtes), établissements consulaires, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés d'économie mixte locales, entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Soutien à l'immobilier d'entreprises sur le département de la Manche

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Secteurs et filières prioritaires ² identifiés,
- Les activités de production et de services à la production seront privilégiées
- Maintien des emplois et nombre de création

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013

Taux maximum de subvention publique par opération en part du coût total éligible : (dans la limite réglementaire*)

	Zones AFR ³	Hors Zones AFR
Moyenne Entreprise	25 % de la valeur vénale plafonnés à 300 000€ sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	7,5 % la valeur vénale plafonnés à 300 000€ ou 20 % de la valeur vénale dans la limite de 200 000 € d'aide publique par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux, sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet
Petite Entreprise	35 % de la valeur vénale plafonnées à 300 000€ sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	15 % de la valeur vénale, plafonnés à 300 000€ ou 30 % de la valeur vénale dans la limite de 200 000 € d'aide publique par entreprise par période de 3 exercices fiscaux, sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
Règlement (CE) 800/2008 du 6 août 2008 , règlement général d'exemption par catégorie

² Cf Introduction de l'Axe 1

³ Aides à finalité régionale

Règlement (CE) 1628/2006 du 24 octobre 2006 relatif aux aides à finalité régionale
Décret 2009-1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises
Décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs européens et nationaux :

- Nombre de m² de bâtiments neufs,
- Nombre de m² de surface réhabilitée comportant des améliorations des caractéristiques thermiques.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Le FEADER intervient :

- au titre de la mesure 312 : pour les projets de modernisation, d'extension ou de construction dans le cadre d'un projet global de développement ou de rachat de l'entreprise ou bien pour des projets d'investissement matériel dans l'outil de production et/ou de commercialisation,
- au titre de la mesure 123A : pour les investissements matériels neufs, de travaux et acquisitions, études, investissements immatériels.
(Cf. <http://draf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>)

Seront ainsi concernées :

- les micro-entreprises d'artisanat et de commerce occupant au maximum 9 salariés et dont le CA annuel ou le total du bilan annuel sont inférieurs à 800 000 €, financées dans le cadre du FEADER pour les projets de modernisation et d'investissement matériel (312),
- les entreprises agroalimentaires : - les PME de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€,
- et les entreprises médianes de moins de 750 salariés ou dont le CA n'excède pas 200 M€) dans les secteurs de la commercialisation et la transformation des produits agricoles tels que définis dans l'annexe I du traité (123A).

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.4

Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation

Sous-mesure 1.4.4

Soutien aux grands projets structurants

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'Economie de la Recherche, de l'Europe et du Tourisme

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

En complément des soutiens apportés au développement des entreprises au travers des actions collectives et de l'encouragement aux pôles de compétitivité et aux filières prioritaires, le FEDER sera mobilisé pour soutenir les grands projets économiques favorisant l'accueil ou le renforcement d'une entreprise déjà installée compte tenu de l'effet d'entraînement de ces entreprises sur l'économie régionale.

Pour cette raison, les projets concernant ces entreprises qui bénéficieront d'un soutien seront des projets économiques structurants ayant un effet sur le territoire régional, dont les dépenses pourront couvrir les investissements matériels ou immobiliers.

Les projets éligibles seront **ceux conformes aux règles communautaires de la concurrence et notamment ceux** pouvant bénéficier d'une aide à finalité régionale, au sens du règlement d'exemption (CE) N°1628/2006 (PAT, aides publiques à finalité régionale), ou autres régimes sectoriels (aide à la transformation et commercialisation dans les secteurs agricoles ou aquaculture).

Objectif de la mesure :

Favoriser la création, la première implantation en Basse-Normandie, ou l'extension de projets structurants et/ou fortement créateurs d'emplois.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 14M €

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le FEDER apportera son soutien aux grands projets de développement économique portés par les entreprises, le renforcement d'une entreprise déjà installée ou l'installation d'une nouvelle entreprise selon les conditions définies ci-dessous.

2. NATURE DES DEPENSES

- Investissement productif réalisé par l'entreprise : foncier, immobilier, matériel de production ou de commercialisation,
- Investissements immatériels technologiques lorsqu'ils viennent compléter à titre secondaire l'investissement productif ci-avant décrit,
- ou Masse salariale brute des personnes embauchées calculée sur une période de deux ans.

Choix de l'assiette la plus favorable à l'entreprise.

Bénéficiaires :

Entreprise quelle que soit sa taille mettant en œuvre un projet de création, de première implantation ou d'extension parmi les activités suivantes :

- Activité manufacturière, y compris agro-alimentaire,
- Informatique,
- Service à l'entreprise,

- Gestion des déchets.

Hors reprise d'entreprise in bonis.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

Les conditions d'éligibilité suivantes s'appliquent pour déterminer uniquement le cofinancement du FEDER

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

	Entreprise supérieure à 750 salariés	Entreprise inférieure ou égale à 750 salariés
Implantation, création, reprise d'entreprises en difficulté	Réaliser au moins 5 M€ d'investissement ou Créer/repandre au moins 50 emplois sous CDI nets	Réaliser au moins 3 M€ d'investissement ou Créer/repandre plus de 25 emplois sous CDI nets
Extension	Réaliser au moins 7,5 M€ d'investissement ou Recruter 50 emplois sous CDI et pour les activités de prestations de service et de négoce augmenter d'au moins 50% le nombre de CDI	Réaliser au moins 5 M€ d'investissement ou Recruter 50 emplois sous CDI

L'aide doit démontrer son caractère incitatif pour la réalisation des projets, notamment ceux relatifs aux extensions de projets industriels et de services à l'industrie. En conséquence, les investissements récurrents sont inéligibles.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Impact territorial du projet (emplois créés, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée),
- Volume des investissements et des créations d'emplois en rapport avec la dimension de l'entreprise.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi DOMO V8 janvier 2012	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013

Exportations	- volume export : 3, 44 milliards d'euros en 2006 311 nouveaux exportateurs en 2005 ; recensement l'année ou ils sont primo-exportateurs	- volume export : 4,13 milliards d'euros en 2013 (+ 20%) - 2000 nouveaux exportateurs entre 2007 et 2013
--------------	---	---

<u>Taux maximum de subvention publique par opération</u>	<u>Taux maximum de FEDER par opération</u>
25% du coût total éligible de l'opération	25% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Régimes d'aides communautaires adaptés à la situation de l'entreprise (taille, zonage, secteur d'activité) et à la dépense éligible retenue (investissement ou emploi).

Essentiellement :

- lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale (2006/C 54/08),
- règlement d'exemption (CE) N°1628/2006 du 24 octobre 2006 relatif aux aides à finalité régionale,
- régime cadre des aides à finalité régionale XR 61-2007,
- régime cadre des aides à finalité régionale pour la création d'entreprises nouvelles N 384-2007,
- règlement (CE) 70/2001 du 12 janvier 2001 relatif aux aides en faveur des PME,
- lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le secteur agricole (2006/C 319/01),
- régime d'aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des matières premières et produits agricoles N 553/2003,
- lignes directrices relatives aux aides d'Etat destinées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (2004/C 229/03),
- règlement (CE) 2204/2002 du 12 décembre 2002 relatif aux aides à l'emploi,
- régime relatif à la prime régionale à l'emploi (PRE) N 443/2000,

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs européens et nationaux :

- Nombre de m² de bâtiments neufs,
- Nombre de m² de surface réhabilitée comportant des améliorations des caractéristiques thermiques.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Non concerné.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

- Formation des salariés pris en charge au titre du FSE,
- Industrie agroalimentaire prise en charge au titre du FEADER, sauf lorsque le projet atteint les seuils définis dans la présente fiche auquel cas le projet est éligible au FEDER.

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION	
Mesure 1.4	Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation
Sous-mesure 1.4.5	Renforcement des dispositifs d'ingénierie financière pour favoriser le développement des entreprises

Gestion : CONSEIL REGIONAL	Dépôt de dossier : Direction de l'Innovation, de la Recherche, de l'Economie et du Tourisme
-----------------------------------	--

<p><u>Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :</u></p> <p>Il convient d'agir afin de procurer aux entreprises bas-normandes les moyens financiers qui font défaut dans les phases critiques de leur courbe de vie en particulier en facilitant l'accès aux différents outils financiers adaptés à leurs besoins. Ces moyens financiers, concentrés sur les entreprises à potentiels, doivent permettre de favoriser l'émergence d'unités économiques plus significatives, voire de groupes familiaux régionaux de taille critique.</p> <p>Le soutien apporté par le FEDER permettra de mettre en place ou de renforcer des dispositifs d'ingénierie ou outils financiers visant essentiellement sept objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accroître les fonds propres des PME, ▪ créer le chaînage financier de la création d'entreprise, du microcrédit au capital risque, ▪ faciliter l'accès au crédit par des prêts à taux réduits ou des systèmes de garanties destinés à encourager et supporter les investissements significatifs des entreprises, ▪ accompagner dans de meilleures conditions les transmissions reprises d'entreprises afin de conserver les éléments moteurs de l'économie régionale par des aides à l'emploi et à l'investissement, ▪ favoriser les prises de risques tels que les démarches d'innovation et à l'export, ▪ développer les fonds d'amorçage, ▪ développer/initier tout dispositif novateur capable de répondre au besoin de l'économie régionale. <p>Le soutien du FEDER à ces dispositifs pourrait être pris en compte dans le cadre du recours envisagé à l'initiative JEREMIE ou au profit de tout dispositif permettant une gestion globale du dispositif d'ingénierie financière bas-normand.</p>

Montant indicatif des crédits de la mesure : 8 M€

<p><u>Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :</u></p> <p>1. <u>ACTIONS ELIGIBLES</u></p> <p>Besoin en dotation des outils d'ingénierie financière en région, qu'ils soient existants ou en création.</p> <p>2. <u>NATURE DES DEPENSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dotation financière des fonds • Frais de gestion limités à 3%
--

Bénéficiaires :

L'ensemble des outils financiers dit d'ingénierie financière, c'est-à-dire les fonds supports aux activités :

- de prêts d'honneur attribués dans un cadre associatif,
- de garantie de prêts bancaires,
- de capital amorçage, risque, développement, transmission,
- toute forme nouvelle d'ingénierie financière.

Le FEDER pourra également participer au financement de fonds à participation dont le rôle serait d'abonder et d'administrer tout ou partie des outils d'ingénierie financière.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conformément au règlement (CE) n° 1828/2006, le cofinancement du FEDER a un instrument d'ingénierie financière est conditionné par la présentation d'un plan d'activité comportant au moins les éléments suivants :

- a) le marché-cible des entreprises, ainsi que les critères et les termes et conditions de financement,
- b) le budget opérationnel de l'instrument d'ingénierie financière,
- c) la propriété de l'instrument d'ingénierie financière,
- d) les partenaires de cofinancement ou les actionnaires,
- e) les statuts de l'instrument d'ingénierie financière,
- f) les dispositions en matière de professionnalisme, de compétence et d'indépendance de la gestion,
- g) la justification et l'utilisation prévue de la contribution des Fonds structurels,
- h) la politique de l'instrument d'ingénierie financière concernant la sortie des investissements dans les entreprises,
- i) les règles de liquidation de l'instrument d'ingénierie financière, y compris la réutilisation des ressources attribuables à la contribution du programme opérationnel qui sont reversées à l'instrument à la suite d'investissements ou qui constituent des reliquats après le paiement de toutes les garanties.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

Priorité sera donnée aux dispositifs intervenant sur les phases les plus risquées ou celles présentant une carence de l'offre privée.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Ingénierie financière : volume annuel investi dans les PFIL (fonds d'investissement), du capital risque-développement-transmission, des fonds de garantie	3, 777 M€ dont : PFIL : 2 900 000 € Garanties (hors SIAGI) : 110 000 € Capital risque-développement-transmission : 767 000€	Doublement du rythme d'investissement annuel en 2013, soit 7,5 M€/an.

<u>Taux maximum de subvention publique par opération</u>	<u>Taux maximum de FEDER par opération</u>
100% du coût total éligible de l'opération	50% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

- Lignes directrices relatives aux aides d'Etat favorisant les investissements en capital-investissement dans les PME 2006/C 194/02,
- N 629/2007 Régime cadre d'interventions publiques en capital-investissement régional
- N 36/2009 Régime cadre temporaire d'interventions publiques en capital investissement dans les PME

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre d'entreprises ayant bénéficié pour leur projet d'un apport financier par le biais d'une plateforme d'initiative locale (PFIL), d'un fonds de garantie ou de capital-risque développement-transmission,
- Montant de ce financement.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Intervention en capital-risque au niveau interrégional normand.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Non concerné

ANNEXE à l'AXE 1

**DEFINITION DE LA PME (PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE)
AU SENS COMMUNAUTAIRE**

Toute entreprise (entité exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique) peut être qualifiée de PME⁴ si elle répond aux critères suivants :

- critère d'effectif : elle occupe moins de 250 personnes,
- critère financier : son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des seuils financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Lorsqu'une entreprise, à la date de la clôture des comptes, constate un dépassement des seuils dans un sens ou dans l'autre sur une base annuelle, elle ne change de statut que si ce dépassement se produit pendant deux exercices consécutifs.

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (salariés et assimilés en équivalent temps plein, propriétaires exploitants et associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers).

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers), soit sur une seule entreprise si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée et ses entreprises liées ou partenaires).

Une entreprise est autonome, si elle n'est pas détenue à plus de 25 % de son capital ou ses droits de vote par une autre entreprise, ou si elle ne possède pas plus de 25 % du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise, et si elle ne répond pas à la définition d'entreprise liée exposée ci dessous. Dans ce cas, les seuils d'effectif et les seuils financiers à prendre en compte sont ceux de la seule entreprise autonome.

Une entreprise est partenaire d'une autre, si l'une détient 25 % ou plus du capital de l'autre ou entre 25 et 50 % de ses droits de vote, ce qui traduit une proximité entre ces entreprises sans position de contrôle de l'une sur l'autre. Dans ce cas, les seuils d'effectifs et les seuils financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée et, proportionnellement à sa participation au capital ou aux droits de vote, ceux de l'entreprise partenaire.

⁴ Dans cette catégorie, les petites entreprises occupent moins de 50 personnes et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros ; les micro entreprises occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur ou égal à 2 millions d'euros.

AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

Cet axe s'inscrit dans les caractéristiques de la région, en particulier son caractère rural et la nécessité d'apporter aux différents territoires les outils conditionnant le maintien ou l'accueil de populations et le fonctionnement des entreprises. Il conforte les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'axe 1 sur l'innovation et la compétitivité des entreprises régionales.

Pour assurer le développement des TIC, les actions proposées par cet axe ont trois priorités :

- la numérisation de l'information et sa valorisation,
- la maîtrise des outils par le citoyen et l'entreprise, ainsi que la mise en réseau des acteurs,
- l'accessibilité et la disponibilité des informations numérisées pour tous et sur tout le territoire.

Les actions aidées par le FEDER se déclinent en six thèmes correspondant aux différentes facettes du domaine d'activités des TIC :

- mettre en place une gouvernance pour les TIC,
- assurer la couverture numérique totale du territoire bas normand,
- numériser les zones d'activités,
- renforcer le développement et la production de services numériques,
- contribuer à la performance des utilisateurs de TIC,
- constituer un réseau cohérent et complet de télésanté.

L'instance technique de la Gouvernance du numérique en Basse-Normandie (GTIC) porte un avis sur tous les dossiers FEDER de l'axe 2 qu'ils soient instruits par l'État ou la Région. Cette Gouvernance a défini sa stratégie et l'a publié dans un document : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN).

16 millions d'euros sont consacrés à la mise en œuvre de cet axe au titre du FEDER pour la période 2007-2013. Le FEDER interviendra au titre de celui-ci à hauteur de 32%.

Il est rappelé que les contreparties financières publiques soutenant les projets spécifiques à cet axe, qu'elles soient européennes, nationales ou locales, peuvent relever de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, conformément à l'article 106-2 et 107-1 du TFUE. S'agissant du financement public des réseaux à haut débit, cette réglementation est reprise par les lignes directrices que la Commission européenne a adoptées en la matière en septembre 2009 (JOUE C 235 du 30 septembre 2009).

Si le soutien financier concerne un service d'intérêt économique général (SIEG), il ne constitue toutefois pas une aide d'Etat s'il n'est que la contrepartie d'obligations de services publics.

A cet égard, en application de la jurisprudence « Altmark » (arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003), pour échapper à la qualification d'aide d'Etat, les compensations financières doivent toutefois répondre aux quatre conditions suivantes :

- l'entreprise bénéficiaire doit être chargée de l'exécution de services publics,
- les compensations doivent être préalablement établies de façon objective et transparente,
- il ne doit pas y avoir de surcompensation des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de services publics,
- quand la sélection des entreprises se fait en dehors du cadre de procédure de marché public, le niveau de compensation doit être déterminé en comparaison avec une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne aurait à supporter en tenant compte d'un bénéfice raisonnable découlant de l'exécution de ses obligations.

Un élargissement du CRSN spécifique au développement du Très Haut Débit (réseau de nouvelle génération : NGA) a été demandé à la CE ; celle-ci plutôt favorable à cette ouverture conditionnerait ce développement à l'utilisation d'un nouveau régime d'aide spécifique, le N330/10 actuellement en cours de validation.

Ces nouvelles conditions pourront s'appliquer dès leur entrée en vigueur.

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

Mesure 2.1

Gouvernance pour les TIC

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'expérience passée a montré la nécessité de mettre en place une gouvernance pour les TIC pour orienter et coordonner les actions et renforcer l'efficacité des politiques mises en œuvre. La nécessaire cohérence et la pertinence de l'action régionale passent par l'analyse des actions possibles et des modes d'interventions.

Cette cohérence est le fruit mutuel d'une connaissance et d'une gouvernance régionales. La mise en place d'une structure ayant une fonction d'« observatoire » pourra prendre en charge l'application de cette stratégie de gouvernance.

Cette structure devrait réunir les acteurs essentiels de la société de l'information en région : État, Conseil Régional, Conseils Généraux, Agglomérations et Communautés d'Agglomérations majeures. A ces partenaires, seront associés à des fins consultatives des centres d'expertises importants notamment les Centres Régionaux pour l'Innovation et le Transfert de Technologie, ou laboratoires de recherche et l'Université ainsi que la Caisse des Dépôts.

Cette structure de gouvernance sera chargée notamment de sensibiliser et d'aider les élus et les décideurs, de réaliser des études sur les territoires couverts et de mettre en place des outils d'aide à la décision. Une coordination des acteurs favorisera une plus grande homogénéité d'accès à ces technologies sur tout le territoire régional et permettra d'initier une vision stratégique concertée à plus long terme des besoins du territoire et des défis auxquels il doit répondre.

Cette structure alimentera de façon significative le Forum Régional de l'Innovation et déléguera des représentants à la gouvernance de l'innovation.

L'observatoire utilisera les technologies de l'information géographique, il travaillera en partenariat avec les différents acteurs en région et notamment les réseaux d'études et de prospection. La mutualisation et le partage de données permettront d'étendre et d'ouvrir l'outil que sera l'observatoire aux autres structures qui en exprimeront le besoin tel que le Forum Régional de l'Innovation.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

Actions ayant trait :

- à la connaissance et à l'observation dans le domaine des TIC dans le but de favoriser la prise de décision des élus et décideurs locaux dans le cadre de la mise en place de la gouvernance,
- au diagnostic relatif à la couverture numérique du territoire HD- THD.

1. NATURE DES DEPENSES

- Analyses, études,
- Etudes préalables, SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) conforme à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- Traitement des données,
- Mise en place/Création de portails d'accès et frais d'exploitation,
- Actions de sensibilisation des élus ou décideurs, séminaires,
- Actions de communication.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, État, syndicats mixtes, associations, établissements consulaires, structures publiques ou privées juridiquement constituées.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Actions reconnues de gouvernance et validées par l'instance technique de la Gouvernance du numérique en Basse-Normandie (GTIC)

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

- Exploitabilité des résultats et réutilisation par la gouvernance régionale,
- Partage au niveau régional pour tous les acteurs, mutualisation,
- Caractère prospectif, statistique des études.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectifs
Produire des études décrivant le paysage des TIC	Aucune étude TIC régionale ou départementale à ce jour	1 étude de niveau régionale par an
Disposer d'outils de mesure de la Société de l'Information qualifiant des indicateurs pertinents pour les décideurs	Aucun indicateur qualifié	10 en 2010 15 en 2013

Taux maximum de FEDER par opération : **40%** du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre d'études décrivant le paysage des TIC et leur niveau (régional, départemental, etc.),
- Nombre d'actions de sensibilisation et de communication.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

Mesure 2.2 Couverture numérique totale du territoire

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier : Direction du
Développement Numérique du Territoire**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Malgré les investissements qui ont été réalisés durant la période 2000-2006, l'accès au haut débit numérique n'est pas encore général sur l'ensemble du territoire. Cette situation est pénalisante pour le maintien ou l'accueil des populations et pour les entreprises implantées dans les zones peu ou mal couvertes en haut débit ce qui est contraire à l'objectif de compétitivité.

Dès lors, il convient de poursuivre l'effort en matière d'accès au haut débit pour mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire la stratégie régionale de l'innovation.

L'objectif recherché au cours du programme est de parvenir à la couverture numérique de l'intégralité du territoire de la région dans des conditions économiques concurrentielles par rapport à la situation d'autres régions aux caractéristiques similaires.

Dans un premier temps et au regard du paysage actuel, l'objectif poursuivi est de parvenir à une offre citoyenne à 2 Mb/s minimum et une offre pour les entreprises quels que soient leurs secteurs d'activités à 10 Mb/s, soit une offre symétrique à des conditions économiques concurrentielles.

L'amélioration des accès mobiles à l'information (GSM, UMTS, WiMax, ...), en particulier sur les axes de transport prioritaires (autoroutes, lignes ferroviaires, ports, aéroports), compléteront cet objectif.

Il n'est pas exclu de poser des objectifs plus ambitieux si l'avenir devait montrer le développement de besoins plus importants ou une évolution des technologies et des conditions économiques offertes par le secteur.

Il importe à cet égard de préciser que la stratégie menée en région n'est pas de se substituer au fonctionnement de l'économie de marché mais de réduire la fracture numérique entre territoires urbains et ruraux et de renforcer globalement l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Les acteurs utiliseront tous les moyens disponibles : développements des usages, de nouveaux services dans le but de favoriser la multiplicité des offres d'accès des opérateurs.

Les autres mesures de ce programme illustrent cette stratégie cependant l'effet levier sur les infrastructures disponibles et l'accès internet par le développement des usages et des services a montré ses limites, c'est pourquoi les projets soutenus par le programme pourront concerner des interventions volontaristes dans les infrastructures par le biais par exemple de marchés de services, de Délégation de Service Public, etc.

Ces interventions devront faire l'objet préalablement d'un diagnostic fin des territoires concernés en impliquant les acteurs locaux et les opérateurs. Les interventions sous une maîtrise d'ouvrage globale à l'échelle du territoire seront privilégiées afin d'éviter la segmentation des opérations qui aurait pour effet de renforcer des monopoles, ce qui serait contraire à l'exercice de la concurrence.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 7 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

- Amélioration de la couverture numérique du territoire (résorption des zones d'ombre ou zones blanches pour l'accès à l'Internet),
- Accès mobile aux réseaux numériques y compris la couverture zone-blanche GSM,
- Accès aux réseaux numériques (THD, HD) pour les entreprises ou les particuliers dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Etudes préalables,
- Travaux,
- Equipement et matériel réseau,
- Prestations de services,
- Coûts de mise à disposition des services à haut débit.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, syndicats mixtes, associations, structures publiques ou privées juridiquement constituées gestionnaires de zones d'activités ou délégataires de service public.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Degré de cohérence territoriale du projet.

Garantie de mise en concurrence (services et prix).

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Les dossiers seront examinés en tenant compte de l'objectif d'une couverture totale du territoire et en fonction :

- de l'état des lieux initial du territoire concerné,
- des objectifs affichés dans le projet,
- d'une offre concurrentielle pour l'utilisateur final respectant à minima les critères de 2 ou 10 Mbits selon les catégories d'utilisateurs particuliers ou entreprises.
- pour les dossiers d'entreprises, priorité sera donnée aux entreprises situées en zone d'activité

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Couvrir le territoire avec une offre de 2 mégabits pour les particuliers et de 10 mégabits pour les entreprises dans des conditions concurrentielles	95% de la population et entreprises à 512kb/s. 50% de la population à 2Mb/s 50% des entreprises à 10Mb/s	100 % de la population 100 % des entreprises

Taux maximum de FEDER par opération :

32% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

- lignes directrices de la Commission pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (JOUE 235 du 30 septembre 2009)

Si la mesure d'aide concerne un service d'intérêt économique général « SIEG », les contreparties financières publiques en la matière ne constituent pas une aide d'Etat si elles ne sont que la contrepartie d'obligations de services publics (jurisprudence Altmark – Arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003.

A défaut de respecter cette jurisprudence, elles peuvent être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 106-2 du TFUE appréciées, en présence de SIEG, au regard de :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2005/C 297/04),
- la décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant les compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (2005/842/CE),

Un élargissement du CRSN spécifique au développement du Très Haut Débit (réseau de nouvelle génération : NGA) a été demandé à la CE ; celle-ci plutôt favorable à cette ouverture conditionnerait ce développement à l'utilisation d'un nouveau régime d'aide spécifique, le N330/10 actuellement en cours de validation.

Ces nouvelles conditions pourront s'appliquer dès leur entrée en vigueur.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateur relevant du dispositif national et communautaire et des objectifs quantifiés :

Population et entreprises couvertes par les nouvelles offres, ainsi que le niveau de l'offre.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

Mesure 2.3 Numériser les zones d'activités

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La précédente période de programmation a permis de doter la région de zones d'activités nécessaires à la création ou à l'implantation d'entreprises.

Cependant, la compétitivité des entreprises implantées sur certaines zones d'activités nécessite la mise en place d'outils numériques adaptés à leurs activités à un coût concurrentiel.

Dans le cadre du programme régional d'actions innovatrices ATTRACTIV (2000-2006) soutenu par l'Union européenne une étude a été menée sur les besoins numériques de ces zones. Elle a mis en exergue un certain nombre de caractéristiques permettant la création d'un label : **Zones Numériques Multiservices**.

L'équipement des zones d'activités doit dès lors être poursuivi en proposant aux entreprises un panel de services numériques innovants et d'équipements TIC tels que l'hébergement de site, la sauvegarde, l'archivage, la sécurité, ou la maintenance externalisée. Une zone labellisée pourra mettre en œuvre un Espace Numérique d'Entreprise (ENE) ayant la vocation d'accompagner les entreprises dans leurs choix d'intégration du numérique dans leurs processus métiers, communication, vente...

La numérisation de certaines zones intégrera en outre le soutien apporté en région à la filière numérique en complément de la démarche en cours dans le cadre du pôle de compétitivité «Transactions électroniques sécurisées ».

Ces équipements nouveaux et leur utilisation par les petites et moyennes entreprises permettront de conforter le dynamisme du tissu économique en majorité rural et de favoriser le maintien et l'accueil d'entreprises performantes.

Le choix des zones sera fait par la structure de gouvernance dans le cadre d'une étude préalable, de son caractère structurant, de la typologie des entreprises concernées, et de la démarche mise en œuvre par le gestionnaire.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 2, 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

2. ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions définies et validées dans le cadre du ou des plans d'action conduisant à la labellisation régionale Zone Numérique Multiservice, notamment :

- Mise en place de services numériques sur les zones d'activités respectant le cahier des charges des zones d'activités numériques multiservices,
- Plate-forme de services dématérialisés aux entreprises, portail de communication,
- Espace Numérique d'entreprise.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Études conduisant à l'élaboration du ou des plans d'action, (dépenses prises en compte au stade de la phase de validation du plan d'action ZNM),
- Animation, communication,
- Equipement, acquisitions de matériels et logiciels,
- Maîtrise d'ouvrage, ingénierie
- Travaux d'infrastructure numérique à l'intérieur de la ZNM concernée.
- Frais d'exploitation (3 ans maximum)

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sociétés d'économie mixte (SEM), syndicats mixtes, associations, établissements consulaires, structures publiques ou privées juridiquement constituées gérant des zones.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La zone d'activité doit être engagée dans le processus de labellisation ZNM (zone numérique multi-services), le projet doit être au moins dans la phase de validation de son plan d'action permettant l'exécution. La phase 2 de la procédure de labellisation ZNM telle que définit par la Région correspond à cette exigence. Ainsi, une étude seule ne débouchant pas sur une mise en œuvre effective n'est pas éligible.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Respect du référentiel des zones d'activités numériques multiservices.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de zones numérisées offrant des services	0	16 zones labellisées en 2010 25 zones labellisées en 2013
Nombre d'Espaces Numériques d'Entreprise créés	0	9 ENE en 2010 12 ENE en 2013
Externalisation et mutualisation des services	0	10 % (2010) et 20 % (2013) des entreprises en Zone Numérique Multiservices (ZNM) pratiquant : - l'externalisation de services - l'utilisation de services de la plateforme
Satisfaction des utilisateurs d'ENE	0	15 % (2010) et 30 % (2013) des entreprises en Z N M ayant utilisé les ENE se déclarant satisfaites
Avantage perçus des ZNM	0	25 % (2010) et 50 % (2013) des entreprises déclarant avoir perçu un avantage à être sur une ZNM

Taux maximum de FEDER par opération :

30% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Les contreparties financières publiques en la matière ne constituent pas une aide d'Etat si elles ne sont que la contrepartie d'obligations de services publics (jurisprudence Altmark – Arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003 qui ne s'applique que si la mesure d'aide concerne un service d'intérêt économique général « SIEG »).

A défaut de respecter cette jurisprudence, elles peuvent être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 106-2 du TFUE appréciées, en présence de SIEG, au regard de :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2005/C 297/04),
- la décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant les compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (2005/842/CE).

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de zones numérisées labellisées offrant des services,
- Nombre d'Espaces Numériques d'Entreprise créés.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

**Mesure 2.4 Information numérique et valorisée afin de renforcer
le développement de la production de services
numériques**

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier : Direction du
développement numérique du territoire**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'évaluation réalisée sur l'Objectif 2 2000-2006 a montré que les volets services et usages des TIC n'avaient pas bénéficié d'un soutien suffisant. Or le manque de services numériques en région peut compromettre les efforts réalisés par ailleurs dans le domaine des infrastructures.

En outre, le développement d'une offre de services numériques apparaît comme un élément de valorisation des atouts régionaux et un vecteur de renforcement des potentialités économiques régionales en particulier dans le secteur du tourisme.

Le soutien au développement des services numériques viendra également conforter les efforts réalisés en faveur de l'usage de ces technologies dans les PME ou l'artisanat et plus largement dans la population, comme les services numériques à destination des citoyens dans la vie quotidienne,

Les projets qui seront soutenus devront démontrer leurs capacités à mettre en œuvre un processus respectant les étapes suivantes :

- Collecte de données et normalisation,
- Numérisation (photo, vidéo, texte, ...),
- Stockage dans une base de données,
- Mise en place de procédures de mutualisation, d'échange et de gestion des données,
- Mise en place d'un ou plusieurs services à des cibles identifiées valorisant le gisement de données ainsi constituées.

Ces deux dernières étapes sont la garantie pour l'élaboration ultérieure et réitérée de nouvelles valorisations et donc de nouveaux services.

Pour encourager leur développement, un soutien sera apporté à l'utilisation de TIC dans l'objectif de générer des services avec une priorité dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- numérisation des fonds culturels,
- archivage numérique,
- systèmes d'information géographique,
- environnement numérique de travail (ENT),
- création de parcours touristiques virtuels,
- réalité virtuelle et augmentée,
- reconstitution 3 D,
- transactions électroniques sécurisées et services avec ou sans contact.

L'objectif recherché au travers de ces actions consiste à favoriser l'utilisation des TIC, non pas dans une logique interne aux structures qui seront aidées, mais dans une perspective de valorisation des travaux de numérisation réalisés et de production de services et de valeur ajoutée.

Les projets soutenus doivent être matures et proposer des services disponibles, exploitables et maintenus.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 3 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

Création de services numériques pour lesquels seront mises en œuvre l'une des actions suivantes :

- a) Numérisation de fonds collectifs (culturels, touristiques, ...),
- b) Archivage numérique,
- c) Mutualisation et centralisation d'offres de services numériques (Formation Ouverte A Distance, Environnement Numérique de Travail, ...),
- d) Expérimentation de services numériques aux citoyens,
- e) Services dématérialisés vers des publics.

2. NATURE DES DÉPENSES

1. Pour l'ensemble des actions éligibles :
 - Collecte de données et normalisation,
 - Numérisation (photo, vidéo, texte...),
 - Base de données (serveurs, hébergement, ...),
 - Procédures de mutualisation, d'échange, et de gestion des données,
 - Mise en place de services valorisant le gisement de données ainsi constituées,
 - Création de plates-formes de services,
 - Portails de type Environnement numérique de travail (ENT),
 - Développement d'applicatifs,
 - Maîtrise d'ouvrage ingénierie,
 - Acquisition de matériel,
 - Communication, animation,
2. Dans le cadre de l'expérimentation du déploiement de nouveaux services numériques aux citoyens :
 - équipements de terminaux à destination des citoyens et développement d'applicatifs afférents à leur déploiement et intégration,
 - abonnement de connectivité au réseau support.
3. Dans le cadre d'une phase pilote ou expérimentale :
 - dépenses de communication et d'évaluation relatives à l'opération.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs établissements, associations, établissements consulaires, État et ses établissements publics, Université, gestionnaires d'établissements d'enseignement, GIP. Dans le cadre du déploiement de nouveaux services numériques aux citoyens (d et e) : les entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Mutualisation, valorisation, interopérabilité et capacité d'import/export des données,
- Mise à disposition de services,
- Pour les Systèmes d'information géographique, apport d'une solution généralisée et cohérente sur le territoire,
- Dans le cadre de déploiement de nouveaux services numériques aux citoyens créés par les entreprises : projet reconnu par Normandy Living Lab,
- Montant minimum de la demande d'aide du projet supérieur à 10 000 € de FEDER.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

- degré de mutualisation du matériel financé dans le cadre d'un projet orienté, centre de ressources.
- dans le cadre de déploiement de nouveaux services numériques aux citoyens : soutien d'une collectivité locale.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de plateformes de services mises en place	Sur la période 2000-2006, 5 grands projets de plateformes ont été financés : CRCI (PrestaService + Sites CCIréseau), CRMA (ATEN), CRAN (@griService), PAE (AOC BtB)	10 projets de plate-formes supplémentaires
Nombre de parcours touristiques virtuels	-	5 (2010) et 10 (2013) parcours touristiques virtuels
Nombre de professionnels intégrés dans les parcours touristiques virtuels	-	L'indicateur de cet objectif a vocation à être précisément défini dans le cadre d'une étude de l'observatoire de la gouvernance (mesure 2.1)
Part des structures scolaires et universitaires intégrées dans un ou plusieurs campus numériques	0	100 % de ces structures

Taux maximum de FEDER par opération : 40 % du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Dans le cadre de déploiement de nouveaux services numériques aux citoyens, les contreparties financières accordées aux entreprises peuvent être constitutives d'aides d'Etat en application de l'article 107-1 du TFUE.

Ces contreparties financières ne constituent toutefois pas une aide d'Etat si elles ne sont que la contrepartie d'obligations de services publics (jurisprudence Altmark – Arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003 qui ne s'applique que si la mesure d'aide concerne un service d'intérêt économique général « SIEG »).

A défaut de respecter cette jurisprudence, elles peuvent être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 106-2 du TFUE appréciées, en présence de SIEG, au regard de :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2005/C 297/04),
- la décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant les compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (2005/842/CE).

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de plateformes de services mises en place,
- Nombre de services disponibles (en attendu et réalisé).

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

La création d'une plate-forme de valorisation de l'offre FOAD s'effectuera en complémentarité de la mesure 4.1.1. du FSE (intervention du FEDER sur le développement, l'équipement, l'investissement dans la plate-forme).

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

Mesure 2.5 Contribuer à la performance des utilisateurs de TIC

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

En complément des précédents thèmes, le FEDER sera mobilisé en faveur de la maîtrise de l'outil informatique à destination de la population, en particulier les jeunes scolarisés et étudiants, les actifs et les dirigeants des PME et TPE.

L'enjeu est la performance dans l'utilisation des TIC notamment dans une perspective ultérieure d'accès à l'emploi, de compétitivité et de maîtrise des innovations dans les entreprises.

Ces opérations permettent d'enrichir les possibilités pour le citoyen, l'entreprise, les jeunes en formation, l'employé, d'utiliser et d'avoir une expérience sensible des technologies de l'Information et de la communication condition nécessaire à la maîtrise de ces nouveaux outils. L'usage au quotidien de ces plates-formes, portails, ou lieux d'appropriation doit permettre *in fine* que chacun construise l'innovation de demain.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 0,5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

- Création de nouveaux points d'accès à l'Internet (Espaces publics numériques respectant le cahier des charges de l'appel à projet régional EpnBN 2009-2011 et accompagnés dans leurs démarches par le centre de ressources EPN du Conseil régional).
- Pour les Espaces Publics Numériques labellisés EpnBN 2009-2011, accompagnement à la création et à l'appropriation de nouveaux services numériques innovants en direction des citoyens de leurs territoires. Ces nouveaux services positionneront l'Epn comme support ou relais de ce ou ces services.
- Séminaires d'information et d'échange de bonnes pratiques.

2. NATURE DES DÉPENSES

Etudes comportant les éléments de diagnostics
Equipements informatiques.
Ingénierie, développement de services.
Animation, communication, séminaires.
Frais d'exploitation.

Bénéficiaires :

Associations, collectivités territoriales, établissements consulaires, État et ses établissements publics, Université, gestionnaires d'établissements d'enseignement.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Amélioration de l'environnement quotidien des utilisateurs permettant de maîtriser les TIC.
Accessibilité permanente, garantie de services, pérennité.
Sécurité, confidentialité. Information aux élus, aux décisionnaires.

Avis du Centre de Ressources EPN de la Région pour la création de nouveaux EPN en attente de labellisation.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Pas de critère retenu.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Part des structures scolaires et universitaires intégrées dans un ou plusieurs campus numériques	0	100 % de ces structures
Nombre d'espaces publics numériques labellisés	60	90
Mesure de la satisfaction des utilisateurs d'EPN	-	L'indicateur de cet objectif a vocation à être précisément défini dans le cadre d'une étude de l'observatoire de la gouvernance (mesure 2.1)

Taux maximum de FEDER par opération : 32% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :
-

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

**AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

Mesure 2.6

Télé Santé

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier : Direction du
développement numérique du territoire**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La Basse-Normandie souffre d'un accès inégal aux soins et possède parallèlement des capacités d'expertise et de recherche dans certains domaines de la santé en particulier un pôle scientifique et technologique dans le secteur biomédical.

Dans ce domaine, les TIC et en particulier la télésanté, peuvent apporter des éléments de réponse pour la qualité et la continuité des soins sur l'ensemble du territoire et permettre de développer des secteurs d'excellence dans le domaine de la recherche et les services associés.

La Basse-Normandie possède actuellement les premiers éléments de ce qui doit constituer à terme un réseau cohérent et complet de télésanté :

entre les différents types d'acteurs :

- les centres hospitaliers (publics et privés), les structures associées,
- les centres d'imagerie médicale : radiologie, Scanner, IRM, ...
- les cabinets médicaux,

entre les différents services accessibles aux acteurs :

- Communication : visioconférence, messagerie professionnelle sécurisée,
- Dossier médical personnel partagé,
- Transfert d'imagerie médicale,
- Partage de ressources, mutualisation des données.

Certaines de ces fonctionnalités existent au sein de réseaux pathologiques précis. Ainsi, le réseau régional d'oncologie utilise la visioconférence pour ses réunions de concertation.

L'objectif poursuivi dans le cadre du programme vise à compléter ce réseau de télé-santé, en augmenter le nombre d'acteurs associés en particulier les structures hospitalières et élargir le spectre des pathologies couvertes.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 2 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

Le développement des transferts d'images entre les acteurs de santé de la région et de l'inter région, que ce soit dans le cadre de l'urgence ou de staffs médicaux (équipe médicale, parfois pluridisciplinaire).

L'installation ou la modernisation d'équipements de visioconférence dans les établissements de santé et/ou autres structures prenant en charge des patients (réseaux, ...) pour la participation aux soins d'urgence, à des staffs médicaux ou pour la mise en place à titre expérimental ou en routine de téléconsultations.

Le partage de dossiers médicaux, tous acteurs confondus, ville et hôpital, Dossier Médical Personnel et dossiers médicaux de spécialités (cancérologie, périnatalité, ...).

La mise à disposition des acteurs de santé d'infrastructures (annuaires, sso ou authentification unique pour la sécurité informatique) et d'outils mutualisés au travers notamment d'une plate-forme

régionale de services (messagerie sécurisée, outils collaboratifs, etc.).

La mise en place à titre expérimental ou généralisé de solutions utilisant les TIC permettant d'améliorer la coordination, la qualité et la continuité des soins sur une pathologie préalablement identifiée, notamment dans les territoires à faible démographie médicale.

L'intégration des pôles de santé libéraux ambulatoires aux réseaux et projets de télésanté.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Les études préalables, la conception d'outils numériques, l'expertise technique et l'assistance à la conduite de projets.
- Maîtrise d'œuvre, ingénierie.
- L'acquisition d'équipements, logiciels, dispositifs permettant les échanges et les transferts de données, d'images médicales et de toutes informations entre les professionnels de santé.
- La mise en œuvre des formations nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des équipements, logiciels et dispositifs mis en place.
- Les coûts d'exploitation (sur une durée limitée à un an) des équipements, logiciels et dispositifs mis en place.

Bénéficiaires :

Etablissements de santé, réseaux et professionnels de santé publics et privés, et plus généralement toute structure porteuse au nom de plusieurs types d'acteurs de santé, collectivités.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Conformité aux priorités du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (<http://www.orsbn.org>) et Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire.

Les projets présentés doivent permettre :

- de fédérer différents acteurs de santé dans une logique de mise en réseau,
- d'offrir aux patients une alternative à l'hospitalisation ou à la prise en charge en ville,
- d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en généralisant le partage et l'échange d'informations, en particulier au travers des dossiers " patients ",
- d'optimiser le temps médical en réduisant les déplacements des professionnels de santé et/ou les déplacements des patients.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

- Augmentation du nombre de structures raccordées à un réseau de santé,
- Augmentation du nombre professionnels raccordés à un réseau de santé,
- Augmentation du nombre de réseaux de santé.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de médecins et de structures de santé raccordés	250 médecins sont reliés à un réseau pathologique (le réseau Oncocom) 2 établissements (CHU et centre Baclesse) y sont reliés.	100 % des médecins raccordables 50 % des médecins raccordés sur l'ensemble du territoire régional et 100 % des médecins figurant en zone fragile suivant la typologie de la Mission Régionale de Santé 100 % des structures de santé raccordées

Taux maximum de FEDER par opération : 35% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de structures de santé et de professionnels de santé raccordés à un réseau de télésanté.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Articulation avec le FEADER pour les actions liées au développement de services de santé en zone rurale.

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

L'objet de cet axe est de permettre aux territoires d'inscrire leur action dans une démarche globale, articulant réflexion stratégique (diagnostic,...) et mise en œuvre.

Ainsi, cela doit aider les territoires de projets à intégrer la stratégie régionale en faveur de l'innovation et du développement durable en valorisant les 4 potentiels de développement que sont la qualité de leur environnement et de leurs ressources humaines, économiques et culturelles. Les actions soutenues viseront à favoriser le développement endogène, l'attractivité et la cohésion de ces territoires.

De la même manière, cette démarche sera adoptée dans le cadre de la politique de la ville.

Il participe également de la volonté d'arrimer la Basse-Normandie aux réseaux logistiques européens en valorisant son caractère maritime.

Cet axe comprend donc trois volets :

- un volet urbain en faveur d'une politique de la ville basée sur le développement durable,
- un volet en faveur des territoires de projets : Pays, Parcs naturels régionaux, agglomérations,
- des actions prioritaires au bénéfice des zones portuaires de sorte que la région soit une véritable porte d'entrée maritime.

Pour la période de programmation 2007-2013, le budget consacré à cet axe au titre du FEDER s'élève à 30 500 000 euros. Le taux d'intervention du FEDER retenu est ici de 40%.

**AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Mesure 3.1 Politique de la ville et développement durable

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Le diagnostic régional a rappelé les enjeux pour les territoires urbains et périurbains dans lesquels les problèmes de développement économique et de cohésion sociale se posent avec une certaine acuité.

En matière de politique de la ville et de rénovation urbaine, la Région et certaines villes ou agglomérations ont signé des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) couvrant une partie de la prochaine période du nouveau programme « compétitivité régionale et emploi ».

Les efforts portent essentiellement sur des sites retenus comme priorité nationale à Caen, Hérouville-Saint-Clair, Cherbourg et Alençon ou comme priorité régionale à Argentan, Flers, Colombelles et Lisieux.

Dans ce cadre, un effort particulier doit être poursuivi en faveur de la revitalisation des quartiers en difficulté, de l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants et de développement de l'activité économique ciblée sur les grandes agglomérations à l'échelle de la région.

La sélection des territoires urbains soutenus fera l'objet d'un appel à projets à partir d'un cahier des charges mettant l'accent sur la mise en place d'une stratégie participative intégrée.

Les projets porteront sur des quartiers présentant des difficultés socio-économiques importantes tout en s'inscrivant dans un projet global de territoire avec un objectif d'intégration des quartiers identifiés et de leurs habitants au développement de la ville ou de l'agglomération.

Les opérations envisagées devront présenter un caractère innovant et un fort effet levier sur les quartiers ciblées en termes de développement économique, d'amélioration des conditions de vie et d'accès à l'emploi des habitants et d'amélioration de l'environnement.

La gouvernance des projets devra être bien identifiée et faire apparaître la responsabilité des différents partenaires engagés, la coordination envisagée entre les partenaires et les différentes actions ainsi que les conditions de mobilisation du secteur associatif, socio-économique et des habitants.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 6 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

3 types d'actions s'inscrivant dans le développement durable :

1 – Volet développement économique et emploi

Toute action de réflexion, de promotion, de formation ou d'investissement favorisant l'implantation de nouvelles activités ou renforçant celles existantes, permettant aux habitants des quartiers les plus en difficultés d'accéder à l'emploi.

2 – Volet social : développement de services à la population et participation des habitants

Toutes les actions d'information, de réflexion, d'investissement qui favorisent l'accès aux TIC, qui permettent des réponses innovantes aux besoins sociaux de la population (gardes d'enfants, services de santé, etc.), qui renforcent l'accès aux services des plus fragiles et notamment, la mobilité vers et depuis les quartiers concernés.

La mise en place de gouvernances nouvelles qui permettent l'implication effective des populations dans la vie et le développement de leur quartier.

3 – Volet protection de l'environnement

Tout projet qui intègre l'efficacité énergétique, la réduction des nuisances environnementales, une meilleure gestion de l'eau, des déchets, qui promeut des modes de déplacement propres.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Etudes, ingénierie,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération financée,
- Acquisitions immobilières,
- Actions de communication et d'animation,
- Dépenses de personnel et de fonctionnement directement rattachables aux opérations,
- Travaux et équipements.

Bénéficiaires :

Pour l'appel à projets : villes et agglomérations engagées dans un ou des contrats urbains de cohésion sociale

Pour les dossiers présentés dans le cadre du projet retenu : toute structure publique ou privée juridiquement constituée

En conséquence les bénéficiaires sont les collectivités territoriales retenues dans l'appel à projets, ainsi que toute structure publique ou privée juridiquement constituée agissant pour le compte des collectivités.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets devront répondre au cahier des charges de l'appel à projets.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

- Qualité du diagnostic,
- Cohérence de la stratégie avec le diagnostic, la stratégie globale de la ville ou de l'agglomération,
- Prise en compte des critères d'éco-conditionnalité,
- Prise en compte de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations,
- Caractère innovant du projet,
- Création d'emplois et réduction du chômage dans les quartiers concernés,
- Qualité de la gouvernance et pertinence du dispositif d'animation, le cas échéant, désignation d'un chef de file,
- Qualité du dispositif de concertation avec les partenaires concernés par le projet (habitants, institutions, professionnels, associations, etc...),
- Dispositif de suivi et d'évaluation.

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre d'entreprises existantes en Zone Franche Urbaine	107 entreprises (Insee : stock d'entreprises au 01/01/2004 / DRE) NB : ce décompte n'inclut pas la ZFU d'Hérouville–Saint-Clair créée en 2006.	+ 20 % de 2007 à 2013 dans les territoires soutenus dans le cadre d'un appel à projet(s).
Nombre de jeunes (moins de 25 ans) demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'ANPE dans les ZUS	4119 jeunes DEFM1 en ZUS en 2005 NB : 17 ZUS sur 18 renseignées	Diminuer d'ici 2013 de 40 % le nombre de cette catégorie de demandeurs d'emploi dans les territoires en ZUS soutenus dans le cadre d'un appel à projet(s).
↳ <u>Contribution aux objectifs du programme</u>		

Taux maximum de FEDER par opération : 40% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

En termes de suivi des réalisations, le porteur de projet proposera deux ou trois indicateurs (maximum) adaptés à la nature du projet qu'il souhaite mener, ces derniers seront validés par la cellule évaluation du SGAR.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

**AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Mesure 3.2

Soutien aux territoires de projets

**Sous-mesure
3.2.1**

Soutien à l'ingénierie territoriale

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier :
Direction de l'Aménagement
et du Développement Durables**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'objectif de cet axe est de permettre aux territoires d'élever leur compétence pour s'inscrire dans la stratégie régionale en faveur de l'innovation et du développement durable, en valorisant les potentiels de développement de chaque territoire. Les actions menées viseront donc à favoriser le développement endogène, l'attractivité et la cohésion de ces territoires.

Ce soutien passe par la mobilisation de compétences d'ingénierie du développement territorial. L'ingénierie territoriale joue un rôle prépondérant dans l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des stratégies locales de développement, particulièrement en milieu rural où les moyens locaux sont souvent limités. Ceux-ci doivent donc être accompagnés dans l'élaboration de stratégies intégrées et dans la mise en œuvre d'actions concrétisant ces stratégies. Il est primordial, en effet, d'offrir des moyens en terme d'ingénierie territoriale pour permettre l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de stratégies de développement durable.

Ces actions sont complémentaires des autres actions du programme opérationnel, y compris de la stratégie régionale en faveur de l'innovation en ce qu'il permet, par le soutien à l'ingénierie territoriale, d'accompagner les territoires dans la préparation de projets éligibles aux axes 1, 2 et 4 concrétisant leur stratégie locale (par exemple un plan climat territorial déclinant un agenda 21, ou un cluster prolongeant un pôle d'excellence).

L'objectif de cette sous-mesure est de permettre aux territoires et aux acteurs locaux, en portant un effort sur l'ingénierie territoriale :

- de définir des stratégies locales de développement,
- d'identifier et d'accompagner les initiatives et les acteurs locaux permettant la mise en œuvre de ces stratégies et des programmes d'actions qui en découlent.

L'appui en ingénierie sera réservé aux thématiques d'intervention particulières à l'axe 3.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 2,25 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le soutien du FEDER sera apporté aux études préparatoires, actions d'animation et diagnostics, en vue de développer les stratégies thématiques identifiées pour chaque territoire de projet et d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration d'actions liées aux domaines suivants :

- a) Consolidation et développement des filières économiques en lien avec les pôles de compétitivité ou les pôles d'excellence rurale en préparation ou labellisés,
- b) Actions collectives innovantes en matière de commerce – artisanat – services,
- c) Développement des circuits courts,
- d) Développement des activités relevant de l'économie sociale et solidaire dans le territoire,

e) Préparation ou intervention dans un contrat de relance économique territorial par l'emploi (CRETE),

f) Elaboration d'un agenda 21 de pays,

g) Démarches de sensibilisation menées par les pays et les PNR et qui visent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'agendas 21 portés par des EPCI,

h) Développement d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle des pays et parcs naturels régionaux, favorisant une démarche touristique territoriale et/ou un développement touristique alliant une dimension sociale ou environnementale (tourisme social, éco-tourisme, etc.).

Sont notamment considérées comme s'inscrivant dans une stratégie de tourisme durable les actions correspondant aux fiches actions du Schéma Régional de Développement Touristique de Normandie (SRDT)⁵ listées ci-dessous :

- Fiche action n° 13 : Concilier développement touristique et préservation de la qualité et de la diversité des paysages
- Fiche action n° 18 : Soutenir les stratégies de développement touristique des filières prioritaires (tourisme autour du cheval, tourisme à vélo)
- Fiche action n° 25 : Tourisme & Handicap : étendre la démarche à l'échelle des territoires

2. NATURE DES DEPENSES

- Prestations externes,
- Production et publication de supports de communication,
- Frais de personnel (dépenses de rémunération et frais de mission)

Bénéficiaires :

- Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public, pour toutes les actions.
- Parcs Naturels Régionaux,

Pour les actions sous h) :

- Structures touristiques de type pays d'accueil touristique (labellisé ou en cours de labellisation)
- Structures touristiques sous convention avec un Pays (de type pays d'accueil touristique (labellisé ou en cours de labellisation))

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Afin d'assurer une cohérence entre la stratégie régionale mise en œuvre par le programme opérationnel et les stratégies des territoires, ne sont éligibles que les opérations qui s'inscrivent dans les conventions territoriales des Parcs Naturels Régionaux et Pays.

Pour l'action-h), les structures touristiques soutenues par Pays sont au maximum au nombre de deux et devront avoir conclu une convention avec la structure porteuse du Pays.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Contribution du projet à la structuration du territoire,
- Mise en réseau des acteurs.

↳ Contribution aux objectifs du programme

⁵ Le document intégral est consultable sur le site de la Région Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.crbn.fr/images/documents/chercher-entreprendre/SRDT.pdf>

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Indicateur territorial synthétique (agrégeant potentiel fiscal consolidé, revenu médian, évolution de l'emploi global et taux de chômage longue durée) pour les territoires de pays	En 2007, sur 13 territoires de pays, 4 sont classés « fragiles » 8 sont classés « médians » 1 est classé « robuste »	Pour 2013, 50% des territoires de catégories médianes et fragiles passés dans la catégorie supérieure. Le territoire dit « robuste » ne passant pas en catégorie inférieure.

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)
Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une logique de coordination étroite entre les outils nationaux et européens, y compris le FEADER, notamment le dispositif 341 B2.

Le dispositif 341B2 du FEADER a pour principal enjeu de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés en intervenant sur de projets de développement rural à caractère transversal et multi-partenarial. Il permet d'accompagner les Pays et les PNR en finançant :

- les études et diagnostics menés sur le territoire du Pays ou du PNR, relatifs à l'ensemble des domaines identifiés dans leur diagnostic de territoire comme étant des enjeux centraux de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement,
- l'ensemble des actions d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement telles que décrites dans les objectifs poursuivis par ce dispositif.

Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.
Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR de Normandie (EPFN)
Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.
Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR.

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES		
Mesure 3.2	Soutien aux territoires de projets	
Sous-mesure 3.2.2	Soutien aux programmes de développement	

Gestion CONSEIL REGIONAL	Dépôt de dossier : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables
--------------------------	--

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'objet de cet axe est de permettre aux territoires d'élever leur compétence pour s'inscrire dans la stratégie régionale en faveur de l'innovation et du développement durable, en valorisant les potentiels de développement de chaque territoire. Les actions menées viseront donc à favoriser le développement endogène, l'attractivité et la cohésion de ces territoires.

Ce soutien passe par la mise en œuvre de programmes d'actions déclinant une stratégie locale d'aménagement durable, de développement économique et d'innovation. Il est primordial, en effet, d'accompagner des projets d'aménagement durable et de développement économique concrétisant les chartes des Pays et des PNR, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de celles-ci et/ou des conventions territoriales passées entre l'Etat, les collectivités et les structures porteuses des Pays et PNR.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 4,25 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les opérations concernées portent sur la réalisation des actions et projets qui s'accordent avec les stratégies territoriales des Pays et des PNR, et/ou identifiés dans les conventions territoriales, relatifs notamment aux thèmes suivants :

a) Consolidation et développement des filières économiques locales dans le cadre d'une stratégie en faveur de l'innovation territoriale

Les projets d'investissement présentés auront notamment pour finalité :

- la réalisation d'équipements destinés à accueillir des activités économiques relevant des filières locales en lien avec les pôles de compétitivité ou les pôles d'excellence ruraux
- l'organisation et la mise en réseau des acteurs : rapprochement entre organismes de recherche et entreprises, mise en réseau des TPE, etc.),
- le développement et la valorisation des savoir-faire locaux-dans le cadre d'une démarche territoriale

b) Développement d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle des Pays et Parcs Naturels Régionaux, favorisant une démarche touristique territoriale et/ou un développement touristique alliant une dimension sociale ou environnementale (tourisme social, éco-tourisme, etc.).

Pour la thématique « tourisme durable », seront notamment considérés comme s'inscrivant dans une stratégie de tourisme durable les projets d'investissement correspondant aux fiches actions du Schéma Interrégional de Développement Touristique de Normandie (SRDT)⁶ :

- Fiche action n° 13 : Concilier développement touristique et préservation de la qualité et de la diversité des paysages
- Fiche action n° 18 : Soutenir les stratégies de développement touristique des filières prioritaires (tourisme autour du cheval, tourisme à vélo)
- Fiche action n° 25 : Tourisme & Handicap : étendre la démarche à l'échelle des territoires

⁶ Le document intégral est consultable sur le site de la Région Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.crbn.fr/images/documents/chercher-entreprendre/SRDT.pdf>

c) Interventions foncières pour la réhabilitation de l'environnement physique des friches industrielles ou artisanales.

2. NATURE DES DEPENSES

- Travaux,
- Equipements,
- Coûts liés à la maîtrise d'ouvrage, et/ou à la maîtrise d'œuvre,
- Prestations externes ;

Et pour l'action « c) uniquement Interventions foncières pour la réhabilitation de l'environnement physique des friches industrielles ou artisanales » acquisitions foncières.

Bénéficiaires :

- Parcs Naturels Régionaux,
- Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public,
- Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements consulaires,
- Associations.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Afin d'assurer une cohérence entre la stratégie régionale mise en œuvre par le programme opérationnel et les stratégies des territoires, ne sont éligibles que les opérations qui s'accordent avec les stratégies territoriales des Pays, des PNR et des agglomérations.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Contribution du projet à la structuration du territoire,
- Mise en réseau des acteurs,
- Sur la dimension foncière (c), seront notamment soutenus les projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention partagées par l'EPFN et le Conseil Régional.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Indicateur territorial synthétique (agrégeant potentiel fiscal consolidé, revenu médian, évolution de l'emploi global et taux de chômage longue durée) pour les territoires de pays	En 2007, sur 13 territoires de pays, 4 sont classés « fragiles » 8 sont classés « médians » 1 est classé « robuste »	Pour 2013, 50% des territoires de catégories médianes et fragiles passés dans la catégorie supérieure. Le territoire dit « robuste » ne passant pas en catégorie inférieure.

Taux maximum de FEDER par opération : 40% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de m² de surfaces réhabilitées de sites industriels et terrains contaminés.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une logique de coordination étroite entre les outils nationaux et européens, y compris le FEADER, notamment le dispositif 341 B2. Le dispositif 341B2 du FEADER a pour principal enjeu de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés en intervenant sur de projets de développement rural à caractère transversal et multi-partenarial. Il permet d'accompagner les Pays et les PNR en finançant :

- les études et diagnostics menés sur le territoire du Pays ou du PNR, relatifs à l'ensemble des domaines identifiés dans leur diagnostic de territoire comme étant des enjeux centraux de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement,
- l'ensemble des actions d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement telles que décrites dans les objectifs poursuivis par ce dispositif.

Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.

Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR.

**AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Mesure 3.3

Soutien aux zones portuaires

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La Basse-Normandie s'est donné pour objectif majeur, en ce qui concerne le portuaire, de faire de la région une véritable porte d'entrée maritime.

Le caractère maritime de la région et la présence de ports constituent, en effet, des facteurs de développement économique qu'il convient de conforter et de valoriser pour intégrer la Basse-Normandie aux réseaux logistiques européens et à faire de sa façade maritime un véritable atout de développement.

Dans ce cadre, la construction d'une stratégie portuaire partagée entre tous les acteurs concernés et fondée sur la prise en compte des besoins des opérateurs, sera une priorité. L'intervention du FEDER sur quelques opérations, supports de la mise en œuvre de cette stratégie, permettra de conforter les acteurs de la région dans cette nouvelle approche.

Cela passe par 3 grands types d'actions :

Conforter les activités existantes

La Basse-Normandie doit encourager et améliorer le développement du transport maritime régulier, alors que l'on assiste à un engorgement de plus en plus important des réseaux terrestres, notamment routiers.

De surcroît, le transport maritime est générateur de nombreuses retombées positives en terme de développement économique et d'emplois, tout en étant une source de nuisances écologiques bien plus limitées que ne l'est le mode routier. Ainsi, les ports bas-normands ont un impact sur l'emploi évalué à plus de 5000 emplois directs et induits, sur l'activité économique (7,3 millions de tonnes de fret et près de 2 millions de voyageurs en 2005) ainsi que sur l'activité touristique.

Il convient donc de renforcer le rôle de ces ports en tenant compte des caractéristiques de leurs trafics et de leurs stratégies de développement.

Saisir les nouvelles opportunités

Les ports bas-normands ont en outre un rôle à jouer dans le cadre du développement des autoroutes de la mer et du cabotage de courte distance.

Dans le cadre des réflexions en cours sur le transfert modal et dans la perspective d'apporter des réponses à la problématique du désengorgement des axes de transit du Centre Nord européen, les ports bas-normands doivent s'intégrer dans les démarches d'autoroutes de la mer ou de cabotage de courte distance pour créer des transferts de la route vers la voie maritime.

Les projets qui seront aidés dans ce cadre devront s'intégrer dans les projets régionaux de développement des transports ferroviaires.

Assurer la cohérence du système portuaire et agir à la bonne échelle

Pour relever le défi de la taille modeste des ports bas-normands, il est essentiel de rechercher la complémentarité et la synergie plutôt que la concurrence.

Pour devenir une véritable porte d'entrée maritime de l'Europe, il faut donc favoriser les projets permettant une politique de réseau autour des principaux ports régionaux pour jouer des complémentarités.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 18 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

1- Encourager et améliorer le développement du transport maritime régulier : l'objectif est de réaliser les investissements permettant l'accueil de tout type de navires dans les meilleures conditions : infrastructures (construction, réhabilitation, extension, de terre-pleins, de quais,...), dragages permettant l'élargissement ou l'approfondissement de zones d'accès et d'évitage en cohérence avec les infrastructures, équipements destinés à améliorer la productivité des ports, équipements de sécurité liés à ces infrastructures.

2- Permettre le développement du cabotage et des autoroutes de la mer : les observations des acteurs régionaux sur le Livre Vert Européen ont démontré une double nécessité pour permettre d'opérer un transfert modal du transport routier vers le transport maritime :

- Adapter les infrastructures portuaires pour permettre la liaison fluide avec les transports terrestres, notamment ferroviaires ; dans ce cadre, pourront être financés les plate-formes multimodales et les investissements permettant d'assurer la fluidité et la rapidité du transfert,
- Soutenir les investissements qui permettront la mise en œuvre concrète de projets de cabotage ou d'autoroutes de la mer.

3- Afin d'assurer la cohérence du système portuaire, il faut agir à la bonne échelle et favoriser les synergies : seront financées des études stratégiques sur le fonctionnement des ports, leurs équipements et leur mise en réseau.

4- Améliorer la qualité environnementale des ports : il est nécessaire de traiter le problème des pollutions liées au trafic portuaire et aux activités de maintenance. Pour cela des équipements sont nécessaires pour traiter les effluents, les déchets, les eaux de ballast.... Ces investissements devront être inclus dans les nouveaux équipements.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Etudes,
- Ingénierie, frais de maîtrise d'ouvrage,
- Travaux, y compris équipements de maintenance navale.

Bénéficiaires :

Etat, Syndicat mixte régional des Ports Normands Associés, Port autonome de Rouen (en tant que gestionnaire du port d'Honfleur), concessionnaires des installations portuaires, toute entité juridique réalisant des investissements sur les ports.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet lié à l'activité des ports

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Existence et qualité des études préalables visant à évaluer les prévisions économiques, l'impact social et environnemental, ainsi que celles de la gouvernance des projets, montrant ainsi la prise en compte du développement durable.

Existence d'une justification de l'impact économique des investissements prévus dans le port.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Evolution de l'activité en nombre d'escales (transmanche + commerce + croisière)	En 2006 = - Caen : 1337 - Cherbourg : 2056 - Granville : 903 - Honfleur : 189	+ 20 % entre 2007 et 2013 (tous ports confondus)
Evolution de l'activité en tonnes de fret	7 447 022 tonnes	+ 20 % entre 2007 et 2013

Taux maximum de FEDER par opération en part du coût total éligible :

- 50 % pour les études
- 30% pour les travaux

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Les contreparties financières publiques en la matière ne constituent pas une aide d'Etat si elles ne sont que la contrepartie d'obligations de services publics (jurisprudence Altmark – Arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003 qui ne s'applique que si la mesure d'aide concerne un service d'intérêt économique général « SIEG »).

A défaut de respecter cette jurisprudence, elles peuvent être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 86-2 du Traité CE notamment appréciées au regard de :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2005/C 297/04),
- la décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant les compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (2005/842/CE).

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre d'escales (transmanche, croisières, commerce),
- Activité générée en tonnes de fret.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Interreg IV A Manche

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

FEP : investissements liés à la pêche

<p>AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

Il est indispensable pour la Basse-Normandie, qui se caractérise par la qualité de son environnement, de trouver un bon équilibre entre son développement économique et la préservation de son patrimoine naturel régional. C'est l'objectif poursuivi par cet axe à travers lequel la région participera aussi activement à la lutte contre les changements climatiques.

Cet axe se décline autour de 4 priorités thématiques :

- la stimulation de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables,
 - la prévention des risques naturels,
 - les actions en faveur de la biodiversité,
 - le soutien à la poursuite d'un projet majeur pour la région : le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.
-
- Les crédits du FEDER attribués à la région pour la période de programmation 2007-2013 au titre de cet axe s'élèvent à 30 millions d'euros, dont 8 150 000 euros affectés au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Le taux d'intervention du FEDER au titre de cet axe s'élève à 30%.

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mesure 4.1 Stimulation de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables

Sous-mesure 4.1.1 Efficacité énergétique

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'environnement et du développement durable

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La région prend ses responsabilités dans la lutte contre les changements climatiques au travers de l'élaboration d'un plan climat régional basé sur le bilan énergétique et carbone régional fait en 2006.

Les actions menées dans ce domaine s'appuient sur le partenariat entre le Conseil Régional et l'ADEME. Les interventions qui seront accompagnées s'inscrivent dans des démarches plus globales (Protocole de Kyoto, stratégie de Lisbonne). L'objectif poursuivi est de diminuer d'un million de tonnes de CO₂ annuel l'ensemble des émissions régionales à l'horizon de 2013.

Pour les émissions liées à l'énergie, et sur la base du bilan carbone réalisé en 2006, cet objectif représente une diminution de 500.000 teqCO₂ d'ici 2013.

➤ Thématique de l'efficacité énergétique

L'objectif dans ce domaine est d'éviter une émission annuelle de 200 000 teqCO₂ d'ici 2013.

Le diagnostic a clairement montré que la priorité en matière de maîtrise de l'énergie est d'améliorer les qualités thermiques des constructions existantes moins efficaces et plus consommatrices de pétrole qu'en moyenne sur le territoire français.

Le soutien apporté (études, conseil, investissement) ciblera d'une part les bâtiments existants pour améliorer leurs performances énergétiques et diminuer leurs émissions de CO₂ et d'autre part les constructions nouvelles pour les entraîner, au travers d'opérations exemplaires dans tous les secteurs (collectivités, habitat, tertiaire, entreprises), vers l'adoption de performances énergétiques plus exigeantes que celles fixées par la réglementation en vigueur.

Pour anticiper l'avenir, prendre en compte plus en amont les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre, et aider les collectivités à mettre en place des politiques énergétiques et effet de serre. Un soutien leur sera apporté pour promouvoir des démarches de gestion, de planification et d'urbanisme prenant en compte énergie et effet de serre ainsi que pour réaliser des plans climat locaux et des bilans carbone territoriaux.

La nécessaire mobilisation de l'ensemble des bas-normands sur le thème des émissions de GES et le lien étroit entre comportement et consommations d'énergie et émissions de CO₂ conduira également à soutenir des actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs économiques dont le grand public dans un domaine où l'offre de services est absente.

L'objectif de parvenir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance énergétique régionale sera poursuivi dans tous les secteurs. Ainsi, les aides viseront les démarches menées par les entreprises pour économiser l'énergie, les secteurs de l'habitat et du tertiaire (public ou privé) et celui des transports. Les aides apportées seront centrées sur les études et actions de conseil mais aussi des investissements ciblés notamment sur des opérations exemplaires.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 6 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

1. Etudes et animation

1.1 - Etudes permettant de développer l'efficacité énergétique et de limiter les émissions de Gaz à effet de serre GES :

- études de faisabilité, diagnostics et bilans énergétiques, assistance à maître d'ouvrage, bilans carbone, démarches de management environnemental

1.2 - Etudes et accompagnement des actions limitant l'impact énergétique et GES de l'urbanisme et du transport :

- études d'aide à la décision et d'assistance aux maîtres d'ouvrages (Approche Environnementale de l'Urbanisme, bilans carbone, etc.) pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme,...) et des projets d'aménagement (ZAC, quartiers,...),

- études et mise en place d'approches territoriales pour économiser énergie et émissions de GES : Plans climat locaux, Contrat d'Objectif Territorial, Conseil en Energie Partagé, Chartes avec objectif Climat, Agences Locale de l'Energie,

- réalisation de plans de déplacement d'entreprises ou de collectivités, PDU non obligatoires, transfert modal, accompagnement au développement du covoiturage, etc.

1.3 - Animation de programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES portés par des collectivités ou par des structures porteuses dans le cadre d'opération collectives (Plans climat locaux, Contrat d'Objectif Territorial, Conseil en Energie Partagé, Chartes avec objectif Climat, Agences Locale de l'Energie).

2. Investissements

Pour tout projet, la performance énergétique devra être justifiée dans le cadre d'une labellisation.

- - Lors du dépôt de dossier : le porteur de projet devra fournir le « rapport de vérification de la phase conception » réalisé par un organisme certificateur.
- - Lors de la demande de paiement du solde : le porteur de projet devra fournir copie de l'attestation de label de performance énergétique

Dans le cas où le label n'existe pas, une expertise thermique devra être réalisée par un bureau d'étude indépendant de la maîtrise d'œuvre. Le porteur de projet devra fournir :

- Lors du dépôt de dossier : une expertise du projet en phase conception (vérification de l'étude réglementaire, analyse des documents de projet : CCTPs, plans...)
- Lors de la demande de paiement du solde : un audit de performance énergétique du bâtiment livré (qualité de mise en œuvre, vérification des certifications et performances des matériaux et équipements, test d'étanchéité, caméra thermique...).

Le coût de la certification ou de l'expertise de projet est à la charge du porteur de projet

2.1 - Efficacité énergétique dans les bâtiments (hors logement)

- Constructions neuves

Construction de bâtiment exemplaire économe en énergie qui atteint des performances élevées en raison de son niveau de consommation : celle-ci doit être inférieure au minimum de 20% par rapport au niveau de consommation réglementaire (réglementation thermique en vigueur à la date du permis de construire).

Soit au minimum le niveau BBC jusqu'à l'application de la RT 2012 puis le niveau RT 2012 -20 %.

- Constructions existantes

Rénovation de bâtiment qui permet de justifier d'un gain minimum de 80 kWh ep / m².an par rapport à la consommation énergétique conventionnelle du bâtiment avant travaux.

La performance énergétique devra être justifiée dans le cadre d'une labellisation « bâtiment basse consommation (BBC) -Effinergie rénovation»

Le calcul de consommation d'énergie primaire avant et après travaux sera annexé à un audit

énergétique détaillant les travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre la consommation visée.

- Bâtiment neuf ou rénovés non soumis à la RT

Dans le cas de bâtiments non concernés par la Réglementation thermique, l'intervention financière visera des travaux d'investissements pour des opérations exemplaires, innovantes ou de démonstration, permettant de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment et de limiter les émissions de GES.

2.2 - Efficacité énergétique dans les logements sociaux

Rénovation de logements sociaux qui permet de justifier d'un gain de 80 kWh ep / m² et par an et qui justifie du label « haute performance énergétique rénovation » (arrêté du 29 septembre 2009)

- soit le niveau « haute performance énergétique rénovation HPE 2009 »
- soit le niveau « bâtiment basse consommation rénovation, BBC rénovation 2009 »

Le calcul de consommation d'énergie primaire avant et après travaux sera annexé à un audit énergétique détaillant les travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre la consommation visée.

A compter du 1^{er} octobre 2011, seuls les projets permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation seront soutenus. (Date du récépissé de dépôt du dossier FEDER, date du certificat à conception BBC et date de déclaration de travaux faisant foi).

2.3 - Efficacité énergétique dans les entreprises (procédé de production)

- Investissements d'installations exemplaires ou de démonstration permettant de diminuer les consommations énergétiques dans les procédés de production et de limiter les émissions de GES.

3 - Transport

- Opérations exemplaires et innovantes de nouveaux services à faible impact énergétique et GES : organisation et utilisation de modes de déplacement doux : transports à la demande, et de covoiturage (hors transport collectif et infrastructure).

2. NATURE DES DEPENSES

Prestations intellectuelles : études

Dépenses de communication : information, édition, colloques.

Dépenses de personnel pour les actions d'animation et de communication.

Investissements :

- Bâtiments (hors logements) :

- Construction neuves : surcoûts des équipements, matériaux et infrastructures spécifiques à l'obtention de la performance énergétique.
- Construction existantes ou non soumises à la RT : coûts des équipements, matériaux et infrastructures spécifiques à l'amélioration de la performance énergétique et à la réduction des GES.

- Logements sociaux : les dépenses mentionnées dans la circulaire D09010804 du 22 juin 2009 (*voir page suivante*)

- Entreprises : surcoût des installations exemplaires améliorant l'efficacité énergétique et diminuant les émissions de GES.

- Transport : équipements ou matériels de logistique permettant la mise en place de nouveaux services.

Nature des dépenses Logements Sociaux : circulaire D09010804 du 22 juin 2009

LISTE DES DEPENSES AFFERENTES ET DES TRAVAUX INDUITS PAR LES TRAVAUX THERMIQUES POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE POUR L'OCTROI DU FEDER

Dépenses afférentes :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur.

Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie :

- Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures : les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur : les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur : la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures, les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ;
- Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

Bénéficiaires :

Structures porteuses publiques ou privées juridiquement constituées.
 Pour les logements sociaux : Bailleurs sociaux et autres propriétaires de logements visés à l'article R 323-1 du code de la construction et de l'habitat

Sont exclus : les particuliers, les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 10 000 €.

Sont exclus :

Les projets de limitation des émissions de GES se limitant à substituer une énergie fossile ou fissile par une autre énergie fossile ou fissile (fuel, gaz, électricité de réseau, charbon...).

Conditions particulières pour l'efficacité énergétique des bâtiments et les travaux de rénovation de logements sociaux (actions 2.1 et 2.2).

Les porteurs de projets devront justifier le niveau de performance énergétique prévu :

- Lors du dépôt du dossier : labellisation ou expertise des études thermiques à la conception,
- Lors de la demande de paiement final : labellisation ou expertise à l'issue des travaux.

Conditions particulières d'éligibilité pour la rénovation des logements sociaux (action 2.2)

Seules les dépenses effectivement payées à compter du 11 juin 2009 sont éligibles.

A compter du 1^{er} octobre 2011, seuls seront éligibles les projets de rénovation visant à atteindre le niveau de consommation BBC rénovation.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- impact énergétique et GES,
- cohérence territoriale,
- caractère exemplaire ou innovant, et reproductible,
- pour les points 2.1, 2.2 et 3 les projets pourront être sélectionnés au travers d'appels à projets ou de concours.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Réduction des gaz à effet de serre (impact)	8,5 millions tCO ² équivalent / an	Avoir réduit en 2013 ce chiffre de 500 000 tCO ² équivalent/an : > dont efficacité énergétique : 200 000 tCO ² équivalent/an
Efficacité énergétique dans les bâtiments	Bâtiments atteignant les niveaux réglementaires standards THPE, Minergie ou Passivhaus-: 3 000 m ²	Bâtiments atteignant les niveaux BBC, BEPOS, BBC rénovation... THPE, Minergie ou Passivhaus-: 100 000 m ²
	Collectivités	Collectivités

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités engagées dans une démarche de planification et d'urbanisme ou de limitation des émissions de GES : 12 Grand public - Nombre de personnes recevant un conseil technique spécialisé par an : 5 000 - % des personnes conseillées prenant une décision d'équipement : 42 % Entreprises - Nombre de plans de déplacement mis en place : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités engagées dans une démarche de planification et d'urbanisme ou de limitation des émissions de GES : 50 Grand public - Nombre de personnes recevant un conseil technique spécialisé par an : 7 000 - % des personnes conseillées prenant une décision d'équipement : 50 % Entreprises - Nombre de plans de déplacement mis en place : 5/an
<p>Efficacité énergétique (résultat du programme)</p>	<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Emissions de CO2 eq économisées en tonnes par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments : 2 000 t/an - Collectivités programmes de maîtrise de l'énergie et de limitation des émissions de GES, objectifs de réduction adoptés : 20 000 t/an - Entreprises : 1 000 t/an - Transport : 1 000 t/an

Taux maximum de subvention publique par opération :

Secteur non concurrentiel :

- **fonctionnement : 100 % du coût total éligible de l'opération,**
- **et investissement : 80 % du coût total éligible de l'opération**

Secteur concurrentiel : selon les dispositions communautaires*

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Aides en faveur des économies d'énergie et aux installations de cogénération	80 % 100 % si appel d'offres	70 % 100 % si appel d'offres	60 % 100 % si appel d'offres
Aides aux études environnementales	70 %	60 %	50 %
Aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	70 % 80 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres	60 % 70 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres	50% 60 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres

Taux maximum de FEDER par opération : 30 % maximum des dépenses éligibles

Etudes, suivi, évaluation, communication : 40 % du coût total éligible de l'opération

Investissements :

Action 2.1 - Efficacité énergétique dans les bâtiments (hors logement)

- Constructions neuves soumises à la réglementation thermique

Le taux d'aide est modulé en fonction du surcoût représenté par les dépenses éligibles dans le coût global du projet (voir tableau ci-dessous).

Rappel le surcoût est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}
 & \text{Surcoût} \\
 & = \\
 & \text{Coût des solutions techniques propres à l'atteinte des objectifs de performance Energétique} \\
 & \quad \text{(D'après résultats de consultation d'entreprises)} \\
 & - \\
 & \text{Coût d'une solution « classique » conforme à la réglementation thermique en vigueur} \\
 & \quad \text{(Estimé par le porteur de projet ou son maître d'œuvre)} \\
 & - \\
 & \text{(Uniquement pour les projets du « secteur concurrentiel ») Sous coût de fonctionnement lié aux} \\
 & \quad \text{économies d'énergies réalisées sur 5 ans} \\
 & \quad \text{(Estimé par le porteur de projet ou son maître d'œuvre)}
 \end{aligned}$$

	% du surcoût (S) des dépenses éliminables dans le coût global de		
Taux FEDER d'aide	30 % du surcoût	20 % du surcoût	non éligible

- Constructions existantes et constructions pour lesquelles la réglementation technique (RT) n'impose pas de niveaux de consommation

30 % des dépenses éligibles spécifiques à l'amélioration de la performance énergétique et à la réduction des GES

Action 2.2 - Efficacité énergétique dans les logements sociaux

20% plafonné à 2500 € par logement pour un gain au minimum de 80 kWh et en obtenant le niveau « HPE rénovation »

30% plafonné à 5000 € par logement pour un gain au minimum de 80 kWh et en obtenant le niveau « BBC rénovation »

A compter du 1er octobre 2011 seul le label BBC-Effinergie rénovation sera aidé

Action 2.3 - Efficacité énergétique dans les entreprises

30 % des dépenses éligibles liées aux installations exemplaires améliorant l'efficacité énergétique et diminuant les émissions de GES

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

- Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement publiées au JOUE du 1^{er} avril 2008 – régime cadre relatif aux aides à l'environnement N 669/2008 en cours d'examen par la Commission européenne et dont la décision est attendue en début d'année 2010.

- Pour le logement social :

Ce secteur relève selon la Commission européenne d'un service d'intérêt économique général. Les contreparties financières publiques en la matière ne constituent pas une aide d'Etat si elles ne sont que la contrepartie d'obligations de services publics (cf. jurisprudence Altmark –arrêt de la CJCE C-280/00 du 24 juillet 2003).

A défaut de respecter cette jurisprudence, elles peuvent être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 86-2 du traité CE notamment appréciées au regard de la décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant les compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (2005/842/CE).

Indicateurs de réalisation pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de collectivités engagées dans une démarche de planification,
- Nombre de m² de surface de bâtiments atteignant les labels ou performances ciblées (a minima – 20% de consommation par rapport à la réglementation,
- Nombre de personnes recevant un conseil technique spécialisé,
- Nombre de plans de déplacement mis en place par les entreprises.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

Indicateurs CO₂ - bâtiments :

- Surface neuve ou réhabilitée en m²,

- Consommation surfacique en kWh/m²/an.
- Indicateurs CO₂ – utilisation rationnelle de l'énergie :*
- Quantité de CO₂ évitée par les projets d'efficacité énergétique,
 - Quantité d'énergie économisée.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sont exclus les bâtiments et projets pris en compte par le FEADER et les secteurs d'intervention du FEP.

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mesure 4.1 Stimulation de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables

Sous-mesure 4.1.2 Energies renouvelables

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'environnement et du développement durable

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

En matière d'énergies renouvelables, l'objectif est d'éviter la production de 300 000 teqCO₂ d'ici 2013 et se concentrera dans le cadre du FEDER sur **2 thématiques prioritaires**.

Biomasse-énergie

La région Basse-Normandie s'est fortement engagée dans le cadre du précédent programme dans le soutien à la production d'énergies renouvelables par l'utilisation raisonnée du potentiel régional particulièrement dans le domaine du bois-énergie.

La priorité portera en premier lieu sur la poursuite et l'accentuation du soutien à la filière bois-énergie par un développement de la filière qui recèle encore de nombreuses potentialités au plan local et notamment des réseaux de chaleur dans les agglomérations moyennes et en milieu rural.

Un objectif de valorisation de 100 000 t de bois supplémentaires est recherché par l'aide à la mise en place de chaufferies bois dans l'habitat tertiaire et les entreprises (hors industrie du bois) et par l'aide à la mise en place d'équipements de production/stockage/conditionnement de bois énergie à partir de la ressource sur pieds (plaquettes forestières et bocagères).

Energie solaire thermique

Un soutien sera apporté aux opérations de valorisation de l'énergie solaire dans les installations collectives de l'habitat tertiaire et les entreprises. Le soutien aux installations individuelles des particuliers étant apporté par ailleurs par la Région et l'Etat.

Autres Energies Renouvelables

Pour l'éolien, comme indiqué dans le diagnostic, l'apport financier apporté par le tarif d'achat réglementé est suffisant pour susciter les investissements et ne nécessite pas de soutien du FEDER. Pour les autres énergies, à titre de démonstration, des projets ayant un impact significatif en termes de substitution d'énergie fossile ou sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre, pourront ponctuellement être soutenus.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 9 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

1. Etudes, animation, communication :

Actions permettant de développer l'usage des énergies renouvelables et de limiter les émissions de GES : études de faisabilité, diagnostics, amélioration de la connaissance.

Pour les associations, pays, les collectivités les sociétés coopératives : animation, information tout public en matière d'énergie et de conseil pouvant faire l'objet d'un appel à projets, communication, suivi des actions et observation.

2. Investissements :

2.1 - Bois-énergie et biomasse agricole

- mise en place de chaufferies bois et biomasse de grande puissance (> 1 MW) comportant ou non un réseau de chaleur par les collectivités, les entreprises, les établissements publics,
- mise en place de chaufferies de petite puissance (50 à 1000 kW) comportant ou non un réseau de chaleur par les collectivités, associations, organismes publics, entreprises dans le cadre de filières courtes de valorisation du bois provenant préférentiellement de l'exploitation des haies ou de la forêt ou de biomasse sèche issue de l'agriculture hors céréales,
- équipements et infrastructures pour les structures d'approvisionnement, de transformation et de conditionnement du bois énergie provenant de l'exploitation forestière ou des haies.

2.2 - Solaire thermique

- mise en place d'installations de production d'eau chaude et de chauffage ou climatisation solaire.

2.3 - Autres énergies renouvelables

- investissements d'opérations exemplaires et de démonstration utilisant les autres sources renouvelables et ayant un impact significatif par la quantité de GES épargnée ou par leur exemplarité dont :
 - la mise en place de projets de nouvelles technologies valorisant l'énergie de la mer ou en mer,
 - la mise en place d'installations de production de biogaz à des fins de valorisation énergétique.

2. NATURE DES DEPENSES

- Prestations intellectuelles : études : diagnostics, études de faisabilité, études de filières, suivi, évaluation, animation, observation.
- Dépenses de communication : information, édition, colloques, etc.,
- Dépenses de personnel pour les actions d'animation et de communication.
- Investissements :
 - coût des équipements et infrastructures spécifiques à la valorisation des énergies renouvelables,
 - coût des réseaux collectifs de distribution de chaleur,
 - coût des équipements de production d'énergie thermique à partir du solaire,
 - coût des équipements de production d'énergie à partir du biogaz ou de la mer.

Bénéficiaires :

Structures porteuses publiques ou privées juridiquement constituées hors entreprises agricoles ou forestières dont le projet est finançable dans le cadre du FEADER.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 10 000 €.

Projet bois : autofinancement minimum de 40% par le maître d'ouvrage pour les projets d'investissement.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- projets bois : garantie d'approvisionnement (bois énergie et biomasse agricole),
- projets solaires : agrément européen des équipements installés,
- autres projets : impacts énergétique et GES, aspect exemplaire.
- priorité sera donnée aux projets prévoyant un autofinancement supérieur ou égal à 20 %.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Réduction des gaz à effet de serre (impact)	8,5 millions tCO ₂ équivalent / an	Avoir réduit en 2013 ce chiffre de 500 000 tCO ₂ équivalent/an : > dont énergies renouvelables : 300 000 tCO ₂ équivalent/an
Développer les énergies renouvelables	- Bois énergie Bois énergie utilisé dans des chaufferies collectives ou industrielles : 50 000 t/an - Energie solaire thermique Surface de capteurs solaires installés : 2 500 m ² (installations individuelles)	- Bois énergie utilisé dans des chaufferies collectives ou industrielles : + 100 000 t/an - Energie solaire thermique, surface de capteurs solaires installés : + 5 000 m ² (installations collectives ou tertiaires)
Développer les énergies renouvelables (résultat du programme)	-	Emissions de CO ₂ eq économisées en tonnes par an : Bois énergie : 57 000 t/an Energie solaire thermique : 1 300 t/an

Taux maximum de subvention publique par opération

Secteur non concurrentiel :

- **fonctionnement** : 100 % du coût total éligible de l'opération,
- **investissement** : 80 % du coût total éligible de l'opération.

Secteur concurrentiel : selon les dispositions communautaires* ,

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Aides en faveur des énergies renouvelables	80 % 100 % si appel d'offres	70 % 100 % si appel d'offres	60 % 100 % si appel d'offres
Aides aux études environnementales	70 %	60 %	50 %
Aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	70 % 80 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres	60 % 70 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres	50% 60 % si innovation technologique 100 % si appel d'offres

Taux maximum de FEDER par opération :

Prestations intellectuelles et dépenses de communication : 60 % du coût total éligible de l'opération.

Investissements : 30 % du coût total éligible de l'opération.

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s)

* Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement publiées au JOUE du 1^{er} avril 2008.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de personnes recevant un conseil technique spécialisé,
- Tonnes de CO₂ eq évitées par an,
- Tonnes de bois consommées par an.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de m² de capteurs solaires thermiques installés,
- Puissance bois installée en kW.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

L'utilisation des énergies renouvelables par les entreprises agricoles est prise en compte dans le FEADER mesure 1.2.1.

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mesure 4.2

Prévention des risques naturels

Gestion ETAT

Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Dans le domaine de la gestion et de la prévention des risques, le diagnostic a conduit à accorder la priorité aux risques naturels. Parmi les risques inventoriés, le partenariat régional met la priorité sur la prévention des risques d'inondations (par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe phréatique et ruissellement agricole) ainsi que d'effondrement de marnières.

Les interventions dans le domaine des **inondations** seront conditionnées à la mise en œuvre préalable d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) conformément au cahier des charges national disponible à l'adresse suivante www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11002_PAPI_DEF_15-02-11_light.pdf ou d'un projet labellisé au titre du Plan "Submersions Rapides (PSR) disponible à l'adresse suivante www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Le_plan_submersion_rapide.pdf Un PAPI comporte impérativement des volets préventifs et d'information préventive.

Les interventions dans le domaine des marnières seront de préférence liées à la mise en œuvre du plan marnières régional.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 2,619 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Pour les inondations :
Etudes et travaux

Pour les marnières :
Etudes

3. NATURE DES DEPENSES

Pour les inondations :

- Etudes d'élaboration de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- Animation des projets PAPI dans les secteurs prioritaires :
 - Dépenses de rémunération des personnels d'accompagnement et de formation, liées à l'action
 - Frais de déplacement et de mission,
 - Frais de prestations nécessaires à la réalisation des projets
 - Frais d'animation, de communication
- Etudes de connaissance des risques d'inondation (par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe phréatique et ruissellement agricole),
- Etudes et actions relatives à l'information préventive, à la communication et au développement de la conscience du risque-
- Etudes relatives à la prise en compte des risques dans l'aménagement.
- Travaux de prévention : ralentissement dynamique (retenues amont, champ d'expansion des crues...), aménagement de l'espace rural du bassin versant (haies, pratiques culturales ...), amélioration des écoulements.
- Travaux de protection : réparation d'ouvrages et nouveaux travaux labellisé au titre du-PSR ou du

dispositif PAPI pour les zones à enjeux existantes.

Pour la connaissance des marnières :

- Dépenses liées aux études d'identification, de localisation et de diagnostic des marnières situées dans les secteurs habités actuels ou futurs.
- Dépenses liées à l'alimentation de la base de données nationale « BD Cavité »

Bénéficiaires :

Pour les inondations :

Etat, Collectivités territoriales, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ou structure porteuse de PAPI ou d'opérations PSR

Pour les marnières :

Etat, communes ou groupement de communes.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les inondations :

Pour les inondations, hors ruissellement agricole, les travaux doivent s'inscrire dans le cadre d'un PAPI ou d'un projet PSR.

Pour les marnières

- Etude menée à l'échelon minimum du territoire communal.
- Etude menée conformément à des critères définis au cahier des charges régional.

4. CRITERES DE SELECTIVITE

Pour les inondations :

Projets concernant les secteurs prioritaires suivants :

- Plaine de Caen et Sud Manche pour le ruissellement agricole et l'érosion des sols,
- Bassins versants de l'Orne, des côtiers granvillais, de l'Aure, de la Dives, de la Divette et de la Touques pour le volet inondation par débordement des cours d'eau
- cohérence global du projet et impact sur la population et l'activité économique de la zone concernée.

Pour les marnières :

- Priorité aux projets portés par des intercommunalités,
- Priorité communes identifiées à risque d'effondrement de marnières dans les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM),
- Autres communes présentant un risque (secteurs pays d'Auge et pays d'Ouche).

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de plans de Plans d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) validés	0 PAPI sur 4 bassins versants concernés	3 PAPI pour 2013
Population soumise à l'aléa inondation bénéficiant d'une baisse de niveau de risques suite aux travaux réalisés	Population exposée dans les bassins prioritaires : 24 000 habitants > 0 / 24 000	5 000 habitants sur 24 000 en 2013
Nombre de points noirs identifiés dans les priorités régionales ayant fait l'objet de travaux d'amélioration	0 sur 10	10/10 en 2013
Nombre de communes ayant réalisé une étude sur les risques relatifs aux marnières	Pour 378 communes concernées, dont 55 jugées prioritaires, aucune étude.	378 études en 2013
Nombre de communes prioritaires ayant intégré dans leurs documents d'urbanisme les conclusions des études sur les risques relatifs aux marnières	0 sur 55 communes prioritaires	55 communes en 2013

Taux maximum de FEDER par opération en part du coût total éligible :

- pour les études : 50%
- pour les travaux : 40%

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs de réalisation pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre de PAPI labellisés,
- Nombre de projet au titre du PSR labellisés.
- Nombre de points noirs identifiés dans les priorités régionales ayant fait l'objet de travaux d'amélioration.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations.

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

Nombre de personnes concernées par le champ de l'étude sur les risques relatifs aux marnières.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Pour les travaux de lutte contre l'érosion des sols : combinaisons possibles avec le FEADER (mesures agri-environnementales destinées à améliorer la qualité des eaux).

**AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mesure 4.3

Biodiversité

Sous-mesure 4.3.1 Contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité

Gestion ETAT

Dépôt de dossier : SGAR Service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Ce dernier thème d'actions correspond aux priorités stratégiques de l'Etat (PASER) et du Conseil Régional dans son SRADT.

La Basse-Normandie bénéficie d'une situation remarquable en matière de biodiversité. Mais là comme ailleurs, la biodiversité est menacée par les pressions anthropiques telles que la fragmentation des milieux ou le changement d'affectation des terres.

Pour atteindre les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique mais aussi par les stratégies européenne et nationale sur la biodiversité, il apparaît nécessaire de décliner une stratégie régionale pour préserver et/ou restaurer la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes Bas-normands. Cette mesure porte sur la biodiversité remarquable, présente notamment, mais pas exclusivement, dans les espaces naturels répertoriés (ZNIEFF, APPB, RNN ...) y compris dans les zones classées en Natura 2000 sur les espaces hors habitat d'intérêt communautaire.

Il s'agira en premier lieu de renforcer et de mutualiser la collecte d'informations et de mieux structurer sa valorisation. Ces informations et leur diffusion permettront ensuite de lancer et de mettre en œuvre des plans de gestion et de stratégies locales au niveau des territoires concernés.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1,35 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Renforcement des connaissances et organisation du suivi de la biodiversité (inventaires, diagnostics...). Structuration et diffusion de ces connaissances, notamment dans le cadre du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP),
- Soutien hors procédure Natura 2000 à l'effort d'élaboration de plans de gestion ou d'actions (études,...) :
 - en faveur des espaces naturels caractérisés par un patrimoine naturel de haute valeur écologique (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, espaces protégés, espaces sous contrat, etc.), ou d'espaces faisant l'objet d'actions fortes de restauration,
 - ou des espèces menacées faisant l'objet d'un plan national d'actions ou d'un plan régional de conservation en Basse-Normandie,
- Organisation d'une animation régionale sur les espèces invasives et mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces invasives prioritaires, telles que définies par le comité régional sur les espèces invasives.
- Soutien à la gestion active de la biodiversité (travaux,...) dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion ou d'actions,

Pour des informations générales complémentaires sur la biodiversité, les espaces naturels et les différentes espèces, vous pouvez consulter le site internet www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr.

2. NATURE DES DEPENSES

- Types de dépenses :

- dépenses de fonctionnement et de personnel directement rattachables à l'opération,
- dépenses d'équipement,
- dépenses de prestations externalisées.

- Domaines d'application concernés :

- Etudes, inventaires, traitement et mise en forme des données, destinés à être mis à disposition du public,
- Travaux ou opérations de gestion de sites liés à la mise en œuvre de plans de gestion ou d'actions (aménagement, équipements ou restaurations de sites, réalisation de supports pédagogiques et d'outils de communication),
- Suivi scientifique et évaluation dans le cadre des plans de gestion et d'actions,
- Soutien à l'ingénierie de conception, de préparation et de mise en œuvre de plans de gestion ou d'actions.

Bénéficiaires :

Gestionnaires d'espaces naturels référencés, associations à vocation naturaliste, collectivités territoriales, Parcs naturels régionaux, Etablissements publics, Etat.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Projets répondant aux priorités de la stratégie nationale biodiversité y compris les projets structurés de sensibilisation au patrimoine naturel (cf. site Internet du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire),
- Projets intégrés dans une démarche structurée d'acquisition de connaissances (Znieff, SINP, etc...),
- Projets d'élaboration de plans de gestion ou d'actions et de mise en œuvre de plans de gestion ou d'actions.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Projets apportant une valeur ajoutée par rapport à l'enjeu « diversité du vivant ».
- Contribution de l'action aux objectifs quantitatifs suivants :
 - Limiter la régression des espèces et des espaces naturels,
 - Augmenter les actions de lutte contre les espèces invasives mettant en danger les écosystèmes,
 - Accroître la connaissance et sa mise à disposition,
 - Augmenter le nombre d'espaces naturels répertoriés (Etat, collectivités, associations) et dotés de plans de gestion,
 - Favoriser la mise en œuvre des travaux définis dans les plans de gestion,
 - Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets de territoire (contrats, chartes ou documents de planification).

Priorité aux acteurs ne disposant pas de fiscalité propre dans le domaine.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) mises à jour	520 ZNIEFF existantes	250 ZNIEFF sur les 520 existantes, pour lesquelles l'actualisation aura été effectuée entre 2007 et 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces végétales menacées	0	2 plans pour 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces animales menacées	0	3 plans pour 2013
Espèces invasives : stations répertoriées de Jussie (<i>Ludwigia</i> sp.), espèce végétale fortement invasive	6 stations répertoriées	3 stations éradiquées pour 2013
Nombre de plans de gestion réalisés ou mis à jour pour les réserves naturelles nationales et régionales	7 réserves naturelles nationales dotées de plans de gestion	- 7 réserves naturelles nationales pour lesquelles les plans de gestion auront été actualisés pour 2013 - 7 réserves naturelles régionales pour lesquelles les plans de gestion auront été établis
Programmes de travaux mis en œuvre en application des plans de gestion dans les réserves naturelles nationales	7 réserves naturelles nationales dotées de plans de gestion	7 programmes de travaux mis en œuvre en application des plans de gestion pour 2013

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération.

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

- Nombre d'espèces invasives faisant l'objet d'une action de traitement,
- Nombre de chantiers de travaux réalisés.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre d'inventaires et/ou de cartographies faune/flore/habitats/milieus naturels remarquables réalisés ou mises à jour,
- Nombre de bases de données sur la biodiversité réalisées ou mises à jour,
- Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement / réintroduction.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette action est complémentaire de celles proposées pour le FEADER :

- en matière de patrimoine naturel rural (mise en œuvre et gestion pour Natura 2000),
- ainsi que des mesures agro-environnementales.

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Biodiversité

Sous-mesure 4.3.2

Biodiversité ordinaire

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier :
Direction de l'aménagement
et du développement durables**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Ce dernier thème d'actions correspond aux priorités stratégiques de l'Etat (PASER) et du Conseil Régional dans son SRADT.

La Basse-Normandie bénéficie d'une situation remarquable en matière de biodiversité. Mais là comme ailleurs, la biodiversité est menacée par les pressions anthropiques telles que la fragmentation de milieux ou le changement d'affectation des terres.

Pour atteindre les objectifs d'arrêt de perte de biodiversité à l'horizon 2010 fixés par la Convention sur la diversité biologique mais aussi par les stratégies européenne et nationale sur la biodiversité, il apparaît nécessaire de décliner une stratégie régionale pour préserver et rétablir la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes sur les espaces protégés au-delà du réseau Natura 2000 et non protégés. Les actions de la mesure 432 porteront sur la biodiversité dite ordinaire, sa connaissance, sa préservation et sa valorisation (par opposition à la biodiversité remarquable, présente dans des espaces naturels répertoriés- en dehors de la procédure spécifique Natura 2000 - relevant de la mesure 431).

Il s'agira en premier lieu de renforcer et de mutualiser la collecte d'informations et de mieux structurer sa valorisation. Ces informations et leur diffusion permettront ensuite de lancer et de mettre en œuvre des plans de gestion et de stratégies locales au niveau des territoires concernés.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1 million d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Vulgarisation de l'information sur la biodiversité,
- Soutien à la gestion active de la biodiversité dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales,
- Soutien à la mise en place de schémas locaux (Pays, communes, PNR et SCOT) ou régionaux de préservation du patrimoine naturel vivant, du type « trames vertes et bleues » ou « diagnostic biodiversité », et à des programmes de connaissance ou de suivi de la biodiversité sur les territoires,
- Actions de maintien ou de restauration de corridors écologiques (trames vertes, liaisons entre des zones naturelles, habitats ou écosystèmes permettant les déplacements des espèces vivantes dans les zones artificialisées),
- Soutien à des actions de développement économique assises sur la valorisation de la biodiversité (hors investissements pour réalisation d'infrastructures).
- Actions menées pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces et bâtiments publics,
- Organisation d'une animation régionale sur les espèces invasives et mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces invasives prioritaires, telles que définies par le comité régional des espèces invasives.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes, inventaires,
- Dépenses de personnel (frais de rémunération) et prestations extérieures liées à la réalisation des études et inventaires,
- Publications, actions de communication,
- Investissements liés à la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales : opérations d'entretien du site (fauche, coupe, débroussaillage...), opérations d'aménagement, d'équipement ou de restauration du site, réalisation de supports pédagogiques (panneaux d'information, plaquettes...), suivi scientifique et évaluation du site,
- Travaux liés notamment au maintien ou à la restauration de corridors écologiques, identifiés dans le cadre de « trames vertes ».

Bénéficiaires :

Collectivités, GIP, gestionnaires d'espaces naturels, associations, propriétaires privés de Réserves Naturelles Régionales, entreprises, Etat, syndicats professionnels, établissements publics.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pas de condition d'éligibilité spécifique retenue.

2 CRITERES DE SELECTIVITE

A - Projets répondant aux priorités de la stratégie du Conseil Régional pour la biodiversité, à savoir :

1. Définir les trames écologiques et un cadre de référence écologique pour les politiques des territoires ruraux et urbains,
2. Affirmer la biodiversité comme une ressource économique à long terme des territoires,
3. Mettre en valeur les richesses biologiques et les milieux naturels remarquables de la région,
4. Anticiper les conséquences du changement climatique et la problématique des espèces invasives,
5. Contribuer à enrichir et valoriser la connaissance et la recherche sur la biodiversité régionale,
6. Sensibiliser, mobiliser, former les élus, les professionnels et les entreprises concernées,
7. Eduquer et impliquer des éco-citoyens, partenaires de la nature de proximité.

B- Projets intégrés dans une démarche structurée d'acquisitions de connaissances (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), observatoire, Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), bases de données, réseaux d'espaces...) ou d'élaboration de plans de gestion.

C- Projets liés à la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales.

D- Projets de biodiversité inclus dans des démarches territoriales à l'exclusion des actions soutenues dans le cadre de la sous-mesure 322.

E- Projets ayant pour objectif l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques.

F- Projets apportant une valeur ajoutée par rapport à l'enjeu « biodiversité » (avec priorité à la diversité du vivant).

- Projets de suivi de la biodiversité de proximité
- Projets contribuant à la sensibilisation au patrimoine naturel.
- Priorité sera donnée aux acteurs ne disposant pas de fiscalité propre dans le domaine.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) mises à jour	520 ZNIEFF existantes	250 ZNIEFF sur les 520 existantes, pour lesquelles l'actualisation aura été effectuée entre 2007 et 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces végétales menacées	0	2 plans pour 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces animales menacées	0	3 plans pour 2013
Nombre de plans de gestion réalisés ou mis à jour pour les réserves naturelles nationales et régionales	7 réserves naturelles nationales dotées de plans de gestion	- 7 réserves naturelles nationales pour lesquelles les plans de gestion auront été actualisés pour 2013 - 7 réserves naturelles régionales pour lesquelles les plans de gestion auront été établis

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération.

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s)

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

Nombre de documents pédagogiques réalisés en lien avec la biodiversité.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Linéaires de corridors écologiques créés en km,
- Nombre de bases de données sur la biodiversité réalisées ou mises à jour,
- Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement / réintroduction.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette action est complémentaire de celles proposées pour le FEADER en matière de patrimoine naturel rural (mise en œuvre et gestion Natura 2000, ainsi que mesures agro-environnementales).

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mesure 4.4 Poursuite du grand projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel

Gestion ETAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Le Mont Saint-Michel, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, est l'un des joyaux de la Basse-Normandie sur le plan culturel et paysager.

La baie du Mont est aussi caractérisée par un fort intérêt environnemental. Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel vise en particulier à maintenir la qualité du site, notamment par une meilleure gestion de la fréquentation.

Ce projet a bénéficié d'un soutien durant la période 2000-2006. Ce soutien a porté principalement sur les investissements hydrauliques, notamment la réalisation du barrage sur le Couesnon. Toutefois, la réalisation de ce grand projet se poursuivra jusqu'en 2012, pour certains travaux hydrauliques et la réalisation du pont passerelle qui se substituera à l'actuelle digue. Il est proposé que ces travaux, dont le coût est évalué à 40 millions d'euros, fassent l'objet d'une nouvelle demande de subvention du FEDER de 8,15 millions d'euros.

Les objectifs poursuivis visent l'amélioration de la qualité environnementale du site et la revalorisation de la qualité de l'accueil des visiteurs dans une perspective de développement du tourisme durable.

Afin de mieux suivre l'impact environnemental du projet, le syndicat mixte a recruté début 2007 un ingénieur environnementaliste. Le site du Mont-Saint-Michel est situé en zone sensible selon la directive concernant les eaux résiduaires urbaines. Cet aspect du projet a été pris en compte et validé par une autorisation dans le cadre de la Loi sur l'eau de 2003. Un suivi régulier sera ainsi assuré.

Dynamique hydrosédimentaire de la petite Baie

Les phénomènes d'érosion-sédimentation dans la petite Baie liés aux influences maritime et fluviale ont été modifiés au cours du temps par les interventions humaines (poldérisation, canalisation du Couesnon, barrage, endiguement). D'un point de vue qualitatif, la restauration d'une dynamique plus naturelle autour du Mont Saint-Michel aura localement un effet extrêmement positif sur la pérennisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le projet va substituer à des habitats en voie d'atterrissement⁷, du fait de l'exhaussement des fonds, des habitats plus vivants (slikke⁸, bas et moyen shorre⁹), car réactivés par la dynamique marine et fluviale renouvelée. Les espèces animales qui dépendent de ces milieux et de leur qualité devraient aussi bénéficier de ce rajeunissement général.

Le projet permet d'une part de revenir sur les modifications apportées par l'homme sur le fonctionnement hydraulique de la baie autour du Mont-Saint-Michel et d'autre part d'accueillir les visiteurs avec un système de transport plus respectueux de l'environnement qui générera des économies en termes d'émissions de CO₂.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 10,031 millions d'euros

7 dépôt de matériaux par les eaux, créant un îlot ou une plage

8 partie de la vasière qui est recouverte à chaque marée

9 zone terrestre (limitrophe de la vasière) conquise sur l'océan

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1 ACTIONS ELIGIBLES

- **Création de nouveaux ouvrages d'accès**
- suppression de l'actuelle digue
- création d'une nouvelle digue prolongée par un pont-passerelle et un terre-plein d'arrivée
- **Travaux hydrauliques dans la baie**
- Ouvrages hydrauliques aval : réalisation du seuil de partage et du chenal ouest
- **Ouvrages d'accueil**

2 NATURE DES DEPENSES

- Etudes non financées dans le cadre du DOCUP Objectif 2,
- Maîtrise d'ouvrage,
- Travaux,
- Communication sur le projet.

Bénéficiaires :

Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Descriptif du projet inscrit dans le protocole d'accord Premier ministre - Président du syndicat mixte,
- Cohérence avec le dossier de grand projet validé par la Commission européenne sur le programme Objectif 2 2000 2006.

2 CRITERES DE SELECTIVITE

Pas de critère de sélectivité spécifique retenu.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Evolution des fonds à caractère maritime (fonds inférieurs à la cote +5 m IGN 69) dans un rayon de 1 km autour du Mont-Saint-Michel par rapport à la tendance naturelle	Données 1997 : 191 ha de fonds à caractère maritime	A la mise en service du barrage fin 2008 et sur les 8 premières années : augmentation de 3 ha de fonds à caractère maritime diminution de 14 ha des herbous (fonds supérieurs à la cote +6 m IGN 69) NB : la temporalité de l'objectif dépasse 2013
Dépense de carburant sur la digue route menant au Mont Saint-Michel	Sur la base de la fréquentation en 2004 : 584 tCO ₂ /an (véhicules particuliers)	A la mise en service de la navette en 2010 (hors véhicules de livraison) : > avec une navette 100% biocarburant : 0 tCO ₂ /an > avec une navette 50% biocarburant : 42 tCO ₂ /an

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Rejets de polluants issus de la circulation des véhicules sur la digue route menant au Mont Saint-Michel	Données 1997 : Matières en suspension : 4600 kg/an Hydrocarbures : 50 kg/an	A la mise en service de la navette en 2010 : Matières en suspension : proche de 0 kg/an Hydrocarbures : proche de 0 kg/an
Part des eaux de ruissellement collectées par un réseau d'assainissement	Pas de collecte des eaux de ruissellement collectées par un réseau d'assainissement soit un volume d'eau non traité de 144 000 m ³	A la mise en service du nouveau parc de stationnement en 2010 : 100 % des eaux de ruissellement collectées

Taux maximum de FEDER par opération : 30% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Pas d'indicateur retenu en terme de réalisation.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Voir coopération avec la Région Bretagne.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Sans objet.

AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Mesure 5.1

Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôle ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets cofinancés

Gestion ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel :

L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE et FEADER) et les dispositifs européens en matière de recherche/innovation, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les actions cofinancées au sein de cette mesure porteront sur :

A) Le fonctionnement des services des autorités de gestion et de certification ainsi que des gestionnaires de subvention globale.

B) Le pilotage du programme :

- L'organisation et le fonctionnement des différents comités,
- L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...),
- La qualité des rapports d'exécution du programme,
- La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs de Lisbonne.

C) La qualité des projets cofinancés :

- La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets,
- Assistance au montage de dossiers de demande de subvention avec possibilité d'externalisation pour certains groupes cibles en fonction des priorités du programme,
- Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.

D) La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation :

- La mise en œuvre d'évaluations de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques y compris pour la révision éventuelle du programme opérationnel,
- La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indicateurs pour optimiser leur saisie dans PRESAGE,
- Le recours à des prestations pour des études spécifiques liées aux priorités du programme,
- La publication et la diffusion des rapports.

E) La réalisation des contrôles :

- La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci,
- La formation des agents en charge des contrôles,
- Fonctionnement des services chargés des contrôles,
- La création d'un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles,
- L'externalisation pour le contrôle de service fait.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

Fournir une assistance technique et financière aux services et organismes chargé de la gestion, du suivi, des contrôles ou de l'évaluation du programme.

Les actions porteront sur :

- Le fonctionnement des services (dépenses de rémunération, frais de déplacement et de mission ...)
- Le pilotage du programme,
- La qualité des projets cofinancés,
- Les évaluations,
- La réalisation des contrôles.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Dépenses de fonctionnement des services,
- Dépenses relatives aux comités de suivi et de programmation,
- Organisation de séminaires et d'échanges d'expérience sur les thématiques du programme,
- Dépenses liées à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation en continu du programme,
- Réalisation des différents contrôles prévus.

Certaines missions pourront être externalisées.

Bénéficiaires :

Services de l'Etat, organismes intermédiaires, organismes publics ou privés dans le cadre de marché de sous-traitance.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pas de condition d'éligibilité spécifique retenue.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Optimisation des crédits consacrés aux travaux de gestion.

Fléchage sur des actions destinées à l'amélioration du dispositif de gestion.

Taux maximum de FEDER par opération :

100% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

- Nombre de séminaires et de réunions de groupes de travail sur l'échange d'expériences.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Chaque fonds bénéficie de crédits d'assistance technique.

AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Mesure 5.2

Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

Gestion : CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'Economie, de la Recherche, de l'Europe et du Tourisme

Rappel :

Le premier objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application en date du 8 décembre 2006. L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

Le second objectif est de garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément à la stratégie de Lisbonne et d'assurer la transparence de leur utilisation.

Les actions entreprises au sein de cette mesure sont destinées à assurer :

A) Le respect des règles de communication telles qu'elles seront définies dans le plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires, notamment en faveur de l'innovation,

B) L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose :

- La mise en place de mesures d'animation à l'attention des bénéficiaires éventuels pour favoriser l'émergence de projets de qualité, en leur faisant connaître les opportunités apportées par les fonds communautaires et en leur apportant une assistance en tant que de besoin afin qu'ils finalisent leurs demandes dans le respect des critères de sélection,
- La mise en œuvre transparente du programme opérationnel notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques,
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1,3 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions de la mesure seront destinées au grand public et aux bénéficiaires potentiels du programme.

Elles actions viseront notamment à favoriser l'émergence de projets de qualité en faisant largement connaître les opportunités de cofinancement, mieux valoriser auprès du grand public les réalisations communautaires et renforcer les partenariats en matière de communication et d'animation du programme.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Actions de communication,
- Actions d'animation.

Bénéficiaires :

Etat, organismes intermédiaires, partenaires publics ou privés associés à l'animation et la communication.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Actions inscrites dans le plan régional de communication.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

Visibilité et notoriété des interventions du FEDER
Rythme de programmation régulier et conforme aux contraintes du dégagement d'office
Qualité des projets dans le sens où ils contribuent pleinement aux objectifs du programme

Taux maximum de FEDER par opération :

100% du coût total éligible de l'opération.

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

- Nombre de bénéficiaires potentiels des groupes cibles de l'action (en attendu),
- Nombre de bénéficiaires potentiels des groupes cibles de l'action ayant bénéficié de l'action (en réalisé).

Pour le détail des indicateurs au niveau de chaque action, on se reportera utilement au plan de communication validé lors du Comité de Suivi du 12/11/2008.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Articulation entre les différents Fonds organisée dans le plan régional de communication.

ANNEXE GENERALE

Vous trouverez ci-après :

- le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,
- encadrement des dépenses, valable au 1^{er} juillet 2010-07-09
- la nomenclature européenne et nationale des catégories de dépenses appliquée au PO FEDER Basse-Normandie.
- tableau des marchés spécifiques porteurs d'innovation

- JORF n°204 du 4 septembre 2007 page 14538
texte n° 2

Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

NOR: DEVM0756364D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion ;

Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Décète :

- **Chapitre Ier. Règles nationales communes d'éligibilité des dépenses communes au FEDER et au FSE**

Article 1

Une dépense est éligible à une participation des fonds structurels si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015 et correspond à une opération inscrite dans le programme opérationnel au titre duquel un concours financier de l'Union européenne est attendu, sous réserve que l'opération concernée ne soit pas terminée à la date de dépôt du dossier complet de demande d'aide sauf réglementations communautaires spécifiques issues de l'article 87 du traité.

Les projets déposés ou réalisés entre le 1er janvier 2007 et l'adoption du programme peuvent être retenus lors des premiers comités de programmation s'ils respectent toutes les obligations communautaires et nationales, y compris pour les dépenses réalisées avant l'approbation du programme opérationnel.

Article 2

Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire national et dont le bénéficiaire est situé sur ce territoire sont éligibles.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme régional ou d'un volet régional d'un programme national concernent la région sur laquelle elles portent effets.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme plurirégional ou d'un volet plurirégional d'un programme régional concernent les territoires d'intervention (bassins fluviaux ou massifs) sur lesquels elles portent effets.

Au titre des programmes FSE, les opérations relevant de la transnationalité sont éligibles, y compris lorsqu'elles sont exécutées dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Article 3

La contribution des fonds structurels au programme opérationnel s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées.

Le montant final de l'aide européenne dû au bénéficiaire après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues.

Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Article 4

Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dotations aux provisions, les charges financières autres que celles éligibles aux conditions fixées par l'article 7 du présent décret ainsi que les charges exceptionnelles ne sont pas éligibles. Les dépenses de rémunération, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects (frais généraux) constituent des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

1. Dépenses de rémunération.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaires, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire à la réalisation de l'opération cofinancée ou sont établies au moyen de toute

autre clé de répartition permettant le calcul des dépenses de rémunération réellement liées à l'opération cofinancée.

2. Charges d'amortissement.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers, au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération, sont éligibles dans la mesure où des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers des organismes publics tels que définis à l'article 9 du présent décret sont éligibles au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

3. Contributions en nature.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;
- b) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;
- c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ;
- d) En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ; en cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ;

La participation des fonds structurels au financement d'une opération n'excède pas la dépense éligible totale, à l'exclusion des contributions en nature, à la fin de l'opération.

4. Coûts indirects.

Les coûts indirects (frais généraux) sont éligibles à condition qu'ils soient fondés sur des coûts réels imputables à la mise en œuvre de l'opération concernée. Ils sont affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartition permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités ainsi que d'établir la réalité des coûts et leur rattachement effectif à l'opération cofinancée.

Cette méthode fait l'objet d'une validation, par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, lors de l'instruction et de la sélection de l'opération et figure dans une annexe de l'acte attributif de la subvention.

Article 5

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles. Ils ne doivent pas donner lieu à une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion. Les contrats de sous-traitance conclus avec des intermédiaires ou des consultants, en vertu desquels le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération, ne sont pas éligibles à moins qu'un tel pourcentage ne soit indexé sur la valeur réelle finale des travaux ou services fournis.

Article 6

Les recettes résultant directement, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée ou d'une période plus longue fixée par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes figurent dans le plan de financement de l'acte attributif de l'aide comme ressources rattachables, dans leur intégralité ou au prorata, selon qu'elles sont générées entièrement ou partiellement par l'opération.

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être réalisée par le service gestionnaire. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le service gestionnaire modifie en conséquence le montant des dépenses éligibles.

Les recettes générées au cours de la durée de vie économique des opérations impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs, ou des opérations impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles, ou toute autre fourniture de services contre paiement, sont soumises aux dispositions spécifiques de l'article 55 du règlement susmentionné.

Article 7

Les frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes, y compris les intérêts débiteurs et créditeurs générés sur ces comptes, sont éligibles lorsque la mise en œuvre d'une opération nécessite l'ouverture d'un compte ou de plusieurs comptes séparés, rendue obligatoire par une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les frais de conseil juridique, les frais de notaire, les frais d'expertise technique financière sont éligibles s'ils sont liés et nécessaires à l'opération.

Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire résultant de l'application des règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles au titre des frais généraux liés et nécessaires à l'opération.

Les coûts des garanties fournies par une banque ou un autre organisme financier sont éligibles si ces garanties sont requises par la législation communautaire ou nationale. Elles font l'objet d'une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ne sont pas éligibles aux fonds structurels.

Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché. Les retenues de garantie non payées à la clôture des paiements du programme ne sont pas éligibles.

Article 8

Les taxes et les charges sociales sur les salaires et traitements constituent des dépenses éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire. A ce titre, conformément aux règlements (CE) n° 1080/2006 et n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil susvisé, la TVA récupérable n'est pas éligible.

Article 9

Les dépenses suivantes de l'Etat, de ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en oeuvre d'une opération, sont éligibles :

- a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en oeuvre d'une opération ;
- b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en oeuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte.

Les coûts mentionnés au point a) sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.

Les coûts mentionnés au b) ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée. Ils sont calculés et justifiés selon les dispositions fixées à l'article 4 du présent décret.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

Article 10

Les dépenses relatives à la préparation, à la gestion, au suivi y compris informatisé, à l'évaluation, à la formation, à l'information, à la communication et au contrôle des programmes opérationnels ainsi que les dépenses visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en oeuvre des programmes opérationnels sont éligibles, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

Les dépenses liées à l'information et à la sensibilisation sur une des priorités stratégiques d'un programme opérationnel pour une meilleure prise en compte de cette priorité par l'ensemble des acteurs relèvent de la mesure d'intervention concernée, si celle-ci le prévoit.

Les dépenses afférentes à une communication et une sensibilisation aux potentialités offertes par le programme opérationnel en termes de financement relèvent des crédits d'assistance technique.

Les autres dépenses d'animation, en particulier l'assistance à la conception des projets, à l'exclusion de celles qui concernent l'exécution de tâches de montage et de suivi des dossiers administratifs, relèvent des mesures d'intervention sur lesquelles intervient cette animation ou d'une mesure d'intervention transversale, lorsque ces mesures le permettent.

Les dépenses liées au montage et au suivi des dossiers administratifs lorsqu'elles procèdent de l'initiative individuelle du porteur de projet concerné qui, pour ce faire, sollicite le prestataire de son choix, entrent dans l'assiette des dépenses éligibles du projet sur les mesures d'intervention.

Si cette assistance est confiée de façon transversale, pour tout ou partie du programme, par le service gestionnaire à une structure ad hoc sélectionnée ou agréée à cet effet, les dépenses induites relèvent des crédits d'assistance technique.

• **Chapitre II : Règles nationales d'éligibilité spécifiques au FEDER**

Article 11

Les articles 12 à 17 du présent décret s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FEDER mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé.

Article 12

Les contributions versées par un programme opérationnel à des instruments d'ingénierie financière tels que définis à l'article 44 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé constituent des dépenses effectivement payées aux conditions fixées à l'article 78.6 du même règlement.

Article 13

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds structurels si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Article 14

Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible au cofinancement des fonds structurels s'il représente moins de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée.

Le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé peut retenir un pourcentage plus élevé dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement.

Le prix d'achat du terrain ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande.

Article 15

Le coût de l'achat de biens immeubles tels que des bâtiments déjà construits et des terrains sur lesquels ils reposent est éligible s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée et si les conditions suivantes sont réunies :

- le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire ;
- le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit ;
- le bâtiment n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération.

Article 16

Les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles au cofinancement du FEDER dans les conditions suivantes :

1. Aide octroyée au bailleur :

- a) Le bailleur est le bénéficiaire du cofinancement communautaire qui est utilisé pour réduire les loyers versés par le preneur pour les biens faisant l'objet du contrat de crédit-bail.
- b) Les contrats de crédit-bail bénéficiant d'un concours communautaire doivent comporter une clause de rachat ou prévoir une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat.
- c) En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse aux autorités nationales concernées la part de la subvention communautaire correspondant à la période de bail restant à courir.
- d) L'achat du bien par le bailleur, justifié par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constitue la dépense éligible au cofinancement. Le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué.

e) Les coûts autres que les dépenses visées au point d et liés notamment au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance sont exclus des dépenses éligibles.

f) L'aide communautaire versée au bailleur doit être utilisée intégralement au profit du preneur par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période de bail.

g) Le bailleur apporte la preuve que la subvention communautaire sera transférée intégralement au preneur en établissant une ventilation des loyers ou en appliquant une méthode alternative fournissant une assurance équivalente.

h) Les coûts visés au point e, l'utilisation des bénéfices fiscaux résultant de l'opération de crédit-bail et les autres conditions du contrat sont équivalents à ceux qui sont applicables en l'absence d'une intervention financière de la Communauté.

2. Aide octroyée au preneur :

a) Le preneur est le bénéficiaire direct du cofinancement communautaire.

b) Les loyers versés au bailleur par le preneur, justifiés par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constituent une dépense éligible au cofinancement.

c) En cas de contrat de crédit-bail contenant une clause de rachat ou prévoyant une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué. Les autres coûts liés au contrat de bail sont exclus des dépenses éligibles.

d) L'aide communautaire liée aux contrats de crédit-bail visés au point c est versée au preneur en une ou plusieurs tranches selon les loyers effectivement payés. Lorsque la durée du contrat de crédit-bail dépasse la date finale prévue pour la prise en compte des paiements au titre de l'aide communautaire, seules les dépenses liées aux loyers dus et payés par le preneur jusqu'à la date finale du paiement au titre de l'aide sont éligibles.

e) En cas de contrat de crédit-bail ne comportant pas de clause de rachat et dont la durée est inférieure à la période correspondant à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, les loyers sont éligibles au cofinancement communautaire proportionnellement à la période de l'opération éligible. Le preneur doit apporter la preuve que le crédit-bail était la méthode la plus rentable pour obtenir la jouissance du bien. S'il s'avère que les coûts auraient été inférieurs en cas de recours à une méthode alternative, les frais additionnels sont déduits des dépenses éligibles.

3. Vente et cession-bail :

Les loyers versés par un preneur dans le cadre d'un régime de vente et de cession-bail sont éligibles conformément au présent 2. Les frais d'acquisition du bien ne sont pas éligibles au cofinancement communautaire.

Article 17

Les droits d'usage indéfectibles (IRU) sont des investissements éligibles au FEDER. Ne sont pris en compte que les droits qui sont directement liés au projet de réseau engagé par la collectivité locale et indispensables à sa réalisation, et dont les montants restent conformes aux prix pratiqués sur le marché.

- **Chapitre III : Règles d'éligibilité spécifiques au FSE**

Article 18

Les règles d'éligibilité spécifiques au FSE, définies dans le règlement (CE) n° 1081/2006 susvisé s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FSE mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susmentionné.

Les modalités d'application de ces règles communautaires sont définies par le ministre chargé de l'emploi.

Article 19

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,

Christine Lagarde

Encadrement des dépenses
Applicable au 1^{er} juillet 2010 *1

▪ **Frais de personnel**

plafonnement de l'assiette éligible des frais de personnel, c'est-à-dire salaires bruts et charges liées (cotisations sociales, patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail :

- directeur (en charge du fonctionnement de la structure) : 120 000 €/an
- ingénieur, chargé de mission, chef de projet, directeur sectoriel, chargé de communication... 72 000 €/an
- collaborateur opérationnel technique/employé 54 000 €/an
- emplois administratifs, notamment assistant 36 000 €/an
- transmission systématique des justificatifs de temps passé

▪ **Frais de déplacement**

- frais de déplacement remboursés aux salariés,
 - Barème kilométrique applicable aux automobiles (source : instruction du 19 mars 2010 5 F-12-10 – Bulletin Officiel des Impôts n°37 du 22 mars 2010)

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	d x 0,387	(d x 0,232) + 778	d x 0,271
4 CV	d x 0,466	(d x 0,262) + 1 020	d x 0,313
5 CV	d x 0,512	(d x 0,287) + 1 123	d x 0,343
6 CV	d x 0,536	(d x 0,301) + 1 178	d x 0,360
7 CV	d x 0,561	(d x 0,318) + 1 218	d x 0,379
8 CV	d x 0,592	(d x 0,337) + 1 278	d x 0,401
9 CV	d x 0,607	(d x 0,352) + 1 278	d x 0,416
10 CV	d x 0,639	(d x 0,374) + 1 323	d x 0,440
11 CV	d x 0,651	(d x 0,392) + 1 298	d x 0,457
12 CV	d x 0,685	(d x 0,408) + 1 383	d x 0,477
13 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,424) + 1 363	d x 0,492
d représente la distance parcourue			

- ces frais de déplacement doivent faire l'objet d'une note de frais qui doit présenter la date, le lieu, l'objet et le nom des participants à la réunion et le nombre de kilomètres liés au déplacement
- pour les voitures de service ou de fonction, la prise en charge des frais kilométriques se fera sur la base :
 - d'un carnet de route précisant la date, le lieu, l'objet et le nombre de kilomètres liés au déplacement,
 - toutes les factures liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules concernés (location, entretien, essence).
- pour les voitures de fonction, les trajets domicile-travail sont éligibles s'ils sont prévus au contrat de travail au prorata du temps passé sur l'action,
- les frais de déplacement sont éligibles dans la mesure où :
 - ils sont liés à la réalisation de l'action,
 - hors fonctionnement de la structure (rendez-vous comptable, CAC, réunions prévues aux statuts...).
- pour les autres modes de transport (notamment train, métro, avion), prise en charge aux frais réels.

▪ **Frais de restauration (montants exprimés hors TVA)**

- plafonnés à 17.10€ par personne (source : URSSAF).
- conditions d'éligibilité des repas au FEDER :
 - liés à la réalisation de l'action,
 - déplacement hors commune du siège ou de la résidence administrative de la structure en Basse-Normandie,
 - repas avec des personnes extérieures à la structure bénéficiaire (hors repas de service),
 - repas liés à des réunions de travail sous réserve de la présentation des comptes rendus de réunion et d'une feuille d'émargement,
 - transmission obligatoire des justificatifs adéquats (facture, état des frais remboursés au salarié, etc.)
- les dépenses de traiteur/frais de bouche liées à l'organisation de réunions prévues aux statuts ou relevant du fonctionnement de la structure (réunions de service, comités de pilotage/suivi...) sont inéligibles.

▪ **Nuits d'hôtels (montants exprimés hors TVA)**

- pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis et du Val de Marne (source : URSSAF – maj. janvier 2010), plafonnement à 60,30 € (logement + petit-déjeuner)
- pour les autres départements de métropole (source : URSSAF – maj. janvier 2010), plafonnement à 44,70 € (logement + petit-déjeuner)
- aux frais réels à l'étranger
- transmission obligatoire des justificatifs adéquats (facture, état des frais remboursés au salarié, etc.)

▪ **Contributions en nature**

- valorisation du temps des adhérents de la structure (hors fonctions administratives classiques et missions prévues dans les statuts)
- les contributions en nature doivent être rattachées à l'action
- elles se calculent sur la base du SMIC chargé ou d'une convention collective à fournir à l'instruction

▪ **TVA**

- pour les structures qui récupèrent la TVA, le mode de ventilation des dépenses entre HT et TTC (notamment concernant les notes de frais) doit faire l'objet d'une définition précise
- faute de quoi, toutes les dépenses seront prises HT

▪ **Divers**

- tous les frais liés au départ d'un salarié ou d'un adhérent sont inéligibles
- les cadeaux sont inéligibles
- les frais liés à la participation aux conseils d'administration d'autres structures (frais kilométriques et frais de restauration) sont inéligibles

*1 Ces règles ne sont pas d'application pour :

- les dossiers ayant reçu un récépissé de dépôt daté antérieurement au 1^{er} juillet 2010 ;
- les projets auxquels est appliquée la réglementation en matière d'aides d'Etat (au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne)

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif Le barème retenu pourra être actualisé en fonction de ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Nomenclature européenne et nationale des catégories de dépenses
appliquée au PO FEDER Basse-Normandie

PO	Thèmes prioritaires
Axe 1 Développer le potentiel régional d'innovation	
Mesure 1.1 : Consolider la stratégie régionale d'innovation	01 01 09 : Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
Mesure 1.2. Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande	
Sous-mesure 1.2.1 Accroître l'implantation et renforcer les infrastructures de recherche	01 01 02 : Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique
Sous-mesure 1.2.2 : Soutenir les projets de recherche partenariale entre centres de recherche et entreprises, présentant des opportunités en terme de marché	01 01 01 : Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise
Sous-mesure 1.2.3 : Soutenir les projets globaux de R & D dans les entreprises	01 01 02 : Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique
Sous-mesure 1.2.4 : Accroître le recours aux dispositifs d'incubation et à la création d'entreprises innovantes	01 01 05 : Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
Sous-mesure 1.2.5 : Favoriser l'émergence de projets innovants par le recrutement de cadres de recherche dans les entreprises de la région	01 01 04 : Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)
Sous-mesure 1.2.6 : Dynamiser l'animation pour la diffusion et le transfert de technologie vers les entreprises, et les inciter à innover	01 01 03 : Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche
Sous-mesure 1.2.7 : Favoriser la coopération internationale des équipes de recherche et des PME	01 01 09 : Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Mesure 1.3 : Structurer et promouvoir les filières et les pôles de compétitivité	
Mesure 1.4 : Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation	
Sous-mesure 1.4.1 : Renforcement des dynamiques collectives pour le développement des entreprises	01 01 09 : Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
Sous-mesure 1.4.2 : Création, reprise et transmission d'entreprises	01 01 09 : Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
Sous-mesure 1.4.3 : Soutien au développement des PME	01 01 08 : Autres investissements dans les entreprises : zones d'activités ; pépinières d'entreprises, bâtiments-relais et autres interventions
Sous-mesure 1.4.4 : Soutien aux grands projets structurants	01 01 08 : Autres investissements dans les entreprises : zones d'activités ; pépinières d'entreprises, bâtiments-relais et autres interventions
Sous-mesure 1.4.5 : Renforcement des dispositifs d'ingénierie financière pour favoriser le développement des entreprises	01 01 09 : Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
Axe 2 : Développer les TIC au service de la compétitivité des entreprises et des territoires	
Mesure 2.1 : Mettre en place une gouvernance pour les TIC	01 02 15 : Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME
Mesure 2.2 : Couverture numérique totale du territoire	01 02 10 : Infrastructures téléphoniques (y compris les réseaux à large bande)
Mesure 2.3 : Numériser les zones d'activités	01 02 12 : Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
Mesure 2.4 : Information numérique et valorisée afin de renforcer le développement de la production des services numériques	01 02 12 : Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
Mesure 2.5 : Contribuer à la performance des utilisateurs de TIC	01 02 13 : Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)
Mesure 2.6 : Télé-santé	01 02 13 : Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)
Axe 3 : Agir en faveur de l'attractivité et de la cohésion des territoires	
Mesure 3.1 : Politique de la ville et développement durable	01 08 61 : Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale : dont grandes opérations d'urbanisme, restructuration des quartiers prioritaires (logements, requalification d'espaces publics), autres opérations foncières,...
Mesure 3.2 : Soutien aux territoires de projet	

Sous-mesure 3.2.1 : Soutien à l'ingénierie territoriale	01 15 81 : Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes (dont Ingénierie territoriale)
Sous-mesure 3.2.2 : Soutien aux programmes de développement	01 05 54 : Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques : agendas 21, autres...
Mesure 3.3 : Soutien aux zones portuaires	01 03 30 : Ports : infrastructures portuaires maritimes
Axe 4 : Conforter l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable	
Mesure 4.1 : Stimulation de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables	
Sous-mesure 4.1.1 : Efficacité énergétique	01 04 43 : Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie
Sous-mesure 4.1.2 : Énergies renouvelables	01 04 41 : ÉNERGIES RENOUVELABLES : ENERGIE BIOMASSE
Mesure 4.2 : Prévention des risques naturels	
Sous-mesure 4.2.1 : Prévention des inondations et érosion des sols	01 05 53 : Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)
Sous-mesure 4.2.2 : Connaissance des risques d'effondrement de marnières	01 05 53 : Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)
Mesure 4.3 : Biodiversité	
Sous-mesure 4.3.1 : Contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité	01 05 51a : Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)
Sous-mesure 4.3.2 : Biodiversité ordinaire	01 05 51a : Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)
Mesure 4.4 : Poursuite du grand projet du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel	01 06 56 : Protection et préservation du patrimoine naturel
Axe 5 : Assistance technique	
Mesure 1 : Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets	01 15 85 : Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle
Mesure 2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés	01 15 86 : ÉVALUATION ET ETUDES; INFORMATION ET COMMUNICATION

Les champs spécifiques porteurs d'innovation en Basse-Normandie *

« Santé » Champs spécifiques :	« Matériaux / Mécanique / Métallurgie » Champs spécifiques :	« Environnement, développement durable et qualité de vie » Champs spécifiques :	« Numérique » Champs spécifiques :
Bio-imagerie Technologies nucléaires en imagerie	Mécanique / constructions métalliques / Maintenance industrielle	Bio-matériaux	Monétique / Transactions financières
Radiothérapie, Hadronthérapie	Nanotechnologies pour micro- métallurgie	Chimie verte	e-citoyenneté
Biotechnologies, pharmacie, cosmétiques	Matériaux	Valorisation des ressources naturelles	e-administration
Neurosciences	Moteurs	Tourisme durable / éco-tourisme	Document numérique
Santé en ligne	Prototypage et fabrication rapide (Techno clé 80, 15)	Traitement des déchets et recyclage	Services sans contact / technologies NFC (<i>Near Field Communication</i>)
Amélioration de l'autonomie des personnes		Sécurité des installations industrielles	Santé en ligne
Qualité, traçabilité et sécurité alimentaires		Optimisation des consommations, Dont Capteurs électroniques pour la gestion énergétique (Techno clé 75)	Applications des TIC au tourisme
		Energies renouvelables	Développement des outils numériques Mobilité RFID, traçabilité et logistique interne (Techno clé 4, 73) Simulation numérique et calcul (Techno clé 15, 16) Optimisation des procédés par analyse d'images (Techno clé 74)

* Il est à noter que ces champs spécifiques seront évalués en continu en région dans le cadre du suivi de la SRI afin de pouvoir réadapter ou préciser le tableau ci-dessus si besoin.